

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/32) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 03 avril 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

M. ROLLET donne procuration à M. LANTERI, après avoir quitté la séance au moment du vote sur la délibération n° 3.4

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil municipal en annonçant deux prises de parole. Avant de passer à l'appel, il informe que la directrice des Finances sera absente pour des raisons personnelles importantes. Il lui adresse son soutien et celui de l'ensemble du Conseil municipal.

Madame Lydia CHEVALIER procède à l'appel.

Monsieur Bruno LE CUNFF souhaite, en préambule, et suite au dernier Conseil municipal, soulever deux points essentiels qui touchent à la régularité et à la qualité de leurs travaux au sein du Conseil.

Le premier point concerne la nomination du secrétaire de séance. Il rappelle que lors du dernier Conseil municipal, le secrétaire désigné a quitté la séance avant les questions orales posées par les élus de l'opposition. Il souligne que cette remarque n'est pas dirigée contre lui, mais que cette situation matérialise un dysfonctionnement dans l'assemblée. L'ordre du jour était certes épuisé, mais les questions diverses ainsi que les échanges qui s'ensuivent font partie intégrante du Conseil. D'ailleurs, les questions sont retranscrites dans le PV que le secrétaire doit superviser. Pour garantir la fidélité des échanges, il leur paraît essentiel que le secrétaire de séance assiste du début à la fin au Conseil municipal, questions diverses incluses. Il demande ainsi à Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU d'assister ce soir-là à l'entièreté de ce Conseil, afin de respecter ce règlement. Il suggère d'intégrer cette condition dans le règlement intérieur dont le groupe « Vauréal 2020 avec vous » a proposé récemment une modification. A ce propos, il regrette fortement que cette proposition de note ait été écartée pour un simple dépassement de délai d'un jour, alors même que l'article 3 du présent règlement permettait au Maire d'accepter une note transmise en dehors du délai fixé. Cette note a désormais trois mois d'avance sur le prochain Conseil municipal.

Le second point concerne les réponses apportées aux nombreuses interrogations, notamment sur le relevé de décisions. Il remercie le cabinet du Maire de leur avoir fait parvenir quelques éléments de réponse, suite à leurs nombreuses questions. Toutefois, certaines réponses apportées par écrit après le Conseil étaient parfois incomplètes, voire même en contradiction avec ce qui s'était dit au moment du Conseil municipal. Il donne l'exemple de la décision n° 2024/336 concernant l'association « Entraide Scolaire Amicale » dont l'objet était d'apporter une aide à des élèves en difficulté. En séance, l'élue en charge du dossier avait expliqué que le chiffre de 5 élèves concernés par ce dispositif était en rapport avec les remontées réalisées par les 2 collèges de la ville, laissant penser que les élèves décrocheurs n'étaient qu'au nombre de 5 ... Plusieurs élus étaient étonnés de ce faible nombre d'élèves en situation de décrochage - même s'il est toujours trop important - surtout au regard des statistiques nationales sur cette question qui relèvent un taux de 7% à 8% d'une tranche d'âge niveau collège. Les précisions apportées par écrit sur cette question par le cabinet du Maire entrent en contradiction avec la réponse qui nous a été apportée le soir du Conseil. Il cite "les accompagnements dépendent du vivier de bénévoles mobilisés sur le territoire", ce qui indique de toute évidence que l'offre d'accompagnement est clairement considérée comme étant inférieure à la demande ce qui nous oblige à faire des choix ! Puisque Monsieur le maire était d'accord pour annexer au PV les réponses apportées après le Conseil, il y aura donc pour cette même questions deux réponses différentes... Aussi, Monsieur LE CUNFF insiste pour que les réponses apportées aux questions — qu'elles soient orales ou écrites — soient précises et cohérentes, et qu'elles ne se contredisent pas d'une source à l'autre.

Monsieur le Maire fait savoir que le secrétaire de séance du précédent Conseil municipal était Monsieur Daniel VIZIERES et qu'il était resté durant l'entièreté du Conseil municipal.

Monsieur Antoine MIGALE fait remarquer qu'avec l'arrivée du beau temps, les rues se remplissent de vies. Piétons, cyclistes et parfois même quelques bolides profitent des belles journées pour sillonner les routes. Il s'agit aussi d'une période où les enfants passent tout ce temps à l'extérieur. Il indique qu'il faut rappeler à tous, enfants, parents et accompagnants, l'importance de la vigilance aux abords des écoles lors de la traversée des routes, mais aussi en présence d'inconnus. Pour les enfants, il faut toujours traverser au passage piéton et regarder les deux côtés avant de traverser, ne jamais traverser en courant, même si les routes semblent dégagées, ne jamais suivre un inconnu ou accepter quoi que ce soit d'une personne

qu'ils ne connaissent pas, même si elle semble gentille. Il faut également prévenir un adulte de confiance, en cas de comportement étrange ou inquiétant. Il invite les parents à rappeler régulièrement à leurs enfants les règles de sécurité, en les accompagnant autant que possible sur les chemins de l'école ou lors de leurs déplacements. Il les invite à rester attentifs quant à leur environnement. Il faut également encourager les enfants à parler à leurs parents de ce qu'ils voient ou vivent dans la rue. Enfin, il invite la population à signaler tout comportement suspect aux autorités compétentes, sachant que la sécurité des enfants est l'affaire de tous. Il sollicite la vigilance et la solidarité, et invite les personnes à profiter de cette belle saison en toute sérénité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point de procédure essentiel au bon déroulement du Conseil municipal avant d'aborder le relevé des décisions. Il évoque les règles de bienséance qui régissent les débats des instances municipales, départementales, régionales ou même nationales. Afin de respecter la parole de chacun, de permettre une retransmission sonore de qualité et tout simplement de montrer aux citoyens qui regardent que les élus font preuve de respect et de courtoisie, il invite les conseillers municipaux à lever la main avant de prendre la parole et à attendre que les intervenants aient fini de parler. Il regrette d'avoir à faire cette mise au point en ce début de Conseil municipal. Il aimerait que les élus aient cette intelligence collective. Il remercie d'avance l'assemblée pour le respect de ces règles basiques et fondamentales.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil municipal :

Décision n° 2025/38 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « ASS EUTERPE PARIS » pour un spectacle intitulé « Paroles de femmes, paroles de liberté », d'un montant de 2.000,00 € TTC

Décision n° 2025/39 relative à la signature d'une convention avec l'exploitation apicole « LES RUCHERS D'ALEXANDRE » pour la gestion et l'exploitation du rucher municipal, d'un montant de 6.180,00 € TTC

Décision n° 2025/40 relative à la signature d'un protocole d'intervention avec un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, d'un montant de 175,00 € par intervention

Décision n° 2025/41 relative à la signature d'une convention avec la société « ARPEGE » pour une formation au logiciel « Espace Agents », d'un montant de 800,00 € HT

Décision n° 2025/42 relative à la signature de la proposition d'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques avec la société « REBORNE », d'un montant de 7.734,00 € TTC

Décision n° 2025/43 relative à la signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de rénovation des fenêtres, des portes fenêtres, des portes et des volets de trois logements situés aux Groues avec la société « NORBA Île-de-France », d'un montant de 36.501,00 € HT

Décision n° 2025/44 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage avec l'association « TOUS SOLIDAIRES 95 »

Décision n° 2025/45 relative à une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2025, dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics, d'un montant de 53.064,00 €

Décision n° 2025/46 relative à une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2025, dans le cadre de la création d'un cimetière paysager, d'un montant de 464.097,00 €

Décision n° 2025/47 relative à une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2025, dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires, d'un montant de 35.038,00 €

Décision n° 2025/48 relative à la signature d'un contrat de maintenance préventive et curative des centrales d'alarme incendie avec la société « TT SECURITE », d'un montant de 5.400,00 € HT pour la maintenance préventive et d'un montant de 52,00 € HT par déplacement et 63,00 € HT par intervention pour la maintenance curative

Décision n° 2025/49 relative à la signature d'un contrat de maintenance préventive et curative des centrales d'alarme intrusion avec la société « TT SECURITE », d'un montant de 5.130,00 € HT pour la maintenance préventive et d'un montant de 52,00 € HT par déplacement et 63,00 € HT par intervention pour la maintenance curative

Décision n° 2025/50 relative à la signature de deux devis avec les sociétés « COTEC » et « GEOTEC » pour la réalisation d'une étude structure du Centre Technique Municipal, d'un montant global de 8.145,93 € HT

Décision n° 2025/51 relative à la signature d'une convention avec l'association « LES BALADINS DE L'HAUTIL » pour la mise à disposition de la salle 1 de L'Antarès dans le cadre d'un spectacle intitulé « Qu'est-ce que le théâtre ? »

Décision n° 2025/52 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « THEATRE EN STOCK » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les précieuses ridicules », d'un montant de 3.900,00 €

Décision n° 2025/53 relative à la signature d'un contrat avec la société « TAMBE SAS » pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques de L'Antarès, d'un montant de 2.700,00 € HT annuel et d'un montant de 750,00 € HT pour les dépannages occasionnels

Décision n° 2025/54 relative à la signature d'un contrat avec la société « ERAKYS SARL » dans le cadre d'une offre intitulée « CinéPack » pour la création, la réalisation et l'hébergement du site internet dédié au cinéma, d'un montant de 720,00 € TTC

Décision n° 2025/55 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LES 3 COUPS L'ŒUVRE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Hommage à Charlotte DELBO », d'un montant de 1.714,10 €

Décision n° 2025/56 relative à la signature d'une convention avec le « CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE » pour l'intervention d'un juriste, à l'Agora, d'un montant de 5.186,00 € TTC

Décision n° 2025/57 relative à la signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de mise en place d'un revêtement de sol PVC au groupe scolaire maternelle des Groues avec la société « P.S.P REVO SAS », d'un montant de 87.471,07 € HT

Décision n° 2025/58 relative à la signature d'un contrat avec Monsieur Timothée LEROY et Monsieur Benjamin PECHMEZAC pour un spectacle intitulé « A nous l'espace », d'un montant de 720,00 € TTC

Décision n° 2025/59 relative à la signature d'une convention de gestion et d'entretien du pigeonnier contraceptif du jardin des Moissons avec l'entreprise « SOGEPI SERVIBOIS », d'un montant de 4.790,88 € TTC

Décision n° 2025/60 relative à la signature d'un contrat avec l'association « ARTS D'OISE » pour l'accompagnement musical du carnaval des écoles, d'un montant de 2.774,00 € TTC

Décision n° 2025/61 relative à la signature d'une convention de dépôt d'une œuvre d'art avec l'artiste peintre Madame Françoise BOUSQUET, à l'artothèque

Décision n° 2025/62 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ECOLES – Fonds scolaire », d'un montant de 41.118,70 €

Décision n° 2025/63 relative à la signature d'un contrat avec Madame Marine DENIS, pour une formation à la bibliothérapie, d'un montant de 450,00 €

Décision n° 2025/64 relative à la signature d'une convention avec l'association « ALMASHAEIR » pour la mise à disposition de la salle 1 de L'Antarès, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Amour en silence, hommes en lumière »

Décision n° 2025/65 relative à la signature d'un contrat avec l'association « MEAC » pour la représentation de fanfares intitulées « Pop Street », d'un montant de 2.800,00 € TTC

Décision n° 2025/66 relative à la signature d'un devis avec la société « SASU TESSIX » dans le cadre d'un accompagnement durant la phase d'analyse et de rédaction de l'étude de soutenabilité budgétaire préalable du MGPE PD auprès de « FININFRA », d'un montant de 6.000,00 € HT

Décision n° 2025/67 relative à la signature d'une convention avec l'association « GENERATIONS SOLIDAIRES VAL D'OISE 95 » pour la mise à disposition d'un local de stockage

Décision n° 2025/68 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la migration de différents logiciels, d'un montant total de 13.488,80 € TTC

Décision n° 2025/69 relative à la signature d'une convention avec « Madame Nadia OULAHBIB/NO Conseils » pour des ateliers de groupes d'analyse de pratiques, en direction des équipes de la direction des Solidarités et de la Citoyenneté, d'un montant de 610,20 € TTC

Décision n° 2025/70 relative à la signature d'un contrat avec la société « BERGER LEVRAULT » pour la maintenance et l'assistance des logiciels ATAL et e-Atal, d'un montant de 3.680,84 € HT

Décision n° 2025/71 relative à la signature d'un contrat avec « ETHIC ETAPES PATRICK VARANGOT » pour l'organisation d'un week-end familial à Saint-Malo, d'un montant de 2.679,40 € TTC

Décision n° 2025/72 relative à la signature d'un contrat de prêt avec Dominique MAILLOCHON, artiste peintre, pour une exposition intitulée « Carte blanche architecturale à Dominique MAILLOCHON », en contrepartie de ce prêt, la commune s'engage à acheter des œuvres d'un montant estimé entre 1.000,00 € TTC et 1.200,00 € TTC

Décision n° 2025/73 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D ENVIRONNEMENT » pour la dératization des bâtiments communaux, d'un montant de 6.139,00 € HT

Décision n° 2025/74 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D ENVIRONNEMENT » pour la désinfection de 8 groupes scolaires et de la Maison de la Petite Enfance, d'un montant de 1.030,00 € HT

Décision n° 2025/75 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D ENVIRONNEMENT » pour la désinsectisation des bâtiments communaux, d'un montant de 3.708,00 € HT

Décision n° 2025/76 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration 2025, d'un montant de 7.000,00 €

Décision n° 2025/77 relative à la signature d'une convention de prêt d'un piano par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, dans le cadre de divers concerts prévus à L'Antarès

Décision n° 2025/78 relative à la signature d'une convention avec la société « JLA PRODUCTIONS » pour un tournage des « Mystères de l'Amour », avec une recette de 255,00 € TTC

Décision n° 2025/79 relative à la mise en vente d'un bien situé au 7 chemin des Hauts Toupets par le biais de l'agence immobilière « L'ADRESSE », au prix plancher de 232.000,00 € HT

Décision n° 2025/80 relative à la mise en vente d'un bien situé au 7 chemin des Hauts Toupets par le biais de l'agence immobilière « FERLISSIMMO », au prix plancher de 232.000,00 € HT

Décision n° 2025/81 relative à la mise en vente d'un bien situé au 7 chemin des Hauts Toupets par le biais de l'agence immobilière « HUMAN IMMOBILIER », au prix plancher de 232.000,00 € HT

Décision n° 2025/82 relative à la mise en vente d'un bien situé au 7 chemin des Hauts Toupets par le biais de l'agence immobilière « STEPHANE PLAZA », au prix plancher de 232.000,00 € HT

Décision n° 2025/83 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Isabelle RIEU, pour l'activité de création de teintures artisanales naturelles et ennoblement de textiles, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 233,13 € H.T.H.C

Décision n° 2025/84 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Guy BONNEL, pour l'activité de création d'accessoires et de personnages, de moulages corporels avec réalisations à thèmes et maquillages effets spéciaux, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 472,19 € H.T.H.C

Décision n° 2025/85 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Guillaume LAUTIER, pour l'activité de vente, la réparation et la location de vélos électriques et de solutions pour la mobilité urbaine, de produits de loisirs, vêtements, chaussures, articles de sports et produits dérivés, pour un loyer mensuel de 397,24 € H.T.H.C

Décision n° 2025/86 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Guillaume LAUTIER, pour l'activité de vente, la réparation et la location de vélos électriques et de solutions pour la mobilité urbaine, de produits de loisirs, vêtements, chaussures, articles de sports et produits dérivés, pour un loyer mensuel de 915,10 € H.T.H.C

Décision n° 2025/87 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Liéna ODOUTAN, pour l'activité de création d'articles de maroquinerie et objets en cuir, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 116,48 € H.T.H.C

Décision n° 2025/88 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame THIROT, pour l'activité de confection de costumes historiques, vêtements et accessoires d'époque, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 170,58 € H.T.H.C

Décision n° 2025/89 relative à l'infructuosité de la procédure de passation du lot n° 2 « Fourniture et livraison de carburant et combustibles » du marché n° 25-01

La liste « Vauréal 2020 avec vous » souhaite intervenir sur les décisions suivantes :

Décision n° 2025/39 relative à la signature d'une convention avec l'exploitation apicole « LES RUCHERS D'ALEXANDRE » pour la gestion et l'exploitation du rucher municipal, d'un montant de 6.180,00 € TTC

Madame Jacqueline DISANT indique avoir deux questions. La première porte sur l'expérience d'importation de ruches effectuée au village en 2010, derrière les serres. Elle souhaite connaître les raisons de l'abandon de ce projet, estimant important d'en identifier les causes afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent dans le cadre du nouveau projet. Sa deuxième question porte sur le projet actuel d'implantation au sein du verger d'Hélène annoncé sur le site de la Ville en 2020. Certes, le Covid pourrait justifier ce décalage, mais cela constitue un bon laps de temps entre 2022 et 2025. Dès lors, pourquoi avoir mis autant de temps à implanter ce rucher annoncé dès 2020 ?

Monsieur David BEDIN, en réponse à la deuxième question, explique qu'il s'agit d'une convention de partenariat avec un nouvel apiculteur, l'ancien apiculteur en charge de la gestion des ruches ayant cessé son activité dans la région. Il espère que ce partenariat se déroulera aussi bien qu'avec l'ancien apiculteur. Concernant les ruches implantées au niveau du village, l'apiculteur est également parti suite à des pertes importantes d'essaims. Il annonce que le nouvel apiculteur sera différent de celui en charge du verger d'Hélène et qu'il réimplantera d'autres ruches au niveau du village. Cela devrait faire l'objet d'une future décision dans le cadre d'un prochain Conseil municipal.

Décision n° 2025/44 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage avec l'association « TOUS SOLIDAIRES 95 »

Madame Jacqueline DISANT se réjouit que la Municipalité ait accepté de mettre gratuitement à disposition un local pour cette association vauréalienne, dont l'engagement et l'action sur le terrain méritent d'être salués. Elle indique avoir soutenu cette demande et être satisfaite de d'avoir été entendue. Le local en question est une cave en terre battue, ce qui pose un problème. En effet, ce type de sol ne semble pas pratique et est inadapté à la manipulation et au stockage de matériel. Elle demande si la Ville va réaliser des aménagements et un minimum de travaux pour adapter ce local afin qu'il puisse être pratique pour l'association.

Madame Simone DUFAYET répond qu'aucuns travaux ne sont prévus à ce jour.

Décision n° 2025/46 relative à une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2025, dans le cadre de la création d'un cimetière paysager, d'un montant de 464.097,00 €

Madame Jacqueline DISANT se réjouit que la Ville ait pu bénéficier d'un soutien à hauteur de 446 000 euros sur un projet de 1,4 million d'euros. Elle s'interroge sur la réalité que recouvre l'appellation de « cimetière paysager ». Est-ce véritablement un cimetière conçu comme un

jardin naturel avec une gestion écologique, une attention portée à la biodiversité et une intégration paysagère ou s'agit-il d'une formule un peu flatteuse masquant un aménagement plus classique ?

Monsieur David BEDIN précise que le montant total du marché s'élève à 1,160 millions € et non à 1,4 millions €. La ville peut donc prétendre à une subvention d'un peu plus de 460 000 euros au titre de la DSIL qui finance jusqu'à 40 % du montant prévisionnel des travaux. Pour ce qui est de l'ambition donnée au caractère paysager du cimetière, il indique que la Municipalité travaille sur un cimetière qui devra respecter au maximum la biodiversité et les aménagements paysagers, au sens large, dans une dynamique vertueuse de transition écologique. Le projet sera le plus ambitieux possible.

Madame Jacqueline DISANT ajoute qu'il existe des aides s'il s'agit d'un projet avec une dimension environnementale. Elle cite les aides de l'ADEME, de l'Agence de l'eau ou encore de certains dispositifs régionaux. Elle souhaite savoir si ces aides ont été demandées.

Monsieur David BEDIN répond que la ville sollicitera l'ensemble des subventions auxquelles elle est en capacité de prétendre. Pour rappel, cela a déjà été fait dans le cadre du contrat d'aménagement régional auprès du Département et de la Région pour lequel des réponses positives ont été obtenues. À cela pourront éventuellement s'ajouter d'autres subventions liées au caractère paysager du cimetière, que les services ne manqueront pas de solliciter.

Décision n° 2025/52 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « THEATRE EN STOCK » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les précieuses ridicules », d'un montant de 3.900,00 €

Monsieur Bruno LE CUNFF demande s'il ne s'agit pas plutôt de deux représentations du spectacle et si ce dernier a généré des recettes pour la Ville.

Madame Lydia CHEVALIER répond que cette représentation s'inscrivait dans le cadre du Mois de l'égalité femmes-hommes et était destinée aux scolaires. Une seule représentation a eu lieu, dans la salle de l'Antarès. Les seuls présents étaient des élèves du collège de La Bussie, soit 123 spectateurs au total.

Monsieur Bruno LE CUNFF demande si l'accord passé avec la compagnie Théâtre en stock n'était pas pour deux représentations.

Madame Lydia CHEVALIER répond qu'elle ne pourra pas répondre à cela, mais qu'elle se renseignera.

Monsieur Bruno LE CUNFF insiste car, en consultant la programmation de THEATRE EN STOCK, il a constaté que deux représentations étaient prévues : une à 10 h et une autre à 14 h. Ces représentations, qui ont eu lieu le mardi 4 mars, concernaient bien « Les Précieuses Ridicules » mises en scène par THEATRE EN STOCK, et étaient financées par le Pass Culture. Ce dispositif génère en réalité des recettes pour la Ville.

Madame Lydia CHEVALIER indique qu'elle répondra ultérieurement, tout en confirmant qu'une seule séance s'est déroulée le 4 mars à 14 h et aucune le matin.

Monsieur Bruno LE CUNFF souhaite savoir si le montant de 3 900 euros a par conséquent été divisé par deux.

Madame Lydia CHEVALIER explique que le tarif est fixé par la compagnie. Si les scolaires ne s'inscrivent pas, ce montant n'est pas remboursable.

Décision n° 2025/41 relative à la signature d'une convention avec la société « ARPEGE » pour une formation au logiciel « Espace Agents », d'un montant de 800,00 € HT + Décision n° 2025/68 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la migration de différents logiciels, d'un montant total de 13.488,80 € TTC + Décision n° 2025/70 relative à la signature d'un contrat avec la société « BERGER LEVRAULT » pour la maintenance et l'assistance des logiciels ATAL et e-Atal, d'un montant de 3.680,84 € HT

Madame Patricia JOSÉ constate que, depuis la mutualisation des services informatiques avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les contrats de maintenance des logiciels de la Commune font l'objet de montants importants. Elle demande communication des montants des dépenses informatiques et des contrats de maintenance, en lien avec cette mutualisation. Elle sait que les informations ne sont pas encore disponibles, mais il serait

intéressant de voir ce que cela représente, d'autant plus que la mutualisation avait justement pour objectif de générer des économies pour la Commune.

Monsieur Jean-Marie ROLLET indique qu'il peut apporter des éléments de réponse, même s'il ne dispose pas du récapitulatif complet de toutes les dépenses informatiques. Concernant les décisions n° 2025/68 et n° 2025/70, il s'agit en réalité d'obligations. La décision n° 2025/68 porte sur une obligation de migration des logiciels de la société ARPEGE (*Melodie, Requiem et Adagio 7*) vers la solution Opus en 2025, car à partir de 2026, les versions actuelles de ces trois logiciels ne seront plus fonctionnelles. Il souligne que cette migration n'est donc pas un choix, mais une nécessité. Il reconnaît que ce n'est pas une très bonne nouvelle, même si ces logiciels donnent globalement satisfaction. Compte tenu des montants engagés, la Direction des moyens généraux et la Direction des finances, avec l'appui du service commun informatique, sont parvenues à négocier une baisse de 24 % par rapport aux devis initiaux. Il salue à ce titre l'aide précieuse apportée par le service commun. Au total, la dépense s'élèverait à 13 272,80 € en investissement et à seulement 216 € en fonctionnement. Il souligne qu'une fois la migration effectuée, il n'existera plus de surcoût substantiel.

Madame Patricia JOSÉ ajoute qu'il serait quand même intéressant de présenter un récapitulatif des dépenses depuis la mutualisation.

Décision n° 2025/67 relative à la signature d'une convention avec l'association « GENERATIONS SOLIDAIRES VAL D'OISE 95 » pour la mise à disposition d'un local de stockage

Madame Patricia JOSÉ évoque la signature d'une convention de partenariat avec l'association « GENERATIONS SOLIDAIRES VAL-D'OISE 95 », représentée par Monsieur Koffi HUKPORTIE, concernant la mise à disposition gratuite de salles municipales. Elle indique qu'il aurait été utile de préciser dans la décision de quelles salles il s'agit, du nombre de mises à disposition par an et dans quel but. Elle note que la décision mentionne une « convention précaire » alors qu'il conviendrait plutôt de parler d'une « convention d'occupation précaire ». L'expression utilisée initialement n'a aucun sens juridique précis. Elle ajoute que cette convention est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'au 1^{er} juillet 2026. Après avoir fait remarquer que la décision est datée du 10 mars 2025, elle fait valoir que deux ans mèneraient normalement au 10 mars 2027. Elle ne comprend pas cette incohérence de dates.

Madame Simone DUFAYET confirme une erreur concernant les dates de mise à disposition des locaux, mais précise qu'il s'agit d'un renouvellement pour une durée de deux ans. Les locaux concernés se situent aux Toupets, à proximité des locaux du CCAS. Elle ajoute que l'association poursuit actuellement ses activités, notamment autour de la réparation de vélos et du projet « *Repair Café* ». L'association est aujourd'hui bien moins active que par le passé, bien qu'elle soit toujours implantée dans le quartier des Toupets. La Municipalité travaille pour redéfinir ses champs d'action, en se posant notamment la question de l'utilité et de la pertinence du maintien de l'ensemble des locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire indique, pour ceux qui s'intéressent aux associations environnementales de Vauréal, que plusieurs événements, dont le dernier s'est tenu à CY, ont eu lieu. Ceux qui connaissent l'Université de Cergy-Pontoise savent d'ailleurs que le BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) est désormais reconnu au niveau licence. Un important partenariat a été mis en place avec des acteurs notamment privés et il est important de diffuser l'information, car un travail significatif a été accompli. Il annonce qu'une animation du même type aura lieu en octobre prochain, organisée par GSVO. Le public est invité à découvrir l'excellent travail mené par cette association. Il souligne que les salles occupées ce jour-là sont tout à fait bien utilisées.

Madame Patricia JOSÉ souhaite avoir une confirmation qu'il s'agit d'une mise à disposition permanente.

Madame Simone DUFAYET le confirme.

Décision n° 2025/69 relative à la signature d'une convention avec « Madame Nadia OULAHBIB/NO Conseils » pour des ateliers de groupes d'analyse de pratiques, en direction des équipes de la direction des Solidarités et de la Citoyenneté, d'un montant de 610,20 € TTC

Madame Patricia JOSÉ signale que le montant total de 6 102 euros n'est pas inscrit sur la décision en son article 4. Il convient de préciser le contenu de la formation et le nombre de personnes concernées pour cette somme de 6 102 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas du nombre exact de personnes concernées, mais que la réponse sera apportée. La Ville souhaite accompagner les équipes de la Direction des Solidarités, en particulier sur le CCAS, en se confrontant à l'accueil du public en situation de grande précarité. Cela apporte également un soutien aux professionnels, facilitant leur positionnement dans les actions menées tout en renforçant la dynamique partenariale. Il souligne que l'habitude de travailler avec le cabinet NO Conseils est bien établie.

La liste « Vauréal Dynamique » souhaite intervenir sur les décisions suivantes :

Décision n° 2025/39 relative à la signature d'une convention avec l'exploitation apicole « LES RUCHERS D'ALEXANDRE » pour la gestion et l'exploitation du rucher municipal, d'un montant de 6.180,00 € TTC

Madame Siham FOURSANE demande ce qu'il va advenir des pots des 125 000 litres de miel récoltés : seront-ils offerts ou consommés ? Elle souhaite savoir si la Ville adhère au syndicat apicole du Val-d'Oise qui propose un certain nombre de formations très intéressantes et de sensibilisations pour tout public.

Monsieur David BEDIN indique qu'en général les pots de miel sont distribués dans le cadre d'événements. Par exemple, lors de la Transhumance qui a eu lieu ce dimanche, un concours a été organisé pour les enfants sur le thème « Dessine-moi un mouton ». Les 50 premiers enfants qui venaient déposer un dessin recevaient un pot de miel. Concernant le syndicat, il indique que les équipes de Quentin Métayer sont relativement expertes sur le sujet et que la Ville n'a pas encore adhéré à ce syndicat.

Madame Siham FOURSANE ajoute que les formations et sensibilisations proposées sont de qualité. Lorsqu'elle voit le prix investi (6 180 euros) auprès des RUCHERS D'ALEXANDRE, elle se dit qu'effectivement, il serait judicieux de bénéficier du réseau qui y est associé.

Décision n° 2025/40 relative à la signature d'un protocole d'intervention avec un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, d'un montant de 175,00 € par intervention

Madame Siham FOURSANE souligne qu'il s'agit d'un renouvellement, puisque ce dispositif était déjà existant. Elle demande le nombre de vacations effectuées l'année précédente et cette année.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement, cela existait déjà et fonctionnait bien. Quatre personnes ont été accompagnées. Cette intervention est une réussite.

Madame Siham FOURSANE ajoute que, quand une personne sur cinq souffre de troubles mentaux en France et qu'en 2025, la santé mentale est une cause nationale, le dispositif est effectivement utile. Elle trouve toutefois que l'effectif de quatre personnes est faible, par rapport aux 300 agents.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un signal positif justement.

Madame Siham FOURSANE rappelle que la ville se situe dans un désert médical et que les psychologues ne sont pas nombreux au sein du territoire.

Décision n° 2025/42 relative à la signature de la proposition d'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques avec la société « REBORNE », d'un montant de 7.734,00 € TTC

Madame Siham FOURSANE demande pourquoi le choix s'est porté sur l'entreprise REBORNE, alors qu'il existe aussi sur le territoire la start-up ALMB, présente depuis 2022 et hébergée à La

Turbine 95 à Cergy, une structure soutenue par l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Elle souhaite comprendre pourquoi les compétences et les entreprises locales n'ont pas été sollicitées.

Monsieur Daniel VIZIERES précise qu'il s'agit de bornes situées dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville. En 2023, une commande auprès de la société IZI by EDF a été passée, mais elle n'a jamais été honorée par le fournisseur. Une offre actualisée de la société REBORNE d'un montant de 7 734 euros TTC a été proposée. Celle-ci comprend notamment un ordinateur permettant la gestion à distance de deux nouvelles bornes ainsi que l'existante, avec des fonctionnalités telles que le diagnostic, l'activation et la désactivation de la charge ainsi que la mise en service. La société REBORNE a été choisie parce qu'elle était la plus offrante, notamment en ce qui concerne la protection des données de la Commune.

Madame Siham FOURSANE indique que tel n'était pas tout à fait le sens de sa question. Cette dernière se tournait plutôt vers le choix des entreprises hors territoires de Cergy-Pontoise.

Décision n° 2025/44 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage avec l'association « TOUS SOLIDAIRES 95 »

Madame Siham FOURSANE indique que le local situé au 23, rue de l'Église a été prêté par la Commune pour un an. Elle évoque l'accessibilité qui s'avère être difficile. Elle précise que l'association TOUS SOLIDAIRES 95 y stocke du mobilier assez lourd, tel que des réfrigérateurs ou des lits, ce qui pose des difficultés logistiques. Elle demande donc si la Ville a mis en place une aide spécifique pour permettre à cette association de transporter ou de stocker plus aisément ces équipements.

Madame Simone DUFAYET indique qu'aucuns travaux ne seront réalisés dans ce local dont l'association est satisfaite. Elle est tout à fait consciente qu'il s'agit de stockage de biens mobiliers, mais d'après ses sources, l'association dispose aussi d'un autre local dans l'agglomération. Elle pense donc que ce local va être complémentaire et que « Tous solidaires » sélectionnera les mobiliers à y entreposer.

Décision n° 2025/53 relative à la signature d'un contrat avec la société « TAMBE SAS » pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques de L'Antarès, d'un montant de 2.700,00 € HT annuel et d'un montant de 750,00 € HT pour les dépannages occasionnels

Madame Siham FOURSANE souligne que, dans la mesure où la Commune accueille régulièrement des manifestations autour du théâtre, il serait peut-être judicieux de former des agents à la maintenance des équipements scéniques. Elle suggère de s'appuyer sur les compétences déjà présentes au sein du territoire, notamment celles des agents du Douze et du Forum tout en envisageant la mise en place d'une convention afin de former les agents. La question posée est de savoir s'il est pertinent de continuer à verser 2 700 euros chaque année pour des prestations de maintenance technique, surtout si ces contrats sont reconduits régulièrement. Cela pourrait justifier une réflexion en faveur d'une solution plus pérenne.

Madame Lydia CHEVALIER précise qu'il s'agit d'un contrat récurrent en place depuis la création de la salle de spectacles. Celui-ci comprend un entretien annuel destiné à contrôler l'ensemble des installations scéniques, à entretenir les pièces d'usure ainsi qu'à assurer une aide en matière de sécurité. Le forfait inclut également le dépannage occasionnel, les déplacements des techniciens et le remplacement des petites pièces d'usure. En réponse à la proposition de former un agent, elle indique que cette démarche n'est pas, pour le moment, à l'ordre du jour.

Décision n° 2025/63 relative à la signature d'un contrat avec Madame Marine DENIS, pour une formation à la bibliothérapie, d'un montant de 450,00 €

Madame Siham FOURSANE indique que la note fait mention d'une formation pour une stagiaire, mais sans préciser le taux horaire. Elle s'enquiert de la durée de cette formation à distance.

Monsieur le Maire répond que 12 heures de formation ont été attribuées à la personne pour l'accompagnement, avec un total de 450 €HT.

Décision n° 2025/72 relative à la signature d'un contrat de prêt avec Dominique MAILLOCHON, artiste peintre, pour une exposition intitulée « Carte blanche architecturale à Dominique MAILLOCHON », en contrepartie de ce prêt, la commune s'engage à acheter des œuvres d'un montant estimé entre 1.000,00 € TTC et 1.200,00 € TTC

Madame Siham FOURSANE demande comment et selon quels critères le choix a été effectué. Elle rappelle que la sélection des expositions a été validée à l'issue du vernissage du 5 avril dernier. Il serait important de connaître précisément le montant engagé, le nombre d'œuvres finalement retenues et leur coût global.

Madame Lydia CHEVALIER répond qu'il faudra malheureusement attendre le prochain Conseil, car il n'a pas été possible, avec Monsieur le Maire et les autres élus, de procéder au choix des œuvres. Elle précise que l'œuvre de Dominique MAILLOCHON n'a pas encore été sélectionnée à ce jour. L'enveloppe financière reste la même depuis des années.

Madame Siham FOURSANE réitère sa question concernant les critères de choix.

Madame Lydia CHEVALIER explique qu'en général, plusieurs élus accompagnés de la directrice de la bibliothèque procèdent ensemble au choix des œuvres, en s'appuyant sur leurs propres critères. Elle rappelle que Madame FOURSANE a déjà assisté à ces sélections les années précédentes et qu'elle connaît donc le déroulement de ce processus. Elle précise également qu'à chaque exposition à la bibliothèque, la ville achète des œuvres. Certaines d'entre elles sont visibles dans la salle du Conseil municipal ; elles ont été extraites des expositions dans le cadre des travaux menés à l'époque avec Monsieur Frédéric CUBAS-GLASER.

Madame Siham FOURSANE fait savoir qu'elle n'a jamais été conviée et qu'elle n'a jamais assisté aux sélections et qu'elle ne connaît donc pas les critères retenus. Voilà pourquoi elle pose la question, ayant elle-même été interrogée à ce sujet. Elle rappelle qu'il s'agit bien de la deuxième fois qu'elle pose cette question et qu'aucune réponse claire ne lui a été apportée. Certes, il est possible d'invoquer des choix subjectifs fondés sur les goûts personnels, mais cela reste imprécis.

Décision n° 2025/73 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D ENVIRONNEMENT » pour la dératization des bâtiments communaux, d'un montant de 6.139,00 € HT + Décision n° 2025/74 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D ENVIRONNEMENT » pour la désinfection de 8 groupes scolaires et de la Maison de la Petite Enfance, d'un montant de 1.030,00 € HT + Décision n° 2025/75 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D ENVIRONNEMENT » pour la désinsectisation des bâtiments communaux, d'un montant de 3.708,00 € HT

Madame Siham FOURSANE souhaite avoir des précisions par rapport aux bâtiments dératifiés. Elle demande également pourquoi la note 73 sur la dératization et la note 75 sont séparées sur la désinsectisation des bâtiments communaux. Elles font l'objet de deux notes différentes alors qu'il s'agit des mêmes marchés.

Monsieur David BEDIN évoque trois décisions relatives à des prestations de la société NC3D ENVIRONNEMENT, correspondant à trois prestations différentes. Elles ne concernent pas le même type d'animaux. Quant aux bâtiments municipaux concernés, ils sont au nombre de 16 dont huit groupes scolaires, auxquels s'ajoutent deux gymnases, l'Agora, le CTM, la Ludothèque, la Maison de la Jeunesse, la Maison de la Petite Enfance ainsi que l'Hôtel de ville. Il précise que la décision 73 porte sur un contrat de dératization, la 74, sur un contrat de désinfection et la 75, sur un contrat de désinsectisation. Bien qu'ils fassent appel à la même société pour ces trois prestations, il existe trois décisions différentes, car il s'agit de prestations distinctes.

**Décision n° 2025/80 relative à la mise en vente d'un bien situé au 7 chemin des Hauts Toupets par le biais de l'agence immobilière « FERALISSIMMO », au prix plancher de 232.000,00 € HT +
Décision n° 2025/81 relative à la mise en vente d'un bien situé au 7 chemin des Hauts Toupets par le biais de l'agence immobilière « HUMAN IMMOBILIER », au prix plancher de 232.000,00 € HT**

Monsieur Rida BOULTAME demande si les lots 1 et 5 appartiennent à la Commune et s'interroge sur les raisons pour lesquelles seule la vente du lot 7 a été décidée. Il souhaite également savoir pourquoi la vente n'a pas été réalisée directement avec le locataire déjà présent dans les lieux.

Monsieur David BEDIN précise que le bâtiment en question était libre de toute occupation, ce qui explique qu'il n'a pas été possible de le proposer à qui que ce soit, puisque personne n'y résidait. L'idée était de financer, en partie, des travaux de rénovation énergétique. En effet, les diagnostics de performance énergétique réalisés sur l'ensemble des logements communaux ont révélé la nécessité d'engager d'importants travaux. La vente d'un des bâtiments permet ainsi de financer une partie de ces rénovations thermiques. Il indique que les deux autres bâtiments sont entièrement privés.

Madame Patricia FIDI saisit l'occasion pour remercier Monsieur David BEDIN de son intervention sur Apicité, précisant que ce sujet fera l'objet de sa prochaine tribune. Elle l'avertit que lors de la prochaine séance, des questions seront posées sur Apicité.

I - FINANCES (rapporteur : Jean-Marie ROLLET)

Monsieur Jean-Marie ROLLET, après avoir remercié l'ensemble des services ainsi que les élus ayant délégué, présente une synthèse des notes 1.1 à 1.9 sous la forme d'un diaporama :

Les éléments de contexte : la préparation du budget 2025 a été compliquée en raison de l'adoption tardive du projet de loi de finances 2025 et de son contenu qui prévoit une baisse des recettes de fonctionnement (notamment la réduction du montant de la DGF) et une augmentation des dépenses de personnel (liée à l'augmentation de nombre de points de cotisation pour la retraite et l'URSAFF).

Les opérations d'investissement programmées en 2025 sont notamment la poursuite des travaux de l'Agora, la rénovation énergétique du CTM qui permettra d'atteindre le niveau de performance d'un bâtiment passif avec une solution innovante à base de paille, la pose d'ombrières dans la cour du CTM qui permettra de produire de l'électricité, les travaux de création d'un nouveau cimetière paysager, le raccordement du système de vidéo protection de la ville au centre de supervision urbain du Département, les études pour la réalisation d'une nouvelle cours Oasis, sans oublier l'investissement courant pour l'entretien du patrimoine).

Le compte financier unique (CFU) du budget principal de la ville : Le passage anticipé au CFU a permis de se substituer au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public).

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur les quatre dernières années fait apparaître que les charges à caractère général ont été très marquées par la crise énergétique qui a impacté les achats de la ville, avec néanmoins une hausse limitée entre 2023 et 2024 grâce aux efforts de la commune. Concernant les charges de personnel, elles ont progressé suite à la mise en œuvre des décisions gouvernementales (exemple : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ou encore la revalorisation des grilles de rémunération dans certaines filières). Sur l'année à venir, il faudra prendre en compte l'augmentation des cotisations CNRAFL et URSAFF. Le taux de réalisation des dépenses de personnel est de 98% puisque, au gré des postes qui sont laissés vacants car en attente de recrutement, un certain nombre

de dépenses ne sont pas réalisées et cela explique que la totalité du budget ne soit pas consommée. De manière générale, sur l'exercice 2024, nous avons réalisé des économies donc sur le chapitre des charges à caractère général, les dépenses courantes (essentiellement sous l'effet de l'énergie), et pour à peu près 200000 € sur la masse salariale

Un zoom est fait sur l'évolution du prix de l'énergie pour la ville. Le prix du gaz, en euro TTC par MWh, est passé de 49 € en 2021/2022 à 190 € en 2023 pour redescendre à 136 € en 2024, ce qui représente une baisse de 28 % en 1 an, sachant que ce prix reste plus élevé qu'avant la crise. Concernant l'électricité, l'augmentation est moindre mais en constante augmentation sur 2024 (+ 8 %), soit 390 € le MW alors qu'il était de 161 € en 2021. Ainsi, suite au plan de sobriété mis en place dès octobre 2022 ainsi que les différents travaux entrepris depuis l'année dernière, la ville a pu limiter la progression de ces dépenses énergétiques (entre 2023 et 2024, 5 % d'économie sur les consommations ont été réalisées). Parmi les actions menées, il y a eu l'installation pendant l'été 2024 de robinets thermostatiques sur quatre groupes scolaires et la réalisation de relevés de température dans les groupes scolaires avec Dalkia pour optimiser en permanence la conduite des installations de chauffage. Ces travaux seront poursuivis en 2025 avec plus de rénovations lourdes qui se finalisent pour l'Agora et qui commencent pour le CTM.

L'évolution des recettes de fonctionnement : Le taux de réalisation annuel est de 103 % sur 2024, réparti comme suit :

- Le chapitre 70 (produits des services issus des prestations communales) est réalisé à 99 %. Il est marqué par une augmentation des effectifs accueillis sur le secteur enfance notamment et prend en compte l'actualisation des tarifs. La moyenne du produit par habitant est de 130 € pour Vauréal. Sur le Département, la moyenne des communes est de 154 € et pour la région, elle est de 135 €. Les ratios comparatifs sont plutôt très bons.

- Le chapitre 73 (ressources fiscales) prend en compte les contributions fiscales des administrés mais également une augmentation d'attribution de compensation de la CACP. Suite à l'entrée de Pontoise dans le service commun informatique l'effet masse est plus important, ce qui nous a permis de voir notre attribution de compensation progresser de 300 000 €. On conserve une contribution en investissement mais malgré tout on reste largement gagnant par cette entrée de Pontoise sur les autres chapitres. Il faut signaler que les ressources de la ville sont parmi les plus faibles en termes de bases fiscales des communes de 15000 à 20000 habitants de la région Ile-de-France. C'est une fiscalité quasi exclusivement issue des ménages. La ville de Vauréal ne dispose pas de grandes zones d'activité comme certaines aux autres communes. En 2024, sur les 35 communes du Val d'Oise de 15 à 20000 habitants, Vauréal était classée 9^{ème} en fixation des taux mais avant-dernière en perception de recettes.

- Le chapitre 74 (dotations et participations) est réalisé à 110% mais il faut rester prudent en la matière. La ville a notamment enregistré une recette supplémentaire de 400 000 € provenant de la CAF et une DSU notifiée sur un montant légèrement supérieur aux attentes. Le poste d'économiseur de flux a donné lieu à un remboursement partiel des charges de personnel lié à ce poste ainsi qu'à une subvention partielle. Il s'agit donc d'un recrutement vertueux. L'évolution des dotations depuis 2006 montre que la commune a perdu plus de 5,8 millions d'euros sur la période. La partie subventions est relativement stable.

Le résultat de clôture 2024 se monte à 5.420.000 € sur les recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution des dépenses d'investissement sur les quatre dernières années : Sur le chapitre 16 consacré au remboursement d'emprunt, le profil d'extinction de la dette est orienté positivement (tendance à la baisse). Les enveloppes dédiées aux études ou travaux sont réalisées en fonction du déroulement du plan pluriannuel d'investissement sur la période. Il est à noter 74 % de réalisation des dépenses d'investissement en 2024 ; les dépenses d'équipement en matière de travaux sont supérieures à la moyenne de la strate (418 € par habitant contre 394 € par habitant pour la moyenne de la strate). Sur les recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 56 % mais elles comprennent un certain nombre d'écritures d'ordre. La ville a eu un recours limité à l'emprunt puisque, pour financer ses investissements, elle a mobilisé le plus de subventions possibles tout en ayant recours à l'autofinancement. Un montant maximum d'emprunt avait été budgété à 132 000 € pour une utilisation à hauteur de 124 000 €. Par conséquent, malgré la souscription de cet emprunt, la ville poursuit son désendettement. D'ailleurs, la ville avait procédé à un remboursement anticipé de son emprunt en 2023 et 2024 à

hauteur de 100 000 € (taux variables). Entre 2008 et 2025, la ville a connu jusqu'à 12 emprunts et plus de 15 millions d'euros d'en cours de dette. Aujourd'hui, nous avons 10 emprunts et un en cours de dette qui se limite à 5,7 millions €. Le résultat de clôture 2024 en investissement est de 1 496 000 €, avec une prise en compte des restes à réaliser qui améliore légèrement ce résultat. Les grandes thématiques d'investissement depuis 2021 sont : une ville entretenue et aménagée + une ville verte et fleurie + une ville en transition écologique + le développement des liens + l'équipement du service public. Sur la période 2021-2025, 23,7 millions d'euros de dépenses sont prévus pour un peu plus de 6 200 000 € de recettes.

Un mot sur le budget vert dont 2024 a été la première année d'exécution. Tous les services se sont mobilisés pour essayer de respecter l'esprit de la loi en la matière et essayer d'œuvrer positivement. L'ensemble des inscriptions budgétaires a fait l'objet d'un classement selon leur effet sur leur climat : soit un effet favorable, soit un effet neutre, soit un effet défavorable. Il en ressort que, sur 2024, 25 % des actions ont fait l'objet d'un impact favorable en matière de climat, 47 % d'un effet neutre et seul 11 % un effet défavorable. Pour 2025, un nouveau critère sera mis en place : l'effet favorable sous condition. Quelques exemples de classement : la création d'une cour Oasis à l'école des Moissons a été classée favorable. Les petits travaux de voirie ont été considérés comme ayant un impact négatif même s'ils sont nécessaires et rendent des services en termes d'accessibilité.

Le compte financier unique (CFU) du budget annexe du cinéma : Les dépenses courantes ont été réalisées à hauteur de 74 %. Avec le redémarrage de l'activité post covid, il était plus prudent de ne pas prévoir des hausses trop importantes de fréquentation. Le taux de réalisation sur toutes les imputations budgétaires en dépenses de fonctionnement est de 87 % et de 110 % au niveau des recettes. Le chapitre 70 (produits et services) a été réalisé à 123 %, ce qui est logique puisque le cinéma a battu un record de fréquentation en 2024. C'est aussi le fruit du travail qui est réalisé par toute cette équipe extrêmement dynamique avec un équipement qui est aujourd'hui connu et reconnu.

Les priorités du budget primitif 2025 de la ville : Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 25 221 000 € avec une hausse des dépenses courantes (7 100 000 €), l'effet de la baisse des consommations énergétiques étant contrebalancée par la hausse en matière de marché de restauration de ménage ou de transport. Les charges de personnel sont arrêtées à 14 500 000 €, ce qui laisse entrevoir une progression sur le BP 2025 de 2 % hors ventilation du résultat de fonctionnement. Les subventions, que ce soit pour les associations, le CCAS ou le cinéma, représentent 1 300 000 €. Il est proposé de maintenir le soutien aux associations pour 2025 au même montant que 2024 (montant déjà supérieur à celui des années avant Covid). Lors de la période de COVID, la Majorité avait pris l'initiative de ce petit coup de pouce qui a été maintenu dans le temps. Beaucoup de communes sont contraintes de diminuer le soutien aux associations. La ville de Vauréal a fait le choix de ne pas le faire à ce stade. Les charges financières évolueront de manière limitée grâce à la matrice de notre endettement. La dotation aux amortissements est fixée à 1 million d'euros de participation au financement de nos investissements. Des actions importantes pour le vivre ensemble sont envisagées autour de la nature en ville (marché des saisons, fête de la transhumance, olympiques kids, grande dictée, reconduction de la trace verte, salon du manqa ou encore fête de la musique, Vauréal estival, salon des associations, marché de Noël et bien d'autres).

Les recettes de fonctionnement seront composées pour un peu moins de 10 % par les produits des services (issus des tarifs municipaux). Il est proposé une actualisation moyenne de 1,5 % qui sera bien en dessous de l'inflation. Un peu plus de 50 % des recettes sont issues des impôts et taxes (13,5 millions d'euros). 4,5 millions d'euros proviennent des dotations. La baisse est globale, même si les notifications semblent indiquer une baisse un peu moindre que ce qu'on aurait envisager ; ainsi, le montant de la DGF sera en recul, ce qui est ce qui est dommage pour la ville. Ces recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 25 221 000 €, donc de manière équilibrée par rapport aux dépenses de fonctionnement. Le taux des impôts locaux ne sera pas augmenté pour la 16^{ème} année consécutive.

Tous ces éléments permettent de mener une politique maîtrisée de gestion de la dette active. L'encours de 5,7 millions d'euros est composé à 94 % d'emprunt à taux fixe avec un taux moyen de 3,52 %. Le remboursement des intérêts devrait se monter à 186 000 € et le remboursement

en capital à 905 000 €. La capacité de désendettement est très bonne puisqu'elle est estimée à moins de 3 ans pour 2024, sachant que le seuil d'alerte est au-delà de 10 ans et qu'elle est inférieure à la moyenne nationale de la strate qui est établie à 4 années (une année de moins que la moyenne de la strate). Et si on compare notre endettement aux communes de la même strate démographique (chiffres de 2023), l'annuité de la dette était de 76 € par habitant pour Vauréal contre 103 € pour la moyenne de la strate. Sur tous les ratios, la ville de Vauréal est en meilleure position que la moyenne de la strate. Et malgré tout, même avec un endettement maîtrisé, les opérations d'investissement restent ambitieuses : la ville investit plus que la moyenne de la strate avec des dépenses d'équipement par habitant à 418 € contre 394 € pour la moyenne de la strate. Donc sur les dépenses d'investissement, il est proposé de prendre en compte le remboursement au capital de la dette qui sera à hauteur de 905 000 € (soit une diminution de 111 000 € par rapport à 2024).

Les fonds versés à la communauté d'agglomération concernant l'informatique représentent à peu près 3 %. L'attribution de compensation pour notre participation au service commun informatique s'élève à 175 000 €. Un programme ambitieux de dépenses d'équipement (un peu plus de 5 millions d'euros) comportera notamment un certain nombre d'opérations axées sur la transition écologique (fin des travaux de rénovation de l'Agora, rénovation énergétique du CTM ou encore les études pour la réalisation d'une autre cour Oasis). L'ensemble de dépenses d'investissement est arrêté à 8 681 000 € pour 2025, avec pour principales opérations : le remplacement de la porte actuelle de l'hôtel de ville par un SAS pour une meilleure isolation de l'entrée (confort des usagers et des agents) ; une ville verte et fleurie ; des travaux de renaturation de la place devant la Maison de la santé de manière à achever l'opération ; des études pour une nouvelle cour Oasis ; la construction du nouveau cimetière paysager ; l'enveloppe dédiée au budget participatif ; les travaux d'entretien du patrimoine communal ; le parc de caméras de vidéo de protection à améliorer, compléter et surtout à raccorder au centre de supervision urbain du Conseil départemental

En matière de recettes d'investissement, il est à noter la mobilisation des subventions pour un peu moins de 3 millions €, la mobilisation des dotations, l'affectation du résultat, l'inscription de 831 000 € de cessions (soit 10 % des recettes d'investissement).

Au final, le financement des dépenses d'investissement est tout à fait équilibré et sera arrêté à 8 681 000 €, en équilibre avec la partie recette.

Le budget primitif 2025 du cinéma : La reprise d'activité suite à la COVID s'est opérée très rapidement avec un redressement de la fréquentation dès 2024. Le record précédent qui avait été atteint en 2019 avec un peu moins de 45 000 entrées, a été dépassé puisque 46 117 spectateurs ont fréquenté l'équipement en 2024. La section de fonctionnement est proposée en dépenses et en recettes à hauteur de 405 000 € et la section d'investissement à 56 000 €. Il est notamment prévu de mener des travaux concernant la signalétique pour mieux identifier le cinéma et améliorer sa visibilité. Des changements de fauteuil et de projecteurs avaient été précédemment menés.

1.1 Vote du compte financier unique 2024 du budget principal de la ville

Courant 2024, le Conseiller aux Décideurs Locaux ainsi que le Trésorier ont proposé à la commune de présenter les comptes du budget principal, du budget annexe du cinéma « L'Antarès » et du CCAS, sous la forme d'un Compte Financier Unique. Par délibération du 12 mars 2025, l'adoption de principe du CFU a été actée.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Au moment du vote, sa présentation rationalise l'information budgétaire et comptable, en supprimant les doublons qui existaient dans le compte administratif et dans le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales.

L'édition du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Elle s'appuie aussi et surtout sur le travail collaboratif des deux entités.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	530 542,26 €				4 076 033,98 €		530 542,26 €	4 076 033,98 €	3 545 491,72 €
Résultat d'Exercice	5 601 150,82 €	4 635 071,73 €	- 966 079,09 €	20 048 363,83 €	21 392 965,92 €	1 344 602,09 €	25 649 514,65 €	26 028 037,65 €	378 523,00 €
Résultat de Clôture	6 131 693,08 €	4 635 071,73 €	- 1 496 621,35 €	20 048 363,83 €	25 468 999,90 €	5 420 636,07 €	26 180 056,91 €	30 104 071,63 €	3 924 014,72 €
Restes à réaliser	1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €				1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €
Résultat définitif	7 730 108,86 €	6 876 878,33 €	- 853 230,53 €				27 778 472,69 €	32 345 878,23 €	4 567 405,54 €

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 5 420 636,07 €.

La section d'investissement dégage un déficit cumulé de - 853 230,53 €, restes à réaliser compris.

Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. Le déficit d'investissement doit être repris en section d'investissement. Une délibération spécifique détermine cette affectation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la ville de Vauréal et en arrête les comptes.

1.2 Affectation des résultats comptables 2024 du budget principal de la ville

Après approbation et vote du compte financier unique 2024, il convient d'affecter les résultats dégagés en 2024 au budget 2025. Pour rappel, le budget principal de la Ville présente les résultats 2024 suivants :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	530 542,26 €				4 076 033,98 €		530 542,26 €	4 076 033,98 €	3 545 491,72 €
Résultat d'Exercice	5 601 150,82 €	4 635 071,73 €	- 966 079,09 €	20 048 363,83 €	21 392 965,92 €	1 344 602,09 €	25 649 514,65 €	26 028 037,65 €	378 523,00 €
Résultat de Clôture	6 131 693,08 €	4 635 071,73 €	- 1 496 621,35 €	20 048 363,83 €	25 468 999,90 €	5 420 636,07 €	26 180 056,91 €	30 104 071,63 €	3 924 014,72 €
Restes à réaliser	1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €				1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €
Résultat définitif	7 730 108,86 €	6 876 878,33 €	- 853 230,53 €				27 778 472,69 €	32 345 878,23 €	4 567 405,54 €

En investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 est de : - 1 496 621.35 €
Auquel il faut ajouter le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) : + 643 390.82 €
Soit un déficit de la section d'investissement de : - 853 230.53 €

Les restes à réaliser seront affectés dans les comptes correspondants en dépenses et en recettes pour un solde global de 643 390.82 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT, l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

En fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'élève à la somme de 1 344 602.09 €. Le résultat antérieur reporté de l'année N-1 est de 4 076 033.98 €. Soit un résultat global de clôture pour la section de 5 420 636.07 €.

L'affectation proposée des résultats de chacune des sections du Compte Financier Unique 2024 est la suivante : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le déficit de la section d'investissement doit être repris en investissement, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en dépenses, pour un montant de - 1 496 621.35 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 est de 5 420 636.07 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 1 496 621.35 €, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est également proposé d'affecter le solde du résultat de fonctionnement à hauteur de 3 924 014.72 € en section de fonctionnement sur le compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les écritures comptables d'affectation du résultat 2024 au BP2025 sont donc les suivantes :

- Déficit de clôture en investissement (compte R-001) : - 1 496 621.35 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 1 496 621.35 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) : 3 924 014.72 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reprise du déficit d'investissement de - 1 496 621.35 € en section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en dépenses,

- affecte une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit à hauteur de 1 496 621.35€, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes,

- approuve la reprise du solde du résultat de fonctionnement à hauteur de 3 924 014.72 € en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes.

1.3 Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales comprenant :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil municipal du 12 mars 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 à leur niveau de 2024. Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune n'a pas modifié ses taux depuis 2009.

Pour information complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 1518 Bis du code général des impôts, les bases seront revalorisées en 2025 de +1.68%, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre : Mmes Bénichou, Disant, Foursane, José / Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff), se prononce en faveur des taux des impôts locaux applicables en 2025 :

1. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 11,94%
2. Taxe sur le foncier bâti : 43,03%
3. Taxe sur le foncier non bâti : 39,13%

1.4 Budget primitif 2025 du budget principal de la ville

Le budget 2025 est établi conformément aux orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 12 mars 2025.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2025 est arrêté à la somme de 8 681 588,99 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section d'investissement – Dépenses	
001 - Résultat reporté d'investissement	1 496 621,35 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	393 894,86 €
20 – Immobilisations incorporelles – Reports 2024	133 879,48 €
204 – Subventions d'équipements versées	211 328,14 €
204 – Subventions d'équipements – Reports 2024	20 132,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 626 528,86 €
21 – Immobilisations corporelles – Reports 2024	1 444 404,30 €
23 – Immobilisations en cours	10 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	7 341 788,99 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	917 300,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	8 259 088,99 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	372 500,00 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	422 500,00 €
Total des dépenses d'investissement	8 681 588,99 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section d'investissement – Recettes	
001 – Résultat reporté d'investissement	- €
024 – Produit des cessions	831 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 001 621,35 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1 038 834,80 €
13 – Subventions d'investissement reçues - REPORTS	2 241 806,60 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	912 300,00 €
23 – Immobilisations en cours	10 000,00 €
Total des recettes réelles	7 035 562,75 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	566 026,24 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	1 030 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total des recettes d'ordre	1 646 026,24 €
Total des recettes d'investissement	8 681 588,99 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2025 est arrêté à la somme de 25 221 838.21 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section de fonctionnement - Dépenses	
011 – Charges à caractère général	7 119 143,62 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	14 466 946,24 €
014 – Atténuation de produits	230 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 359 992,11 €
Total des dépenses de gestion courante	23 176 081,97 €
66 – Charges financières	305 730,00 €
67 – Charges exceptionnelles	135 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 616 811,97 €
023 – Virement à la section d'investissement	566 026,24 €
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	1 030 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	9 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	1 605 026,24 €
Total des dépenses de fonctionnement	25 221 838,21 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section de fonctionnement - Recettes	
002 – Résultat reporté de fonctionnement	3 924 014,72 €
013 – Atténuation de charges	129 301,00 €
70 – Produit des services	2 374 907,37 €
73 – Impôts et taxes	13 503 692,00 €
74 – Dotations et participation	4 558 815,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	312 108,12 €
76 – Produits financiers	46 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 849 338,21 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	372 500,00 €
Total des dépenses d'ordre	372 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	25 221 838,21 €

Soit une balance générale de :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	8 681 588.99 €	25 221 838.21 €	33 903 427.20 €
Recettes	8 681 588.99 €	25 221 838.21 €	33 903 427.20 €

Ce vote permettra d'exécuter le budget principal 2025 en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité (8 contre : Mmes Bénichou, Disant, Foursane, José / Mrs Boultame, Constantin, Lachas, Le Cunff), adopte la proposition du budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Vauréal, arrêté aux sommes respectives de :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	8 681 588.99 €	25 221 838.21 €	33 903 427.20 €
Recettes	8 681 588.99 €	25 221 838.21 €	33 903 427.20 €

1.5 Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du cinéma « L'Antarès »

Courant 2024, le Conseiller aux Décideurs Locaux ainsi que le Trésorier ont proposé à la commune de présenter les comptes du budget principal, du budget annexe du cinéma « L'Antarès » et du CCAS, sous la forme d'un Compte Financier Unique. Par délibération du 12 mars 2025, l'adoption de principe du CFU a été actée.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Au moment du vote, sa présentation rationalise l'information budgétaire et comptable, en supprimant les doublons qui existaient dans le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales.

L'édition du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Elle s'appuie aussi et surtout sur le travail collaboratif des deux entités.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du cinéma « L'Antarès » fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	2 816,05 €				88 821,32 €		2 816,05 €	88 821,32 €	86 005,27 €
Résultat d'Exercice	56 978,61 €	75 275,17 €	18 296,56 €	335 690,47 €	336 961,60 €	1 271,13 €	392 669,08 €	412 236,77 €	19 567,69 €
Résultat de Clôture	59 794,66 €	75 275,17 €	15 480,51 €	335 690,47 €	425 782,92 €	90 092,45 €	395 485,13 €	501 058,09 €	105 572,96 €
Restes à réaliser	6 951,24 €		-6 951,24 €				6 951,24 €	0,00 €	-6 951,24 €
Résultat définitif	66 745,90 €	75 275,17 €	8 529,27 €				402 436,37 €	501 058,09 €	98 621,72 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire cumulé de 90 092,45 €.

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire cumulé de 15 480,51 €. Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement. Une délibération spécifique détermine cette affectation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Cinéma « L'ANTARES ».

1.6 Affectation des résultats comptables 2024 du budget annexe du cinéma

Après approbation et vote du compte financier unique 2024, il convient d'affecter les résultats dégagés en 2024 au budget 2025.

Pour mémoire, le budget annexe du cinéma « L'ANTARES » présente les résultats 2024 suivants :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	2 816,05 €				88 821,32 €		2 816,05 €	88 821,32 €	86 005,27 €
Résultat d'Exercice	56 978,61 €	75 275,17 €	18 296,56 €	335 690,47 €	336 961,60 €	1 271,13 €	392 669,08 €	412 236,77 €	19 567,69 €
Résultat de Clôture	59 794,66 €	75 275,17 €	15 480,51 €	335 690,47 €	425 782,92 €	90 092,45 €	395 485,13 €	501 058,09 €	105 572,96 €
Restes à réaliser	6 951,24 €		-6 951,24 €				6 951,24 €	0,00 €	-6 951,24 €
Résultat définitif	66 745,90 €	75 275,17 €	8 529,27 €				402 436,37 €	501 058,09 €	98 621,72 €

En investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 est de : + 15 480.51 e
 Auquel il faut ajouter le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) : - 6 951.24 €
 Soit un excédent de la section d'investissement de : 8 529.27 €

Les restes à réaliser seront affectés dans les comptes correspondants en dépenses pour la somme de – 6 951.24 €

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT, l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

En fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'élève à la somme de 1 271.123 €. Le résultat antérieur reporté de l'année N-1 est de 88 821.32 €
 Soit un résultat global de clôture pour la section de 90 092.45 €

L'affectation proposée des résultats de chacun des sections du Compte Financier Unique 2024 est la suivante :

Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'excédent de la section d'investissement doit être repris en investissement, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes, pour un montant de 15 480.51 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 est de 90 092.45 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du CGCT, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 10 000 €, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est également proposé d'affecter le solde du résultat de fonctionnement à hauteur de 71 130.80 € en section de fonctionnement sur le compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les écritures comptables d'affectation du résultat 2024 au BP2025 sont donc les suivantes :

- Excédent de clôture en investissement (compte R-001) :	+ 5 480.51 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	+ 10 000.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) :	+ 71 130.80 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la reprise de l'excédent d'investissement de 15 480.51 € en section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en dépenses,*
- *affecte une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit à hauteur de 10 000 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes,*
- *approuve la reprise du solde du résultat de fonctionnement à hauteur de 71 130.80 € en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes.*

1.7 Vote de la subvention d'équilibre 2025 de la commune au budget annexe du cinéma « L'Antarès »

Le cinéma « L'ANTARES » met en œuvre la politique culturelle de la Ville par l'image. Il accueille aussi bien les cinéphiles que les amateurs de spectacle vivant. Les différents dispositifs scolaires ainsi que les séances à la demande des établissements permettent aux élèves de la Ville de bénéficier de sorties culturelles de proximité. La politique tarifaire représente aussi un engagement de la Ville sur l'accessibilité aux films récents et permet aux Vauréaliens d'aller plus souvent au cinéma.

Les différentes animations culturelles de cet équipement sont les suivantes :

- Mon 1^{er} Ciné : une séance pour les plus jeunes cinéphiles (son adapté) précédée d'un goûter.
- Resto-ciné : Formule liant menu spécifique Resto-Ciné et ticket de cinéma.
- Ciné-Partage : une présentation du film et un échange sur le cinéma autour d'un goûter suivi de la séance.
- Ciné-Rencontre : diffusion d'un film ou d'un documentaire en présence d'intervenants, réalisateurs ou cinéastes.
- Mise en place des dispositifs écoliers, collégiens et lycéens au cinéma : redonner aux jeunes le goût des pratiques et sorties culturelles « classiques » constitue un enjeu d'actualité.
- Une programmation diversifiée allant des « blockbuster » aux films « Art et Essai ».

Ses ressources proviennent pour partie des participations des usagers, des subventions perçues par des organismes extérieurs type le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, mais également de la commune par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150.000 euros au cinéma pour l'année 2025.

1.8 Budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma « L'Antarès »

Le budget 2025 est établi conformément aux orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 12 mars 2025.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2025 est arrêté à la somme de 56.000 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section d'investissement – Dépenses	
001 – Résultat reporté d'investissement	- €
21 – Immobilisations corporelles	49 041,76 €
21 – Immobilisations corporelles – Report 2024	6 951,24 €
Total des dépenses réelles	55 993,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	7,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	7,00 €
Total des dépenses d'investissement	56 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section d'investissement – Recettes	
001 – Résultat reporté d'investissement	15 480,51 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
Total des recettes réelles	25 480,51 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	7 019,49 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	23 500,00 €
Total des recettes d'ordre	30 519,49 €
Total des recettes d'investissement	56 000,00 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à la somme de 396 137.80 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section de fonctionnement - Dépenses	
011 – Charges à caractère général	192 555,31 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	166 663,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Total des dépenses de gestion courante	359 718,31 €
66 – Charges financières	5 400,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	365 618,31 €
023 – Virement à la section d'investissement	7 019,49 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	23 500,00 €
Total des dépenses d'ordre	30 519,49 €
Total des dépenses de fonctionnement	396 137,80 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section de fonctionnement - Recettes	
002 – Résultat reporté de fonctionnement	71 130,80 €
70 – Produit des services	175 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	396 130,80 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	7,00 €
Total des dépenses d'ordre	7,00 €
Total des recettes de fonctionnement	396 137,80 €

Soit une balance générale de :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	56 000.00 €	396 137.80 €	452 137.80 €
Recettes	56.000.00 €	396 137.80 €	452 137.80€

Ce vote permettra d'exécuter le budget principal 2025 en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du budget primitif 2025 du budget annexe du Cinéma « L'Antarès », arrêté aux sommes respectives de :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	56 000.00 €	396 137.80 €	452 137.80 €
Recettes	56.000.00 €	396 137.80 €	452 137.80€

1.9 Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au CCAS

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il permet d'être réactif quant aux réponses à apporter aux familles en difficultés et/ou en situation de rupture de logement, en matière d'aides financières, de prévention ou encore de politique senior.

Il offre un accompagnement global intégrant la dimension sociale et professionnelle des personnes seules sans enfant à charge rencontrant des difficultés sociales (logement, surendettement, santé, famille, emploi...).

Les différentes activités et missions légales ou facultatives portées par le CCAS et directement orientées vers les Vauréaliens, sont :

- L'accès aux droits et autres dispositifs adaptés aux seniors
- L'accompagnement global des bénéficiaires du RSA (public isolé)
- L'accompagnement à l'hébergement, au logement
- La prévention des expulsions locatives
- La prévention pour les publics fragilisés (Les aides facultatives accordées aux familles)
- Les dispositifs de solidarité (Pass Solidarité Loisirs – Bourses scolaires)

Ces dépenses nécessitent d'être compensées par des recettes. Le CCAS disposant d'un Conseil d'administration, d'un budget propre et d'un personnel propre, il doit détenir la trésorerie suffisante pour porter ses missions.

Ces ressources proviennent majoritairement de la commune par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du versement d'une subvention de 224.000 euros au CCAS pour l'année 2025.

Après la présentation des notes 1.1 à 1.9 par Monsieur Jean-Marie ROLLET, les délibérations budgétaires font l'objet du débat suivant.

Madame Jacqueline DISANT indique qu'elle se félicite qu'enfin, cette année, le tableau des indemnités des élus ait été présenté comme l'exige l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, avant l'examen du budget. Elle rappelle néanmoins qu'il a fallu insister pour que cette obligation légale soit respectée, puisque le tableau n'existait pas avant 2023. Elle prend acte de cet effort tardif de mise en conformité. Il faut croire que la transparence n'est pas toujours une priorité pour la Majorité, soulignant toutefois que le document présenté est incomplet. Elle propose de lire l'article pour que chacun en prenne pleinement conscience. L'article prévoit que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^e partie ou de toute société mentionnée au livre V de la 1^{ère} partie ou filiale de ces sociétés.* ». Elle insiste sur le fait que l'obligation concerne tous les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et surtout l'ensemble des indemnités de toute nature. Elle constate qu'une fois de plus, malgré les demandes répétées depuis deux ou trois ans, les élus ne percevant aucune indemnité n'apparaissent pas dans le tableau. Elle réaffirme qu'un tableau clair, lisible et exhaustif doit mentionner tous les élus, avec le détail des indemnités perçues, y compris les montants nuls. Elle admet que cela n'est pas précisé tel quel dans l'article qu'elle vient de lire, mais que cette demande semble tout à fait légitime et cohérente avec l'esprit du texte pour une question de transparence. Mentionner tous les élus, même ceux qui ne perçoivent rien, permet de s'assurer qu'il n'existe pas d'omission volontaire ou involontaire. Cela évite donc toute ambiguïté. Un tableau complet avec des « 0 € », quand cela se présente, est plus clair et plus lisible qu'un tableau partiel où personne ne sait si une absence signifie « rien perçu » ou « oublié ». Il se pourrait que quelqu'un perçoive des indemnités, mais que sa mention soit oubliée. Elle souligne que recevoir le tableau le jour même à 18 h 30 pour un Conseil à 20 h ne reflète pas un travail en toute transparence. Elle estime que cela représente une tentative d'empêcher toute analyse sérieuse du document. Elle estime que soit cela a été fait exprès, soit tous les chiffres n'étaient pas connus, soit il y a eu un oubli. Dans tous les cas, cette action n'est pas très correcte. Elle demande donc que le tableau soit complété et annexé au procès-verbal dans un format réellement lisible et conforme à l'exigence de transparence que ce sujet mérite.

Monsieur le Maire indique qu'ils se conformeront à ce qui est prévu par la loi. Il précise qu'il laisse les services compétents travailler et faire des propositions. Il n'a pas davantage d'informations à communiquer. L'essentiel est que le document ait bien été transmis.

Monsieur Bruno LE CUNFF remarque que, dans sa présentation, Monsieur Jean-Marie ROLLET a replacé la situation dans un contexte particulièrement complexe. Chaque responsable politique, à son échelle, justifie toujours ses décisions, notamment lors du vote du budget, en s'appuyant sur des arguments souvent fondés, parfois discutables, émanant des strates supérieures de la hiérarchie décisionnelle, avec des répercussions évidentes sur les niveaux inférieurs. Il signale que Monsieur Jean-Marie ROLLET n'a pas évoqué l'influence du Président Trump, dont l'action alourdit encore davantage le contexte déjà pesant. Face à toutes ces décisions, celui qui se retrouve sans véritable capacité de choix ni de décision reste le citoyen, qui subit les

conséquences d'un système opérant à différents niveaux. À propos du budget présenté, il reconnaît que celui-ci comporte des éléments positifs et précise qu'il convient d'en proposer une lecture objective. La Ville s'engage résolument, effectivement, sur la voie de la transition écologique avec des investissements sur certains bâtiments publics en vue d'une plus grande sobriété énergétique. Il reconnaît que sur ce terrain, des progrès sont réalisés dans la bonne direction. Cependant, il juge quelque peu inapproprié d'inclure, dans la rubrique des investissements, la pose d'ombrières dans la cour du Centre technique municipal. Ce projet est techniquement et financièrement porté par la société SOLIWATT 95. Il précise qu'à l'issue de l'installation des cinq structures prévues sur le territoire communal, la Ville percevra une redevance annuelle de 2 600 euros, en plus des avantages liés à la production d'énergie. Concernant les cours OASIS, il rappelle que le projet remonte à 2020 et il espère que le projet de création de la nouvelle cour ne restera pas simplement à l'état d'étude, mais qu'il se concrétisera. Il regrette toutefois que malgré l'expérience acquise avec les deux premières cours d'école, la Municipalité ne se soit pas engagée plus largement pour rénover deux autres cours, à l'image d'autres villes qui osent mutualiser leurs projets. En regroupant deux projets parallèles, certaines communes savent en tirer des bénéfices. Vauréal aurait pu s'appuyer sur son expérience précédente pour tenter la même approche. En matière de développement durable, il concède que l'Esplanade Idir du Forum II peut trouver sa place dans le budget vert, principalement grâce à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, permettant de disposer d'une cuve enterrée de 20 mètres cubes. Il reconnaît ce point, tout en nuancant le terme « parvis végétalisé » qui lui paraît quelque peu exagéré, compte tenu d'une superficie largement dominée par des surfaces minérales. Il soulève également que, si l'espace était réellement végétalisé, il serait sans doute inutile d'installer des brumisateurs pour assurer un effet de fraîcheur à cet endroit. Il annonce qu'il parlera plus tard d'une contradiction qui vient du rapport du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France. Bien qu'il soit indéniable que ce budget témoigne d'une volonté politique de favoriser la transition écologique et que des projets comme le cimetière paysager semblent aussi aller dans ce sens, il estime que la Municipalité aurait pu aller plus loin et surtout plus vite. Il précise que la ville en avait les moyens, en témoigne la note 1.11 relative à la demande d'autorisation de placement sur un compte à terme, alimenté par la vente d'une partie du patrimoine. Dans la liste, il note l'absence de mention de la cession de la propriété de Valois. Il demande si elle a été omise involontairement ou si sa vente n'a pas eu lieu. En tout cas, la Commune a choisi de déposer un million d'euros sur ce compte. Cette solution est certes sécurisée et rémunératrice, mais elle voit son taux actuariel baisser significativement par rapport à l'an passé. Aussi, il demande si cet argent, issu du patrimoine des Vauréaliens, n'aurait pas dû être investi pour accélérer les projets en matière de transition écologique. Le choix a été fait d'une capitalisation plutôt que d'un investissement actif. Sur le long terme, le bénéfice des intérêts, estimé à 22 000 euros, aurait été très largement absorbé par les économies substantielles, réalisées notamment en raison du coût des fluides dont la maîtrise reste, selon lui, très incertaine dans les années à venir, voire dans les mois à venir. Au-delà des points positifs et de quelques aspects perfectibles, ce budget souffre malheureusement d'incohérences multiples et parfois incompréhensibles qui auront un impact direct et négatif sur le quotidien de quelques Vauréaliens. Il se demande s'il faut se féliciter du maintien du taux d'imposition du foncier bâti à 43,03 % depuis 16 ans, alors que ce taux dépasse, depuis plus de cinq ans de deux points, le taux moyen des villes de la même strate. Il note par ailleurs qu'une nouvelle fois, le maintien de ce taux élevé implique pour les concitoyens une augmentation de l'impôt foncier de près de 1,7 % cette année. Cette hausse aura un impact sur le pouvoir d'achat des concitoyens. Il s'interroge sur la logique dans la justification de l'augmentation des tarifs municipaux, notamment celle impactant directement les familles avec enfants. Il cite notamment les frais de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires. Il rappelle que l'an passé, la hausse était de 2,5 % et que cette année, celle-ci est de 1,5 %. Cette hausse est ainsi très proche de l'inflation. En parallèle, les subventions PAPE données pour la mise en place de projets pédagogiques dans les écoles demeurent figées à 500 euros depuis 2019. En revanche, l'inflation sur la période 2019-2024 a été de plus de 16 %. Il demande s'il est vraiment sérieux de penser que les structures d'accueil pour les séjours des jeunes écoliers ne sont pas également impactées par l'inflation non maîtrisée de ces dernières années. Il est évident que le maintien à 500 euros réduit le champ des possibles

pour les enseignants et donc pour les enfants. Il aurait été plus juste pour eux de réduire davantage l'impact de l'inflation sur les usagers, sans doute en faisant porter la charge sur un collectif beaucoup plus large et en veillant particulièrement à épargner les familles situées dans les premières tranches du quotient familial. Il souligne que la jeunesse représente l'avenir. Il appartient donc à tous de faire preuve d'un esprit de solidarité pour la soutenir. Par les choix de l'équipe municipale, un certain nombre de familles risque d'être encore fragilisé, voire d'être conduites vers la précarité. Il demande si la hausse de la subvention de fonctionnement du CCAS d'environ 1 000 euros est en corrélation avec ce point. Il soulève deux autres incohérences. Il s'interroge sur la logique du budget lors de l'annonce des projets de plantation d'arbres à l'horizon 2025 et au-delà. Il évoque Une Naissance, Un Arbre, tout en réduisant de plus de 25 % par rapport à l'an passé le budget alloué aux plantations sur la Ville. Il note l'incohérence dans le budget lorsqu'il constate que des acteurs comme la Sauvegarde 95, qui œuvrent au service des plus vulnérables sur la Ville, demandent légitimement une augmentation de 3 000 euros de leur subvention par rapport à l'an passé pour faire face à des besoins croissants. Ces acteurs obtiennent pourtant un refus à leur demande alors même que les responsables de la Ville n'ont pas eu d'hésitation à dépenser plus de 10 000 euros sur une enquête de notoriété dont la Ville aurait pu se passer. D'autres éléments soulèvent des interrogations, notamment l'augmentation des dépenses salariales de près de 20 % sur les quatre dernières années. Il est vrai qu'une part importante de cette hausse résulte de mesures gouvernementales qui pèsent sur le budget des collectivités. Toutefois, toutes les hausses ne sont pas à mettre sous le même point de vue. Celles liées à une meilleure protection sociale des fonctionnaires et à la valorisation de leurs salaires sont à saluer. Il n'est pas judicieux de mettre au même niveau celles qui, en réalité, ont un effet de ralentissement de la participation de l'État aux dispositifs d'accès à l'emploi. En conclusion, bien que ce budget marque quelques petites avancées sur certains aspects, il est clair qu'avec les ressources dont la Ville dispose, celle-ci aurait pu aller bien plus loin, bien plus vite dans ses investissements sur le long terme, notamment en matière de transition écologique. Certains des choix de l'équipe municipale risquent de rendre vulnérables une part significative de la population, et notamment les familles, qui représentent leur avenir. Il rappelle que la Ville, vieillissante, a besoin de la jeunesse.

Monsieur Jean-Marie ROLLET, à propos de la transition écologique, souligne tout l'intérêt que cela peut représenter sur l'aspect climatique. Effectivement, il n'a pas évoqué le Président Trump pour ne pas noircir encore plus le tableau, mais les mesures prises dépassent finalement ses pires craintes. L'impact négatif est dramatique, notamment au niveau de la reprise des investissements pétroliers qui aura des répercussions importantes au niveau mondial, puisqu'il s'agit quand même du premier pollueur mondial. Il souligne que cette situation est inquiétante et qu'avec leurs petits territoires, les communes ne seront pas en mesure de faire grand-chose avec leurs résultats. Toutefois, il ne s'agit pas d'attendre que ce soit toujours les autres qui fassent des efforts. Plus largement, pour le pays, l'enjeu est aussi de promouvoir l'indépendance énergétique, notamment au travers des énergies renouvelables. Cet enjeu, au-delà du climat, touche aussi à la souveraineté, au vu de la dépendance aux énergies fossiles. Il affirme que Monsieur LE CUNFF a raison concernant les ombrières. Effectivement, il ne s'agit pas d'une opération nécessitant une dépense, en tout cas, elle constitue une opération d'investissement qui aura lieu sur le territoire et dont la ville pourra bénéficier. Cela fait donc partie quand même de cette stratégie de transition. Il existe un intérêt climatique et économique important derrière. Quant à l'Esplanade Idir, il assure avoir entendu la remarque et ajoute qu'il existe aussi une problématique d'accès pour les pompiers, impactant ainsi le périmètre de végétalisation. Concernant la note 1.11, il propose de débattre lorsque la note sera présentée. Concernant le maintien des taux d'imposition, il confirme avoir entendu la critique qui s'inscrit dans le rôle normal de l'opposition. De nombreuses communes aimeraient bien pouvoir maintenir des taux d'imposition aussi longtemps tout en ayant subi des diminutions drastiques au niveau des dotations. Heureusement, Vauréal a été chanceuse, parce qu'à un moment donné, des élus ont fait en sorte d'accompagner cette situation de la meilleure manière possible. Vauréal a également été chanceuse de pouvoir construire son cœur de ville en dernier et ainsi d'édifier un certain nombre de constructions avec une belle physionomie. De nouveaux foyers se sont donc installés et contribuent au fonctionnement de la Ville en évitant de nouvelles dépenses pour la création d'équipements. Quand les autres communes créent un quartier nouveau, elles doivent également construire des écoles ou d'autres équipements publics. Cela représente un

coût financier important. Pour ce qui est des tarifs municipaux, le fait d'avoir plafonné l'augmentation à 1,5 % en moyenne représente également un effort important. Plusieurs collectivités, notamment celles qui parviennent à ne pas augmenter les taux d'imposition, ont tendance à être plus sévères au sujet des tarifs. Il rappelle qu'à chaque fois, il s'agit d'un arbitrage entre l'usager et le contribuable. Il indique que le choix a été fait d'actualiser les tarifs à un niveau inférieur à celui de l'inflation. Il note une différence entre l'inflation générale et l'inflation spécifique aux collectivités. Cette dernière peut parfois être légèrement supérieure à celle supportée par les particuliers en raison d'une structure de dépenses différente. Cet ajustement représente un effort important, d'autant plus qu'il intervient après plusieurs années durant lesquelles les tarifs municipaux avaient été gelés. Il estime que l'ensemble de l'évolution tarifaire, est plus que raisonnable. Il reconnaît que l'opposition aurait tout aussi légitimement pu leur reprocher un manque de prudence, en soulignant qu'à chaque fois, le contribuable a été désavantagé par rapport à l'usager. Il rappelle que l'usager doit payer la réalité du coût. Toutefois, même pour les tarifs de restauration scolaire les plus élevés, les usagers ne couvrent pas le coût réel de la prestation, qui inclut à la fois les repas et l'ensemble des coûts de structure. Sur ce point, il admet ne pas avoir réussi à convaincre l'opposition, mais constate que telle est la situation. Concernant les autres partenariats et notamment celui avec la Sauvegarde 95, il indique ne pas avoir d'éléments particuliers à rajouter, si ce n'est pour témoigner de l'existence d'un partenariat à long terme avec cette association. Il rappelle qu'il existe une partie dédiée à la distribution des sacs pour déchets végétaux. Ce partenariat permet d'établir une relation gagnant-gagnant en offrant une plus grande souplesse dans l'organisation des distributions, en améliorant le service rendu aux administrés et en facilitant l'insertion professionnelle. Il précise que ce complément a été sollicité. Il s'interroge sur l'existence d'une augmentation sur ce mandat.

Monsieur Bruno LE CUNFF répond qu'avec l'ancien mandat, elle était à 350 euros et en 2020, elle est passée à 500 euros. Il ajoute que, Monsieur Jean-Marie ROLLET n'a pas vu la transition.

Monsieur le Maire constate donc une augmentation.

Monsieur David BEDIN indique que le sujet de la transition écologique retient particulièrement son intérêt. Il souhaite apporter deux précisions, tout d'abord, concernant les cours Oasis. Il a été mentionné que deux cours avaient été réalisées, mais en réalité, quatre cours l'avaient été : celles des écoles primaires et des écoles maternelles. Cette précision est importante, car la majorité des communes procèdent généralement de manière séparée, tandis qu'ici, dans une optique d'économie d'échelle, les cours de l'école de l'Allée Couverte et de l'école des Moissons ont été végétalisées et désimperméabilisées. Il insiste sur le caractère vertueux du travail réalisé sur les ombrières photovoltaïques. Il répond aux critiques formulées, selon lesquelles l'action manquerait d'ambition et pourrait être préjudiciable aux concitoyens. Il souligne l'importance du travail d'accompagnement et de montage de projet réalisé par les techniciens municipaux, rappelant que ce travail a un coût. Il met en avant la démarche innovante consistant à utiliser un véhicule juridique et financier permettant des investissements à la fois massifs et rapides, bien au-delà de ce qui aurait été possible en mobilisant uniquement les fonds propres de la Commune. Il souligne enfin le fait qu'il s'agit d'une démarche particulièrement vertueuse.

Monsieur Bruno LE CUNFF ne conteste absolument pas ce qui a été dit. La seule réserve qu'il émet porte sur le fait qu'il ne peut pas être considéré qu'il s'agit d'un investissement pour la Ville. Il s'agit plutôt d'une opération qui générera une recette pour la Commune. Au contraire, il félicite l'équipe municipale et confirme avoir bien pris en compte les explications fournies. Il note seulement que cette opération ne peut pas être assimilée à de l'investissement, même s'il reconnaît pleinement que la société a été accompagnée par un fonctionnaire de la Ville. Il est positif de bénéficier d'une recette de 2 600 euros ainsi que d'un tarif préférentiel sur l'énergie. Il estime toutefois qu'il est difficile d'y voir un financement municipal. Il réaffirme son plein soutien au projet.

Madame Simone DUFAYET intervient sur la Sauvegarde 95. Elle indique que la Sauvegarde a formulé une demande de subvention à hauteur de 14 000 €. Toutefois, compte tenu de leur trésorerie très importante, il est proposé de maintenir le montant de la subvention octroyée l'année précédente, soit 11 000 €. Elle ajoute que cette subvention est également accompagnée dans le cadre de la politique de la Ville.

Madame Patricia JOSÉ rappelle que l'analyse budgétaire est cruciale pour évaluer la gestion des finances publiques et proposer des alternatives. Les conseillers municipaux d'opposition s'emploient à cela, dans le seul but de protéger les intérêts des Vauréaliens en identifiant les priorités affichées par la majorité municipale. Il convient, bien évidemment, de vérifier si elles sont adaptées et en adéquation avec les attentes des habitants. Elle reprend une phrase du document de la Majorité qui indique que le choix de la Municipalité vise à maintenir la qualité du service rendu à la population, tout en optimisant les dépenses et les recettes dans l'intérêt de chacun, comme cela a été mentionné plus tôt. Il s'avère que le taux de réalisation des dépenses globales atteint 81 %, tandis que celui de réalisation des recettes s'élève à 109 % sur la période considérée. Les éléments de contexte évoqués par la Municipalité font état de projets qui ne concernent pas tous les habitants, des plus jeunes aux plus âgés. À aucun moment, il n'est indiqué de projets en direction des seniors, alors même que la population vieillit. Les travaux au Centre Technique Municipal concernent uniquement les agents, et non la population. Elle note des domaines négligés, tels que la culture, la jeunesse et la sécurité. La Municipalité envisage de recourir à un 11^e emprunt de 905 000 € en fin d'année 2025 ; elle rappelle qu'un endettement excessif peut mettre en péril la stabilité financière de la Commune à long terme et avoir un impact sur les services publics. Il convient d'avoir une gestion financière responsable et transparente. Le CFU présenté en 2024 laisse apparaître un excédent de 4 567 405 €. La section de fonctionnement est à plus de 5 420 636 €. Cela signifie que les recettes sont plus importantes que les dépenses. En affectant une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, de 1 496 621 €, le solde de résultat de fonctionnement est de 3 924 014 €, soit un peu moins de quatre millions. S'agissant des dépenses, elle rappelle qu'il a été fait état des dépenses en fluides, mais que ce qui pèse le plus sur le budget de la Commune restent les charges de personnel. En considérant la masse salariale, les charges de personnel représentent 59 % du budget de fonctionnement de la Commune contre 54 % en 2024. Elle note quand même une augmentation de 5 % des charges de personnel par rapport à l'année précédente et, plus globalement, une augmentation de la masse salariale de presque deux millions d'euros entre 2021 et 2025. Elle constate une augmentation des charges de personnel de 256 188 euros en 2025, alors même que de nombreux postes restent encore non pourvus. L'évolution liée aux différentes mesures ne représente que 199 000 euros, en référence notamment à la protection sociale complémentaire, à l'augmentation de 3 % de la CNRACL, au retour au taux normal de l'URSSAF ainsi qu'aux effets du GVT et de la GIPA. Au regard de l'importance de la part de la masse salariale sur le budget de fonctionnement, il convient d'adopter une optimisation des effectifs. Elle souligne que la baisse importante du nombre de titulaires dans la commune l'interpelle particulièrement, car celle-ci passe de 201 en 2020 à 175 en 2025. Cette situation est accompagnée d'une augmentation très significative des contractuels, notamment pour les catégories les plus basses, à savoir les catégories C et B. Elle constate une hausse importante des emplois précaires, passant de 61 en 2020 à 84 en 2025, dont 76 dans la catégorie C, ce qui est inquiétant au regard du statut des contractuels, car ils ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi. Elle souhaite que chacun soit vigilant sur ce point et souligne qu'il s'agit d'un véritable problème, surtout pour une Ville de gauche. La précarisation de l'emploi lui semble quand même quelque peu antinomique. Elle évoque les dépenses liées aux subventions des associations. Les dépenses en fluides représentent 29 % des dépenses, soit 7,1 millions d'euros, tout en notant une baisse des coûts. Elle précise qu'une diminution de 15 % des dépenses en fluides est prévue au 1^{er} février 2025, ce qui entraînera une baisse des dépenses sur le chapitre 011. Elle abordera la question des associations un peu plus tard et rappelle qu'une enveloppe de 183 950 € est prévue, ainsi que 224 000 € pour le CCAS et 150 000 € pour le cinéma. Les dotations aux amortissements s'élèvent à un million d'euros, représentant 4 % des dépenses, et le virement à la section d'investissement d'un montant de 0,56 million représente 2 %. Elle explique que les recettes de fonctionnement sont estimées à 25 221 000 € en 2025 contre 25 469 000 € en 2024, soit une baisse de 248 000 €. Une hausse des produits des services est prévue, ces produits correspondent à ce que paient les habitants pour des prestations telles que l'enfance, la cantine, les centres de loisirs ou les activités pour les petits enfants, et ils représentent 9,5 % des recettes de fonctionnement. La plus grande part des recettes de fonctionnement provient, comme attendu, de l'augmentation des produits des impôts et taxes, représentant 54 % des recettes de fonctionnement, soit 13 503 692 €. Elle remarque, bien que

la majorité municipale se vante de ne pas avoir augmenté les taux de fiscalité, que les recettes fiscales augmentent malgré tout de 105 692 €. L'actualisation des tarifs municipaux permettra de compenser les effets de l'inflation. Elle demande la raison qui a conduit à l'augmentation des tarifs des services publics tels que l'enfance, la cantine, les CLSH, la petite enfance et l'école de musique. Elle précise que pour sa part, avec l'excédent budgétaire, elle n'aurait pas augmenté les tarifs. Malgré l'autosatisfaction régulièrement exprimée par la Majorité municipale, il est important de souligner que le taux d'imposition appliqué à Vauréal de 43,3 % figure parmi les plus élevés du Val-d'Oise et est même le plus haut des Yvelines. Ce taux existe depuis des années et il impacte fortement les propriétaires, en particulier sur le marché de l'immobilier local, rendant l'accession à la propriété plus difficile pour de nombreux citoyens, et plus particulièrement pour les jeunes. De nombreux couples retraités se retrouvent en difficulté pour payer la taxe foncière, qui demeure très élevée et continue d'augmenter même si le taux lui-même reste inchangé. Malgré cette stabilité du taux, les Vauréaliens verront leur facture augmenter de 1,7 %. Le taux moyen d'imposition du Val-d'Oise est de 39,67 %, et celui des Yvelines de 32,42 %, tandis que Vauréal reste à 43,3 %. Elle souligne qu'il est crucial que les citoyens prennent pleinement conscience de la situation. Pour toutes ces raisons, la mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la masse salariale et son impact, afin d'ajuster des stratégies en fonction des résultats obtenus, constitue l'une des priorités. Le budget alloué à la culture n'est absolument pas suffisant pour soutenir des projets ambitieux et diversifiés. En outre, la mise en place d'un système d'évaluation des événements culturels est indispensable afin de mesurer leur impact et leur succès, et d'améliorer l'offre culturelle. Cette démarche est essentielle pour favoriser le lien social et l'épanouissement des habitants. Concernant les intérêts de la dette, la Majorité municipale a indiqué que, malgré un 11^e emprunt en fin 2024, le montant des intérêts de la dette diminue. Certes, le montant passe de 191 748 € à 186 000 €, mais cela correspond juste à 5 748 € de moins, il n'y a donc pas de quoi se glorifier. Elle ajoute que la Majorité municipale compte encore effectuer un emprunt à fin 2025 afin de sécuriser le financement des investissements. Elle dénote ainsi une gestion contestable des finances de la Commune en soulignant qu'heureusement, aucun projet d'investissement important n'est prévu.

Monsieur Rida BOULTAME, après avoir remercié Monsieur Jean-Marie ROLLET pour sa présentation du budget, évoque la question de l'investissement. Le budget présenté ce jour révèle une stratégie d'investissement qui interroge fortement, à la fois sur le fond et sur la soutenabilité à long terme. Il rappelle qu'en 2022, les dépenses d'investissement s'élevaient à 4,4 millions d'euros, qu'elles atteignent six millions en 2024 et que huit millions sont prévus pour 2025. Autrement dit, en trois ans, les investissements auront presque doublé. Il comprend que l'échéance municipale approche à grands pas et que l'équipe en place est très en retard sur tous les projets promis aux Vauréaliens. D'ailleurs, la salle de boxe largement promise dans leur programme se fait toujours attendre par les adhérents du *Vauréal Boxing Club*, au nombre de 211. Il regrette cette situation, estimant qu'il serait risqué pour l'équipe municipale d'aller solliciter à nouveau ces électeurs en 2026. Il note que derrière cette hausse des investissements se cache une réalité budgétaire préoccupante. Pour le CFU 2024, la majorité municipale affiche un déficit d'investissement de près de 1,4 million d'euros. Il est courant dans les communes de présenter un déficit d'investissement sur cette section. Il remarque d'ailleurs qu'en 2025, un transfert de 566 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu ainsi qu'un emprunt de 900 000 €. Il rappelle que lors du dernier CM, l'objectif était de profiter de la baisse des taux, mais que la réelle volonté était de cacher le profond déséquilibre financier affectant la section d'investissement. Il souligne que la capacité d'autofinancement, qu'il décrit comme étant le socle de la richesse d'une Commune, permet d'évaluer si une Commune est riche ou pas et de couvrir les investissements futurs. Il souligne que l'épargne brute de 2024 était à 12 points et qu'elle chute à 5 points en 2024. Il ajoute qu'en 2024, dans les communes de même strate, l'épargne brute moyenne s'élevait à 13 points, selon une source du Ministère. Il s'agit d'un signal clair envoyé par l'équipe municipale. En conclusion, celle-ci est en train d'investir sans orientation stratégique et sans même mesurer la soutenabilité financière de ses projets. À son avis, cela ne tiendra pas dans le temps.

Monsieur le Maire tient à rassurer Monsieur Rida BOULTAME au sujet de la boxe en expliquant que la salle évoquée concerne une structure privée, qu'il s'agit d'un engagement privé qui a été proposé, mais qui n'a pas été tenu. Ce projet n'est pas de la responsabilité de la Ville. Il ajoute qu'il connaît très bien le Président et l'entraîneur et affirme qu'ils sont tous les deux bien au courant de la situation.

Monsieur Jean-Marie ROLLET indique comprendre le rôle des élus de l'opposition et leurs efforts pour trouver des justifications à leur position. Il constate que les dossiers ont bien été travaillés. Il exprime sa reconnaissance pour le débat constructif avec l'opposition sur les aspects budgétaires. Les projets concernant tous les habitants sont nombreux et un certain nombre de collègues autour de la table apporteront quelques éléments de réponse. En effet, pour un certain nombre de politiques publiques, les documents budgétaires peuvent parfois sembler un peu flous. Il est possible de détailler l'ensemble des actions menées et portées notamment par des agents communaux ou les actions entraînant de « petites dépenses », mais qui peuvent être disséminées sur plusieurs imputations budgétaires. Il note que l'un des inconvénients de ce mode de présentation est qu'il donne l'impression que le nombre d'actions réalisées est faible, alors qu'en réalité, plusieurs éléments importants sont apportés. En ce qui concerne la culture, la Ville est richement pourvue en équipements culturels et de nombreuses actions sont menées tant en termes de manifestations que d'activités se déroulant dans ces équipements. Concernant la jeunesse, il estime qu'en termes de ressources humaines et d'agents mobilisés sur cette mission, il s'agit de l'un des premiers budgets de la collectivité, sans compter le nombre important de bâtiments municipaux qui y sont consacrés (citant comme exemple les 8 écoles, ce qui est exceptionnel pour une commune de la taille de Vauréal). En matière de sécurité, il lui semble que, sur volonté de Monsieur le Maire, des efforts ont été faits pour renforcer les effectifs de la police municipale et améliorer l'équipement de cette dernière. Un deuxième véhicule est garé dans le sous-sol, ce qui permet justement à ces agents de mieux se projeter sur le territoire. À côté de cela, la vidéoprotection a vocation à compléter, améliorer et raccorder au CSU départemental, un dispositif que tout le monde s'accorde à considérer comme un bon système. Ces efforts méritent d'être soulignés, même si, encore une fois, en matière de sécurité, il n'est pas facile de toujours faire mieux. Il apporte un élément sur les dépenses de personnel. Hors mesures gouvernementales, la progression était très limitée et dans l'article du chapitre 012, une partie de ventilation de l'excédent de fonctionnement reporté est incluse. D'après ses souvenirs, il évoque un montant de 1 529 000 euros de ventilation de l'excédent. Il indique que ces dépenses n'ont pas forcément vocation à se réaliser. En effet, par définition, il s'agit de la ventilation de l'excédent. Sur les impôts et taxes, ils représentent aujourd'hui 54 % des recettes de la Commune, ce qui est normal étant donné que les dotations se sont effondrées. Lorsque toutes les autres sources de financement diminuent, la part relative aux impôts et aux taxes augmente. Il rappelle également que l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux foyers a entraîné une augmentation du nombre de contributeurs fonciers, ce qui a généré davantage de recettes. Le chapitre 11 portant sur les charges à caractère général a considérablement augmenté en raison de la crise énergétique et de l'inflation. Toutefois, il constate qu'elles ont tendance à refluer, au moins sur la partie énergie, bien que l'impact sur l'après-inflation reste encore négatif. Mécaniquement, cela va encore faire progresser la part des impôts et taxes. Heureusement que le cœur de la Ville a été construit et que la commune a pu accueillir un certain nombre de nouveaux habitants dans de bonnes conditions, avec des équipements de qualité. Ces derniers profitent d'une ville qui dispose de toutes les activités et équipements nécessaires à une vie harmonieuse, mais ils contribuent aussi au fonctionnement de cette commune au bénéfice de l'ensemble de ses habitants. Concernant l'augmentation des tarifs, si toutes les communes étaient dans le même cas, si elles n'avaient pas augmenté les taux d'imposition, si elles avaient gelé les tarifs pendant quatre ans, puis augmenté les tarifs à deux reprises, et ce, à des niveaux sensiblement inférieurs à l'inflation, les Français seraient beaucoup plus heureux. Il reconnaît que la Commune peut toujours mieux faire, mais estime que ce qui a été accompli est pleinement assumé et constitue une bonne gestion par rapport à ce qui peut se passer ailleurs. En ce qui concerne les intérêts de la dette, il confirme qu'ils baissent d'un exercice sur l'autre, peut-être de manière limitée, mais la tendance générale est à la diminution de l'endettement de la Ville. Il rappelle qu'entre 2006 et 2024, le montant des intérêts avait culminé à près de 725 000 €, alors qu'aujourd'hui, il tourne

autour de 200 000 €, ce qui lui paraît extrêmement raisonnable par rapport aux années précédentes. Il précise que désormais, la Commune fait appel à l'emprunt de manière mesurée et il partagerait les inquiétudes exprimées s'il s'agissait d'emprunter des volumes très conséquents. Il avoue ensuite avoir perçu une contradiction entre les propos de Madame Patricia JOSÉ et de Monsieur Rida BOULTAME. D'un côté, ce dernier affirme que la Commune investit trop, tandis que de l'autre côté, un manque d'ambition sur l'investissement est reproché. Concernant l'épargne, il admet qu'il existe un véritable enjeu pour l'avenir. Il souligne donc l'intérêt de conserver une partie substantielle d'excédent de fonctionnement reporté pour pouvoir financer les investissements futurs.

Monsieur Philippe SAINTÉ-CROIX reconnaît que l'analyse du budget, de par sa nature, ne permet pas toujours de voir clairement les priorités par type de public, notamment pour évaluer si la Municipalité répond aux besoins de la population. Toutefois, il se réjouit de la question posée, qui lui donne l'occasion de préciser que, s'agissant des seniors, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre, même si elles ne sont pas toujours très visibles. Il rappelle que, dans le dossier de *L'Étincelle* de septembre 2024 figuraient déjà un certain nombre d'éléments présentant toute la panoplie des actions menées par la Municipalité, que ce soit en termes de financement ou d'accompagnement.

- Concernant le soutien financier, le Pass' Solidarité Loisirs a été ouvert aux seniors en septembre 2023.
- La newsletter du centre socioculturel est désormais transmise aux seniors en chaque début de mois, accompagnée d'un mailing.
- En matière d'inclusion sociale, il note 12 sorties par an ainsi que trois week-ends par an, précisant que 40 % des participants aux sorties en 2023 avaient plus de 60 ans, soit 292 personnes. Il reconnaît qu'il est toujours possible de faire mieux, mais affirme que les équipes municipales s'y emploient activement.
- Il évoque également trois temps festifs en juin 2024, expliquant que ces moments sont essentiels pour lutter contre l'isolement. Il mentionne notamment le repas des aînés, existant déjà durant les municipalités précédentes, ainsi que deux sorties culturelles : l'une au château de Versailles, très récemment, l'autre dans un théâtre.
- Quatre spectacles « Café Plaisir » sont organisés par an, sachant que 58 % des participants avaient plus de 60 ans en 2023. Il reconnaît l'importance des remarques formulées et affirme qu'il en tient compte pour la suite. Les vieux ne sont pas nécessairement définis à partir de 60 ans : cela peut être à 60 ans selon les dispositifs, mais aussi à 65 ans selon d'autres dispositifs. Il indique qu'ils sont donc partis sur la base des 60 ans en 2023, avec 58 % des participants ayant plus de 60 ans.
- Il rappelle qu'il existe des ateliers thématiques réalisés régulièrement, surtout à l'Agora, citant notamment un atelier sur la mémoire en 2023 et un autre sur « Être heureux à la retraite », en 2024.
- Des ateliers sociolinguistiques pour la maîtrise de la langue française ont été organisés et 45 % des inscrits ont plus de 60 ans.
- Il mentionne aussi le partenariat avec *Cultures du Cœur* pour la diffusion de spectacles, mené également par l'Agora.
- Le « Ciné Partage » à l'Antarès est une très bonne formule, parce qu'elle permet effectivement à un ensemble de seniors, voire des jeunes aussi, s'ils le souhaitent, de venir en famille. Il faudra développer davantage cette activité, habituellement programmée le vendredi à 16 heures.
- Il évoque le « Café du jeudi matin » et les deux groupes de travail senior, soulignant qu'une véritable démarche participative est en place, notamment grâce à l'initiative de Monsieur Benjamin GABIRON, qui vise à faire participer les seniors à la définition des activités qu'ils souhaitent voir réaliser.
- Il note plusieurs dispositifs de maintien à domicile, via le CCAS, notamment un accompagnement aux démarches numériques, peu souvent évoqué. Pour l'instant, il s'agit d'une formation assurée par Prévention Retraite de l'Île-de-France, destinée aux seniors.
- Le forum « Bien-être, vivre sa retraite » a été organisé en partenariat avec la CNAV afin d'accompagner les habitants dans l'établissement de leur dossier de demande retraite. Il insiste sur l'importance de ce point pour le CCAS, en soulignant que de plus en

plus de seniors, voire des personnes en difficulté sollicitent cet organisme pour la réalisation de leurs dossiers. Il estime donc qu'une attention particulière sur le personnel du CCAS doit être portée.

- Le dépistage et la prévention lors des forums santé, la permanence d'un psychologue ainsi que les consultations sont gratuits et assurés par la Municipalité, mais également des ateliers de sophrologie. Il informe que la Municipalité a adopté la Charte « Bien vieillir » avec le Département, charte que le Département aurait tout l'intérêt à signer rapidement avant d'être contraint par la période de sobriété électorale.
- Il annonce aussi que le 15 mai, un loto intergénérationnel aura lieu, à l'initiative de la Municipalité. Deux ou trois autres manifestations sont prévues, mais pour l'instant, elles n'ont pas été débattues en bureau municipal.

Il conclut qu'effectivement, des dépenses sont effectuées en direction des seniors.

Monsieur David BEDIN revient sur les travaux de rénovation énergétique réalisés sur les bâtiments communaux et qui ne bénéficiaient pas forcément à tous les Vauréaliens et ne seraient profitables que pour les agents de la Commune. Effectivement, s'il s'arrête sur la définition sémantique, cette affirmation est vraie, mais il estime qu'au contraire, l'ensemble des travaux massifs réalisés sur le CTM, sur l'Agora, sur l'Hôtel de Ville et sur les logements communaux sont des économies substantielles futures faites pour les mandats suivants. Tous ces crédits sont dégagés ou seront dégagés et pourront être alloués à minima pour ne pas grever les futurs budgets, et dans le meilleur des cas, à des projets qui, eux, bénéficieront largement à l'ensemble des habitants de la commune.

Madame Patricia JOSÉ remercie Monsieur Philippe SAINTE-CROIX pour cette liste exhaustive, précisant toutefois qu'elle ne parlait pas du tout des actions à destination des seniors. Elle souligne qu'elle est consciente de l'attachement de ce dernier à ce sujet et de sa vigilance pour que des propositions pertinentes soient faites. Néanmoins, cette fois, elle évoque plutôt de gros investissements à destination des seniors. Cela n'avait rien à voir avec toutes les actions pouvant être mises en œuvre au quotidien. S'adressant à Monsieur Jean-Marie ROLLET, elle confirme qu'ils n'avaient effectivement pas la même vision. Elle remarque qu'il est dans l'autosatisfaction, ce qu'elle dit comprendre et considérer comme étant « une bonne guerre », mais il faut savoir aussi reconnaître les erreurs potentielles pour mieux avancer. Elle le remercie pour toutes ces années, puisqu'il s'agit de sa dernière présentation du BP. Elle le connaît depuis longtemps et il a toujours essayé de faire preuve de sagesse et de prudence. Elle reconnaît que leurs opinions divergent, mais précise savoir saluer les réussites tout en estimant nécessaire d'entendre aussi ce qui est moins positif. Elle réitère ses remerciements.

Monsieur Rida BOULTAME, concernant la partie investissement, explique qu'ils ne sont pas en totale contradiction. Il parlait davantage de la soutenabilité financière de cette section. En 2022, après vérification, le taux d'épargne brute était de 9,51 points. Il précise qu'il n'a jamais été à 5 points, soulignant que toute la contradiction vient de ces taux. Le déficit en investissement en 2023, après vérification également, était à 530 000 €, le montant a donc triplé.

Monsieur le Maire demande s'il y aura d'autres interventions sur le budget et annonce qu'il va laisser le mot de conclusion à Monsieur Rollet. Il précise qu'aucune prise de parole ne pourra être faite après l'intervention de Monsieur Rollet et qu'il le laisse clore la présentation du Budget.

Monsieur Jean-Marie ROLLET reconnaît qu'il existe effectivement un certain nombre de points pour lesquels la Majorité et l'opposition ne se rejoignent pas. Cependant, ils peuvent largement se retrouver sur d'autres sujets, ce qu'il considère comme une bonne nouvelle. Par exemple, le fait que le cinéma soit un équipement plutôt soutenu, semble a priori faire consensus autour de la table. La subvention d'équilibre a baissé et elle aurait peut-être pu diminuer encore davantage, puisqu'un point bas à 130 000 € avait été atteint avant le Covid. Toutefois, elle a de nouveau baissé après avoir augmenté et elle s'établit désormais à 150 000 euros. Il propose de la laisser à l'identique de l'année passée. S'adressant à Monsieur Rida BOULTAME, il affirme son accord avec lui concernant le sujet de la soutenabilité des investissements et de la section d'investissement. Cela explique l'intérêt de garder une part de l'excédent de fonctionnement pour pouvoir financer les investissements futurs et recourir parallèlement de manière mesurée à l'emprunt. Il estime qu'aujourd'hui, le montant d'emprunt proposé à l'inscription reste raisonnable. Il propose de terminer avec trois diapositives de manière à présenter la réalité et à éclairer davantage sa position, même s'il doute que cela convaincra l'opposition, en estimant que d'ici le vote, elle pourrait changer de position. Il rappelle que le calcul de la taxe foncière se

fait en prenant la base imposable du bien ou sa valeur locative cadastrale. Ensuite, celle-ci est multipliée par le taux d'imposition du ressort communal. Ce dernier n'a pas augmenté depuis 16 ans. La valeur cadastrale est actualisée tous les ans sur la base de l'inflation à l'année N-1 dans le but de garantir, sur cette part de recette, le pouvoir d'achat de la collectivité. Il constate que les concitoyens ne trouvent pas forcément la base et le taux pertinents. Il parle ainsi de contribution. Il montre sur la diapositive de la fiscalité des communes du Val-d'Oise, celles qui ont une population supérieure à 14 000 habitants en 2024. Le taux de la taxe foncière de Vauréal se trouve parmi les plus élevés des communes de même strate du Département. Le tableau de gauche présente le taux moyen de 38,35 %, tandis que celui de Vauréal est à 43,03 %. Il explique qu'il s'agit tout simplement du produit par habitant, de ce que les habitants paient. Il ne parle pas de la base, mais de ce qui est payé par ces derniers. Le produit moyen est de 664 euros et celui à Vauréal est de 551 euros. Il signale que Vauréal ne se trouve pas en tête de liste, mais plutôt, en bas du graphique, parmi les dernières communes en produits par habitant. Il souligne l'importance de cet élément même si cela ne convaincra peut-être pas l'opposition. Concernant le désendettement, puisque l'opposition a annoncé la dernière fois que la Municipalité ne se désendettait pas, il remet quand même en perspective l'évolution depuis 2008. Il regrette de ne pas mettre la courbe de l'encours de dette qui s'est effondré à 18,5 millions en 2008. Il précise que l'emprunt de 15 millions d'euros en début de cette période a baissé pour atteindre à ce jour 5,7 millions d'euros. Il indique qu'ils ont procédé à un remboursement de deux emprunts à taux variable en 2023 et 2024. Le bas, à droite du graphique, démontre le montant des intérêts entre 2006 et 2024. Celui-ci a beaucoup augmenté en raison des investissements importants à la fin du mandat en 2001 et en 2008. Toutefois, il n'a cessé de décroître depuis, pour se stabiliser aujourd'hui autour de 200 000 euros, à peu près au même niveau, avant la progression liée aux investissements importants de 2006. Il affirme pouvoir rendre des comptes sur ce point, puisqu'il était aux manettes sur les finances de 2008 à 2014 et ensuite, depuis 2020.

Annexe : Tableau des indemnités des élus

TABLEAU RECAPITULATIF DES ELUS INDEMNISES - 2024

MANDAT	DELEGATIONS	NOM	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte, pôle métropolitain, d'une SEM ou d'une SPL	
			Indemnités perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Indemnités perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)
Maire		Raphaël LANTERI	32 564,40 €	-		-
1ère Adjointe au Maire	Culture, Communication, Cérémonies et Administration Générale	Lydia CHEVALIER	14 568,68 €	-		-
2ème Adjoint au Maire	Finances & Commande publique	Jean-Marie ROLLET	12 096,48 €	-	6 919,92 €	-
3ème Adjointe au Maire	Vie associative	Simone DUFAYET	12 096,48 €	-		-
4ème Adjoint au Maire	Solidarité & Insertion professionnelle	Benjamin GABIRON	12 096,48 €	-		-
5ème Adjointe au Maire	Enfance & Réussite éducative	Marie-Pierre FAUQUEUR	12 096,48 €	-		-
6ème Adjoint au Maire	Commerces & Espace public	Daniel VIZIERES	12 096,48 €	-	7 892,16 €	-
7ème Adjointe au Maire	Démocratie locale & Politique de la Ville	Gaëlle SOULIER-SOTGIU	12 096,48 €	-		-
8ème Adjoint au Maire	Aménagement & Equipements publics, Développement durable & Mobilités	David BEDIN	12 096,48 €	-		-
9ème Adjointe au Maire	Petite enfance & Jeunesse	Coralie LARDET-ROMBEAUX	10 438,39 €	-		-
Conseiller délégué	Tranquillité publique	Guillaume MERLET	6 067,08 €	-		-
Conseiller délégué	Politique de l'habitat	Marie-Christine SYLVAIN	6 067,08 €	-		-
Conseiller délégué	Urbanisme réglementaire	Michel JUMLEET	6 067,08 €	-		-
Conseiller délégué	Vie de Quartier "Nord"	Abdelkrim DAOUDI	1 216,72 €	-		-
Conseiller délégué	Vie de Quartier "Sud"	Jossetine JASON	1 216,72 €	-		-
Conseiller délégué	Handicap & Accessibilité	Natacha EUSEBE	1 216,72 €	-		-
Conseiller délégué	Vie de Quartier "Est"	Pascal PARENTY	1 216,72 €	-		-
Conseiller délégué	Bien vieillir	Philippe SAINTE-CROIX	1 216,72 €	-		-
Conseiller délégué	Egalité Femmes/Hommes	Régine WATERLOT	1 216,72 €	-		-
Conseiller délégué	Numérique et Innovation	Valentine CALABRE	1 216,72 €	-		-

1.10 Actualisation des tarifs municipaux

Dans un contexte d'augmentation continue des coûts de fonctionnement des services (inflation, augmentation des charges de personnel et coût des matières premières), la municipalité souhaite maintenir un niveau de service optimal pour la population tout en adaptant ses tarifs.

En 2024, l'inflation moyenne a été estimée entre 2,6 % et 3,4 %. Pour 2025, les projections actuelles tablent sur une inflation d'environ 2 %. Afin de limiter l'impact de cette actualisation tarifaire sur les administrés tout en garantissant l'équilibre budgétaire des services, la municipalité a décidé d'appliquer une augmentation de 1,5 %, ajustée selon les types de tarifs.

L'objectif est de tendre vers une harmonisation avec les pratiques tarifaires des secteurs, notamment pour le cinéma et les locations de salles et d'assurer la pérennité des prestations municipales, mais tout en assurant la possibilité de l'accès à toutes et à tous aux services municipaux.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

1. **Application d'une augmentation de 1,5 % :**

- École municipale de musique « Jackie BRETON »
- Tarifs de l'artothèque et de la bibliothèque
- Adhésion à la Maison de la Jeunesse
- Accompagnement à la scolarité
- Inscription à la ludothèque
- Activités socioculturelles ponctuelles encadrées par des professionnels
- Tarifs des spectacles de la saison culturelle
- Concessions cimetière et columbarium
- Prestations des services techniques

2. **Évolution spécifique pour certains tarifs :**

- **Cinéma :**
 - Prix des places harmonisé avec les pratiques commerciales du secteur
 - Tarifs des confiseries : déconnectés de l'augmentation générale pour anticiper la hausse des coûts des fournisseurs
- **Location de salles :** Augmentation afin de se rapprocher des évolutions tarifaires constatées dans le secteur
- **Nouveaux tarifs créés :**
 - Tarif d'occupation du domaine privé de la ville pour le salon du manga
 - Tarif pour les pertes de badge des associations accédant aux équipements municipaux (3 €)
 - Tarifs pour les salles thématiques :
 - Demi-journée ou soirée (- de 4h) : 60 €
 - Journée complète (+ de 4h) : 100 €

3. **Maintien des tarifs pour certaines activités :**

- Activités socioculturelles et programmation culturelle
- Tarification inchangée pour certaines prestations afin de garantir leur accessibilité

Les autres tarifs restent inchangés.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur selon le calendrier suivant :

A compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Adhésion à la Maison de la jeunesse
- Accompagnement à la scolarité
- Adhésion à la ludothèque
- Tarifs des spectacles de la saison culturelle

A compter du 1^{er} juillet 2025

- Occupation du domaine public pour les ambulants, la vente au déballage et les manèges

A compter du 1^{er} mai 2025 pour toutes les autres activités et prestations :

- Ecole Municipale de Musique « Jackie BRETON » (pour la rentrée 2025/2026)
- Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires
- Maison de la jeunesse : Mini séjours et participation aux activités extérieures
- Activités socioculturelles ponctuelles encadrées par des professionnels
- Tarifs de l'Esquisse Coworking
- Inscription à l'Artothèque
- Tarifs de la bibliothèque
- Tarifs du cinéma (billetterie, vente de confiserie et boissons et vente de spots publicitaires)
- Tarifs de location de salles : Maison pour Tous, Antarès, cinéma, salles thématiques auditorium de l'école de musique, salle d'exposition, équipements sportifs, scène mobile
- Funéraire : concessions et colombarium
- Moyens généraux : photocopie, fourniture de données sur supports numériques
- Redevance pour antenne relais sur le domaine public
- Interventions des services techniques
- Occupation du domaine public (hors ambulants, vente au déballage et manèges)
- Insertion de publicités dans le magazine municipal
- Tarifs marché de Noël
- Tarifs pour le salon du manga
- Tarifs pour tournages extérieurs

Monsieur Bruno LE CUNFF déclare que « Vauréal 2020 avec vous » votera évidemment contre. Il déclare être toujours surpris, par exemple, par des tarifs comme celui de l'adhésion à la ludothèque. Il s'interroge sur l'intérêt de maintenir ce tarif au niveau actuel et sur la manière dont cela pourrait constituer un déséquilibre et une menace pour le budget de la Ville. Il estime qu'il existe effectivement un certain nombre de tarifs pour lesquels une réflexion plus fine aurait été préférable, plutôt que de procéder à un ajustement global et uniforme. Il regrette que la majorité municipale applique un « grand coup de rabet » à l'ensemble des tarifs, là où une approche plus nuancée aurait été possible. Il rappelle, une nouvelle fois, que ces mesures vont mettre les familles en difficulté. Il souligne que ce que celles-ci veulent n'est pas forcément de vivre avec des subventions, même s'il reconnaît que l'aide au CCAS a été augmentée. Elles veulent tout simplement vivre de ce qu'elles gagnent. Il craint malheureusement de voir se multiplier de petits ajustements, un centime par-ci, deux centimes par-là, qui, cumulés, auront des effets bien plus lourds. Il redoute que cela conduise progressivement certaines familles à basculer dans la précarité et appelle à la vigilance sur ce point.

Monsieur Benjamin GABIRON apporte des précisions concernant la ludothèque. Ils n'ont pas augmenté les tarifs pour les Vauréaliens, mais plutôt les tarifs des personnes venant de l'extérieur. La participation des personnes extérieures a été privilégiée, puisque, effectivement,

un effort avait été demandé l'année dernière. Ils pondèrent cette année et demandent plus d'efforts à ces personnes-là, tout en maintenant les tarifs pour les Vauréaliens. Pour les assistantes maternelles qui viennent, il lui semble que le tarif n'a toujours pas augmenté depuis ou il a dû augmenter peut-être d'un euro.

Madame Siham FOURSANE revient sur la tarification de la cantine, parce qu'en septembre 2024, une élue s'est engagée à organiser un groupe de travail concernant cette tarification afin de déterminer ce qu'il en serait de celle-ci et si elle allait augmenter ou non. Il avait aussi été prévu de réaliser une restitution auprès des parents représentants d'élèves. Or, il vient d'être signalé qu'aucune restitution n'a eu lieu. Elle demande donc si cela est prévu.

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR demande de quel groupe de travail elle parle.

Madame Siham FOURSANE répond qu'elle parle du groupe de travail relatif à la tarification de la cantine.

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR explique qu'ils voient régulièrement les parents d'élèves avec le prestataire SOGERES pour des réunions d'information. Effectivement, il a été dit qu'il serait intéressant de mener une étude sur les quotients familiaux, seulement cette dernière n'a pas commencé.

Le Conseil municipal, à la majorité (8 contre : Mmes Bénichou, Disant, Foursane, José / Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff), valide l'évolution des tarifs municipaux comme indiqué ci-après.

SOMMAIRE

DEPARTEMENTS	INTITULES	PAGE
FAMILLE	RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS	1
SOLIDARITES ET CITOYENNETE	MAISON DE LA JEUNESSE	2
	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	3
	ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES	4
	LUDOTHEQUE	5
	ESQUISSE CO-WORKING	6
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	ARTOTHEQUE	7
	BIBLIOTHEQUE	8
	CINEMA BILLETTERIE	9
	CINEMA CONFISERIES	09.01
	SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES	10
	ECOLE DE MUSIQUE ENSEIGNEMENT	11
	ECOLE DE MUSIQUE AUTRE	11.01
	LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX	12
LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX	12.01	
MOYENS GENERAUX	CONCESSIONS, CIMETIERES, PHOTOCOPIES, ANTENNES	13
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES	14
	INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES	14.01
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	15
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	15.01
COMMUNICATION	INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS L'ETINCELLE, MARCHÉ DE NOEL	16
	TOURNAGE DE FILMS	16.01
	TOURNAGE DE FILMS	16.02
	TOURNAGE DE FILMS	16.03
	TOURNAGE DE FILMS	16.04
	TOURNAGE DE FILMS	16.05

PAGE 1

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS

QUOTIENT FAMILIAL			RESTAURATION		ACCUEIL ELEMENTAIRE ET MATERNEL					ACCUEIL DE LOISIRS		
					PRE-SCOLAIRE		POST-SCOLAIRE [Soir]				tarification à l'heure	
TRANCHE	MONTANT DU QUOTIENT FAMILIAL		TARIF	PAI	de 7h à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30	18h30 à 19h00	Au-delà de 19h00			
1	de	0,00 €	à	250,00 €	1,19 €	0,89 €	1,34 €	0,68 €	0,68 €	0,35 €	3,28 €	0,40 €
2	de	250,01 €	à	350,00 €	2,02 €	1,51 €	1,34 €	0,68 €	0,68 €	0,35 €	3,28 €	0,50 €
3	de	350,01 €	à	450,00 €	2,70 €	2,02 €	1,50 €	1,11 €	1,11 €	0,55 €	5,46 €	0,69 €
4	de	450,01 €	à	550,00 €	3,40 €	2,55 €	1,50 €	1,11 €	1,11 €	0,55 €	5,46 €	0,85 €
5	de	550,01 €	à	650,00 €	4,00 €	3,00 €	1,50 €	1,11 €	1,11 €	0,55 €	5,46 €	1,00 €
6	de	650,01 €	à	750,00 €	4,72 €	3,54 €	1,55 €	1,53 €	1,53 €	0,77 €	7,64 €	1,22 €
7	de	750,01 €	à	850,00 €	5,29 €	3,97 €	1,55 €	1,53 €	1,53 €	0,77 €	7,64 €	1,47 €
8	de	850,01 €	à	1 000,00 €	5,84 €	4,37 €	1,55 €	1,53 €	1,53 €	0,77 €	7,64 €	1,57 €
9	de	1 000,01 €	à	1 300,00 €	6,11 €	4,58 €	1,60 €	1,83 €	1,83 €	0,95 €	9,83 €	1,80 €
10	de	1 300,01 €	à	1 700,00 €	6,21 €	4,66 €	1,64 €	1,96 €	1,96 €	0,97 €	10,04 €	1,86 €
11	de	1 700,01 €	à	2 000,00 €	6,31 €	4,74 €	1,67 €	1,99 €	1,99 €	0,99 €	10,25 €	1,92 €
12	de	2 000,01 €	à	2 500,00 €	6,47 €	4,86 €	1,70 €	2,02 €	2,02 €	1,00 €	10,38 €	1,99 €
13	de	2 500,01 €	à	3 000,00 €	6,66 €	4,99 €	1,73 €	2,08 €	2,08 €	1,04 €	10,72 €	2,10 €
14	de	> à 3000,00 €			6,83 €	5,20 €	1,82 €	2,12 €	2,12 €	1,06 €	10,92 €	2,16 €
HC	hors commune				9,16 €	6,87 €	2,44 €	2,88 €	2,88 €	1,44 €	14,20 €	2,67 €

*PAI : Protocole d'accueil individualisé alimentaire

Pour toutes les activités :

Remboursement en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) et en cas de grève, sortie, absence de l'enseignant.

Tarifs enseignants/agents/stagiaires : 5,13 €

Tarifs assistants familiaux : prix plancher de chaque prestation

PAGE 2

MAISON DE LA JEUNESSE

ADHESION MAISON DE LA JEUNESSE	
Droit d'accès annuel / pers. vauréaliens / CACP	10 €
Droit d'accès annuel / famille à partir de 3 enfants Vauréaliens	20 €
Droit d'accès annuel / pers. extérieures à la CACP	10 €

% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)	VAUREALIENS/CACP*	EXTERIEURS
MINI-SEJOURS AVEC CAPITAL LOISIRS ***		
Quotients familiaux de 1 à 5 (< à 650€)	23%	64%
Quotients familiaux de 6 à 8 (entre 650€ et 1000€)	43%	64%
Quotients familiaux de 9 à 14 (entre 1001€ et > 3000€)	65%	65%
MINI-SEJOURS SANS CAPITAL LOISIRS		
Quotients familiaux de 1 à 5 (< à 650€)	28%	79%
Quotients familiaux de 6 à 8 (entre 650€ et 1000€)	53%	79%
Quotients familiaux de 9 à 14 (entre 1001€ et < 3000€)	80%	80%
PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES EXTERIEURES (jeunes 11 à 18 ans)**		
Quotients familiaux de 1 à 5 (< à 650€)	28%	79%
Quotients familiaux de 6 à 8 (entre 650€ et 1000€)	53%	79%
Quotients familiaux de 9 à 14 (entre 1001€ et > 3000€)	80%	80%

*CACP : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

** A noter que le coût des activités correspond à : (droits d'entrée + transport ou prestation spécifique) / nombre de jeunes

*** Une réduction sera appliquée en cas d'implication du jeune sur un projet d'intérêt collectif mis en place par l'équipe d'animation

PAGE 3

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ADHESION ANNUELLE

	Vauréaliens	Extérieurs
Quotients familiaux de 1 à 5 (< à 650€)	11,50 €	49,00 €
Quotients familiaux de 6 à 8 (entre 650€ et 1000€)	23,50 €	
Quotients familiaux de 9 à 14 (entre 1001€ et 3000€ et +)	34,50 €	

PAGE 4

ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES PONCTUELLES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS

Sorties familiales avec prestation et/ou repas - Sorties socio-culturelles *	50% de la prestation achetée (Hors frais de personnel)
Sorties à la mer pendant l'été *	7,50 €
Spectacles du dimanche	5 € pour 1 parent ou grand-parent accompagnant le ou les enfants, donnant droit à une invitation pour un autre adulte seul.e
	Gratuit pour les moins de 12 ans

* Réservées aux Vauréaliens

PAGE 5

LUDOTHEQUE

ADHESION LUDOTHEQUE	VAUREALIENS*	EXTERIEURS	ASSISTANTE MATERNELLE PROFESSIONNELLE**
Inscription individuelle	8,50 €	19,00 €	15,50 €
familles (avec prêt de jeux)	17,50 €	39,00 €	
Emission d'une nouvelle carte d'adhérent en cas de perte	2,00 €	2,00 €	2,00 €

*Les grands-parents vauréaliens venant à la ludothèque
avec leurs petits-enfants habitant en dehors de la
commune et les agents de la Ville bénéficient des tarifs
**Vauréal, Boismont et Côte des Carrières de Jouy-Le-moutier

ESQUISSE CO-WORKING

Télétravail*	lundi-vendredi, 9h-00h00, badge d'accès, wi-fi illimité, cabine acoustique	104,00 €
Entrepreneur*	lundi-vendredi, 9h-00h00, badge d'accès, wi-fi illimité, cabine acoustique, TNI, Accompagnement à la création	156,50 €
Etudiant, entrepreneur, -25 ans*	lundi-vendredi, 9h-00h00, badge d'accès, wi-fi illimité, cabine acoustique, TNI, Accompagnement à la création, Prêt PC portable + tablette	52,50 €

**1 journée d'essai gratuite*

Réservation de l'Esquisse	Samedi -Dimanche, 9h-18h, badge d'accès, wi-fi illimité, cabine acoustique, TNI, Accompagnement à la création, Prêt PC portable + tablette	104,00 €
---------------------------	--	----------

Tarification annuelle

ARTOTHEQUE

Inscription individuelle à l'année (2 œuvres tous les deux mois) particuliers	21 €
Inscription individuelle à l'année (2 œuvres tous les deux mois) étudiants / chômeurs / bénéficiaires du RSA / agents communaux	16 €
Inscription collective professionnelle (3 œuvres tous les deux mois) écoles / crèches / collèges / lycées / associations / collectivités	16 €
Inscription collective professionnelle (3 œuvres tous les deux mois) entreprises privées / restaurants	42 €
Pénalités de retard par semaine	6 €

BIBLIOTHEQUE

TARIFS VENTE DE LIVRES (SORTIE DE L'INVENTAIRE)

Très beaux livres (+ de 35 € prix d'origine)	7,50 €
Documentaires (entre 20 € et 35 € prix d'origine)	5,50 €
Romans (19 € en prix d'origine)	3,50 €
Petits romans et albums jeunesse	1,50 €

ATELIERS THEMATIQUES A LA BIBLIOTHEQUE

Ateliers organisés par la bibliothèque et réalisés par un prestataire de service (tarif défini en fonction du coût de la prestation)	de 4 à 6 €
--	------------

INSCRIPTIONS

Inscription pour les personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la CACP* (tarif commun à toutes les Bibliothèques de l'Agglomération)	0 €
INSCRIPTIONS (pour les extérieurs)	33,50 €
Frais pour carte perdue	3 €

*CACP : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

CINEMA BILLETIERE

SEANCES	
Place de cinéma à l'unité - plein tarif : adultes	7,00 €
Achat de la carte de 10 séances	2,00 €
Carnet de 10 séances de cinéma	53,00 €
Place de cinéma à l'unité - Tarif réduit : + de 65 ans, bénéficiaires du RSA, groupe à partir de 15 personnes	5,60 €
Opération "RESTO-CINE", comités d'entreprises et amicalistes	5,00 €
Place de cinéma à l'unité - Tarif réduit jeunes : moins de 14 ans et 14-25 ans sur présentation de la carte collégien/lycéen/étudiant	4,30 €
Place de cinéma à l'unité - Tarif réduit : pour les scolaires, Accueil de loisirs, Films "Petites étoiles", structure médico-social, service jeunesse de Vauréal	3,40 €
Remboursement de places par organismes partenaires (UGC carte ciné illimité / ciné chèque / place OSC...)	selon convention
Supplément 3D	2,00 €
Anniversaire au ciné (place de cinéma + boisson + pop corn + gâteau + visite cabine de projection - A partir de 5 enfants)	15,00 €
EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	
Place de cinéma : Fête du cinéma, printemps du cinéma, rentrée du cinéma, festivals, dispositifs scolaires particuliers	selon convention
Séance spéciale ou Film Evènement : tarif selon Distributeur	de 4 à 30 €

CINEMA VENTE DE BOISSONS ET DE CONFISERIES

Pop-corn en pot	
85 OZ (246 cl)	4,80 €
44 OZ (133 cl)	3,50 €
Confiseries en sachet / pot	
180 g à 250 g	5,70 €
140 g à 180g	4,80 €
50 à 130g	3,50 €
Boissons	
Boissons non alcoolisées (bouteille de 50 cl)	3,20 €
Eau minérale / eau pétillante (bouteille de 50 cl) - Fruit shoot / Capri Sun	2,00 €
Formules	
2 Sodas + pop-Corn en pot 85 OZ	9,00 €
1 Soda + Pop-corn en pot 85 OZ	7,00 €
1 fruit shoot + petit pop corn 44 Oz ou sachet de bonbons	4,00 €
Glaces	
Glace à l'eau	2,20 €
Autre glace	3,20 €
Boissons chaudes	
Café Espresso	1,50 €
Autres boissons chaudes	2,00 €

DIFFUSION DE SPOTS PUBLICITAIRES (spot fourni par le demandeur)	Vauréaliens	Extérieurs
trimestre	260 €	520 €
semestre	420 €	840 €
année	630 €	1 250 €
spot événementiel	320 €	630 €

SPECTACLES ET ANIMATIONS SAISON CULTURELLE

PROGRAMMATION MUNICIPALE	
Tarif Tarif	10,50 €
Tarif Réduit*	4,50 €

*Tarif Réduit, sur justificatif : moins de 25 ans, + de 65 ans, groupes scolaires, groupes de 8 personnes minimum et cartés d'entreprise, carte de famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte d'invalidité, pass
 ** Groupes scolaires : 2 accompagnateurs gratuits, au-delà, tarif réduit pour chaque accompagnateur supplémentaire.

ACCUEIL DE SPECTACLES EXTERIEURS, AMATEURS OU PROFESSIONNELS	
Planification	à la charge de l'organisateur
Révision de billetterie à la Vite ou perception de la totalité de la billetterie par l'intervenant	selon convention

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE "Jackie BRETON"

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL		PP1 EAC	PP1 ENSEMBLE	EVEIL	PP1 ENSEMBLE	PP2 MODULE 1 (1)	PP2 530	PP2 545	PP3 / DUPL / MANC / ADAPTE	
	de	à	250,00 €	1 pratique collective seule ou 1 atelier seul ou choix	1 atelier d'éveil musical	2 pratiques collectives ou 2 ateliers ou choix ou 1 atelier découverte ou 1 initiation musicale ou 1 deuxième instrument jusqu'à un instrument	1 cours individuel seul module 30 heures/sem	1 cours individuel seul 30 min.	1 cours individuel seul 45 min.	1 parcours complet diplômé en cycle - forfait toutes activités ou 1 MANC/MAC2 ou 1 parcours loisirs ou 1 parcours adapté	
1	de	0,00 €	à 250,00 €	0 €	80 €	100 €	134 €	221 €	354 €	454 €	247 €
2	de	250,01 €	à 350,00 €	0 €	80 €	100 €	134 €	221 €	354 €	454 €	247 €
3	de	350,01 €	à 450,00 €	0 €	80 €	100 €	134 €	221 €	354 €	454 €	247 €
4	de	450,01 €	à 550,00 €	0 €	101 €	127 €	169 €	279 €	447 €	574 €	312 €
5	de	550,01 €	à 650,00 €	0 €	101 €	127 €	169 €	279 €	447 €	574 €	312 €
6	de	650,01 €	à 750,00 €	0 €	101 €	127 €	169 €	279 €	447 €	574 €	312 €
7	de	750,01 €	à 850,00 €	0 €	116 €	143,50 €	192 €	316 €	507,50 €	650 €	354 €
8	de	850,01 €	à 1 000,00 €	0 €	116 €	143,50 €	192 €	316 €	507,50 €	650 €	354 €
9	de	1 000,01 €	à 1 300,00 €	0 €	125 €	156 €	208 €	343,50 €	532 €	707,50 €	386 €
10	de	1 300,01 €	à 1 700,00 €	0 €	135 €	169 €	225 €	371,50 €	596 €	785 €	416 €
11	de	1 700,01 €	à 2 000,00 €	0 €	135 €	169 €	225 €	371,50 €	596 €	785 €	416 €
12	de	2 000,01 €	à 2 500,00 €	0 €	144 €	180 €	239 €	395 €	633 €	813 €	445 €
13	de	2 500,01 €	à 3 000,00 €	0 €	144 €	180 €	239 €	395 €	633 €	813 €	445 €
14	>	à 3000,00 €		0 €	160 €	200 €	267 €	441 €	706,50 €	908 €	484 €
MC	hors communes			0 €	188 €	214 €	364 €	520 €	832 €	1 062 €	770 €

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE "Jackie BRETON"

Dispositions particulières aux dispositifs de réseau
--

Un usager extérieur en dispositif MAC2 de réseau, parcours diplômant partagé avec le CRR de Cergy-Pontoise : tarif Vauréal selon grille en vigueur
--

PRÊT D'INSTRUMENT (sous réserve de disponibilité)

Mise à disposition gratuite prioritairement pour la 1ère année de pratique, dans la limite des disponibilités du parc instrumental de l'école. Assurance obligatoire à la charge de l'élève.
--

PRÊT DE SALLE DE MUSIQUE ET STUDIO DE REPÉTITION SANS REGISSEUR

Accueil jeune musicien (pour répétition en autonomie et/ou projet artistique) : gratuit sur présentation de la carte jeunesse

Accueil scolaires, associations et artistes en résidence : gratuit sur convention

Pass culture et pass solidarité loisirs acceptés comme moyens de paiement

LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

LOCATION MAISON POUR TOUS	Vauréaliens	artés	Extérieurs	artés
Journée en semaine de 9h à 22h	450 €	30% du montant	800 €	30% du montant
Du vendredi 14h au dimanche soir 20h	1 100 €	30% du montant	1 700 €	30% du montant
Week-end prolongé (incluant un jour férié) - tarif global non fractionnable	1 400 €	30% du montant	2 000 €	30% du montant
Oraison funèbre	gratuit			

LOCATION MAISON POUR TOUS	Agents communaux	artés	Associations vauréaliennes
Journée en semaine de 9h à 22h			gratuit 1 fois/an
Du vendredi 14h au dimanche soir 20h	800 €	30% du montant	
Week-end prolongé (incluant un jour férié) - tarif global non fractionnable	1 100 €	30% du montant	
Oraison funèbre			

PAGE 12-01

Location de salle Cinéma Salle 3 (135 places) - SANS film : sono + vidéoprojecteur + technicien	
Demi journée (moins de 4 h)	500 €
Journée (+ de 4 h)	800 €

Location de salle Cinéma Salle 2 (68 places) - SANS film : sono + vidéoprojecteur + technicien	
Demi journée (moins de 4h)	300 €
Journée (+ de 4h)	500 €
Supplément par projection de film salle 1 ou salle 2	110 €

LOCATION SALLES COMPLEXE ANTARES		
Location théâtre/salle de spectacle - Salle 1 (218 places) - Sonorisation simple, éclairage de base simple : faces et cantres	2025 - Plein Tarif : comités d'entreprises, sociétés et collectifs privés, syndicats, associations extérieures	2025 - Tarif réduit : associations vauréaliennes, écoles, collèges et lycées vauréaliens
Journée	1 350 €	750 €
A la demi-journée	750 €	450 €
Forfait son/lumière/régisseur	360 €	360 €
Prêt gratuit une fois/an pour les associations, écoles, collèges, lycée vauréaliens, selon disponibilité des locaux et des équipes techniques		

SALON DU MANGA

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour le week-end)	
Extérieur : le stand sous barnum 3x3 m	58 €
Intérieur : le stand de 2 m	60 €
Intérieur : le mètre linéaire supplémentaire	10 €
Commerçants ambulants (food truck)	156 €

PAGE 12-02

LOCATION SALLE D'EXPOSITION + SALLE POLYVALENTE AGORA	
Salle d'exposition demi-journée ou soirée (moins de 4h)	350 €
Salle d'exposition journée (+ de 4h)	650 €

Prêt gratuit une fois/an pour les associations, écoles, collèges, lycée vauréaliens, selon disponibilité des locaux

LOCATION AUDITORIUM ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE à des organismes extérieurs	
Demi-journée ou soirée (moins de 4h)	350 €
Journée (+ de 4h)	650 €

Mise à disposition gratuite pour les associations vauréaliennes et les écoles 1x/an sous réserve de disponibilité du matériel et des équipes techniques

Mise à disposition pour des résidences artistiques sur convention, sous réserve de disponibilité des locaux et des équipes techniques

LOCATION GYMNASES DE LA BUSSIE ET DES TOUPETS, MAISONS THEMATIQUES à des organismes extérieurs	
Grande salle Tribunes gymnase Toupets demi-journée ou soirée (moins de 4h)	350 €
Grande salle Tribunes gymnase Toupets journée (+ de 4h)	650 €
Autres salles de sport gymnases en demi-journée ou soirée (moins de 4h)	170 €
Autres salles de sport gymnases en journée (+ de 4h)	350 €
Salles des maisons thématiques en demi-journées ou soirée (moins de 4h)	60 €
Salles des maisons thématiques en journée (+ de 4h)	100 €

Mise à disposition gratuite pour les associations vauréaliennes sous réserve de disponibilité des locaux - convention spécifique avec collèges et lycées Vauréaliens

LOCATION PARC DES SPORTS à des organismes extérieurs	
Terrain du haut ou terrain du bas + piste demi-journée ou soirée (moins de 4h)	170 €
Terrain du haut ou terrain du bas + piste journée (+ de 4h)	350 €
Parc des sports dans son intégralité - journée	1 100 €

Mise à disposition gratuite pour les associations vauréaliennes sous réserve de disponibilité des locaux - convention spécifique avec collèges et lycées Vauréaliens

LOCATION SCENE MOBILE - réservée aux associations Vauréaliennes	
Scène complète (100m²)	300 €* * hors taxes

Mise à disposition gratuite pour les associations vauréaliennes 1x/an sous réserve de disponibilité du matériel et des équipes de montage

TARIF BADGE PERDU	
Remplacement de badge en cas de perte	3 €

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM	
Concession cimetière 15 ans	250 €
Concession cimetière 30 ans	440 €
Concession cimetière 50 ans	645 €
Concession colombarium 2 urnes - 15 ans	345 €
Concession colombarium 4 urnes - 15 ans	480 €
Frais de séjour en caveau provisoire / jour au delà de 48h	7 €
Vacation Police des funérailles et des sépultures	23,50 €

PHOTOCOPIES ET DUPLICIQUES	A4	A3	A4 recto verso	A3 recto verso
Photocopies particuliers (l'unité)	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
Photocopies associations sans fourniture du papier (l'unité)	0,04 €	0,06 €	0,08 €	0,10 €
Photocopies associations avec fourniture du papier blanc (l'unité)	0,06 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €
Photocopies associations avec fourniture du papier couleur (l'unité)	0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,20 €
Duplicopies associations sans fourniture du papier (les 10 ex.)	0,20 €	-	0,30 €	-
Duplicopies associations avec fourniture du papier blanc (les 10 ex.)	0,30 €	-	0,60 €	-
Duplicopies associations avec fourniture du papier couleur (les 10 ex.)	0,60 €	-	0,60 €	-

Tarifs alignés sur La Poste

PHOTOCOPIES	A4	A3	A4 recto verso	A3 recto verso
Photocopies particuliers et associations (l'unité)	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
Impressions gratuites pour les associations par an (fourniture papier, noir et blanc)	-	-	100 copies	-

Tarifs alignés sur La Poste

FOURNITURE DE DONNEES SUR SUPPORT NUMERIQUE	
Délivrance de données via une clé USB	4 €

REDEVANCE IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Redevance annuelle pour une antenne relais	10 400 €
Révision annuelle des redevances	+ 1,5%
Redevance annuelle par opérateur supplémentaire par pylône	1 560 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	
COÛT HUMAIN	
Mise à disposition d'un agent technique (heures non majorées)	33 €
Mise à disposition d'un agent technique (heures majorées)	35,50 €
COÛT HORAIRE DU MATERIEL	
Balayeuse aspiratrice grand gabarit	64,50 €
Balayeuse aspiratrice petit gabarit	25,50 €
Tracto pelle	53,00 €
Gerbeur	35,00 €
Tracteur grand gabarit	42,00 €
Tondeuse auto-portée frontale	24,00 €
Tondeuse largeur de coupe 55 cm	13,00 €
Petit matériel de nettoyage urbain	13,00 €
Compresseur	14,00 €
Rouleau 2 billes 65 cm	13,00 €
Patin vibrant	13,00 €
Tronçonneuse thermique	12,00 €
Groupe moto-pompe	12,00 €
Groupe électrogène	12,00 €
COÛT HORAIRE DES VEHICULES	
Camionnette VL	18,00 €
Camionnette tolée 3T5	27,00 €
Camion benne 3T5	40,00 €
Camion poly benne 3T5	55,00 €
Camion 38T	53,00 €
Camion 14T avec bras de préhension	53,00 €
Remorque	8,00 €
Remorque Podium	12,00 €
Machine Anti-tags anti-Graffiti	15,00 €
Nacelle élévatrice 12.00 m	26,00 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

ENLEVEMENT DES GRAFFITIS ET AFFICHES	
Dans le cadre d'une convention bilatérale entre la ville et un tiers	
Graffitis et affiches : forfait trimestriel appliqué à la signature de la convention bilatérale pour interventions illimitées (tarif soumis à révision annuelle selon indice INSEE)	271,50 €
Hors convention bilatérale	
Graffitis et affiches : forfait annuel par ml pour une façade inférieure à 20 ml	118,00 €
Graffitis et affiches : forfait annuel par ml pour une façade supérieure à 20 ml	205,00 €
Graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle pour une surface inférieure à 3m ²	22,00 €
Graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle pour une surface de 3 à 6m ²	35,00 €
Graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle par m ² au-delà de 6m ²	41,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Associations vauréliennes et particuliers : Installations extérieures uniquement	
Forfait journalier pour surface inférieure à 10m ²	10,00 €
Mètre supplémentaire au-delà de 10m ²	2,50 €
Ambulants, vente au déballage sur le domaine public sans convention d'occupation, avec arrêté *tarif à la journée	28,50 €
*tarif à la demie-journée	17,00 €
Terrasse délimitée : quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	49,00 €
Terrasse délimitée : quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	37,00 €
Terrasse ouverte ou étalage : quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	30,50 €
Terrasse ouverte ou étalage : quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	18,00 €
Terrasses fermées : Quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	160 €
Quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	149 €
Redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement ou occupation limités dans la durée (espace drive, Auto2, installation base de vie de chantier à viabiliser à la charge du demandeur) :	44,50 €
Redevance annuelle par m2 occupé	
Redevance d'occupation du domaine Public pour aire de stockage de matériaux par m2/an	16,50 €
Installation des cirques et chapiteaux : Tarif journalier	229,00 €
Installation des manèges : Tarif journalier	19,00 €
Installation d'une bulle de vente immobilière sur le domaine public : Redevance annuelle au m ²	110,50 €
Redevance emplacement taxi (forfait annuel) :	134 €
Dépôt de benne et conteneur : Tarif journalier/par benne ou conteneur sur domaine public utilisé	66,50 €
Pose d'un échafaudage : Tarif journalier/mètre linéaire occupé	2,50 €
Stationnement sur le domaine public (trottoirs, espaces verts, chaussée) pour livraison, déménagement ou travaux : Tarif journalier/place	17,00 €
Marché forain - Marché publics d'approvisionnement : Places découvertes = tarif journalier/mètre linéaire occupé	2,00 €
Redevance pour installation de mobilier de signalisation commerciale : Prix par mobilier/an	54,00 €

PAGE 16

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE L'ETINCELLE

En quatrième de couverture :	
pleine page	573,00 €
En pages intérieures :	
pleine page	416,00 €
1/2 page	312,00 €
1/3 page	208,00 €

Vente de photographie Vauréal	44,00 €
-------------------------------	---------

*Réduction : 10% au bout de 2 publicités de même type
20% au bout de 3 publicités de même type*

MARCHÉ DE NOEL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour le week-end)	
EXTÉRIEUR : le stand sous barnum 3x3 m	83,50 €
INTÉRIEUR : le stand de 2 m	125,00 €
INTÉRIEUR : le mètre linéaire supplémentaire	62,50 €
COMMERCANTS AMBULANTS (food truck)	156,00 €

PATINOIRE	
Tarif location de patins (toutes pointures)*	2,00 €

** Durée en fonction de la fréquentation - minimum 1/4 d'heure*

TOURNAGES DE FILM

Tournage en décor intérieur (bâtiments publics)

CINÉMA - FICTION TV - PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	700 €	1 000 €	1 300 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 050 €	1 500 €	1 950 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	175 €	250 €	325 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	350 €	500 €	650 €

ÉMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	560 €	800 €	1 040 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	840 €	1 200 €	1 560 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	140 €	200 €	260 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	280 €	400 €	520 €

FORMAT COURT ET FORMAT WEB - CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	140 €	200 €	260 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	210 €	300 €	390 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	35 €	50 €	65 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	70 €	100 €	130 €

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	70 €	100 €	130 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	105 €	150 €	195 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	18 €	25 €	33 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	35 €	50 €	65 €

PAGE 16-02

Tournage en décor extérieur

(Espaces verts, voie publique sans entrave à la circulation - Redevance perçue et autorisation délivrée par la commune concernée - Équipements sportifs)

CINÉMA - FICTION TV - PUBLICITE			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	490 €	700 €	910 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	735 €	1 050 €	1 365 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	123 €	175 €	228 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	245 €	350 €	455 €

ÉMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	392 €	560 €	728 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	588 €	840 €	1 092 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	98 €	140 €	182 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	196 €	280 €	364 €

FORMAT COURT ET FORMAT WEB - CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	98 €	140 €	182 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	147 €	210 €	273 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	25 €	35 €	46 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	49 €	70 €	91 €

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	49 €	70 €	91 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	74 €	105 €	137 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	12 €	18 €	23 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	25 €	35 €	46 €

PAGE 16-03

Tournage en décor remarquable

CINÉMA - FICTION TV - PUBLICITÉ			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	1 400 €	2 000 €	2 600 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	2 100 €	3 000 €	3 900 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	350 €	500 €	650 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	700 €	1 000 €	1 300 €

ÉMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	1 120 €	1 600 €	2 080 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 680 €	2 400 €	3 120 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	280 €	400 €	520 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	560 €	800 €	1 040 €

FORMAT COURT ET FORMAT WEB – CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	280 €	400 €	520 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	420 €	600 €	780 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	70 €	100 €	130 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	140 €	200 €	260 €

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	140 €	200 €	260 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	210 €	300 €	390 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	35 €	50 €	65 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	70 €	100 €	130 €

PAGE 16-04

Tournage sur la voie publique avec perturbation de la circulation (Redevance perçue et autorisation délivrée par la commune concernée)

CINÉMA - FICTION TV - PUBLICITÉ			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	1 050 €	1 500 €	1 950 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 575 €	2 250 €	2 925 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	263 €	375 €	488 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	525 €	750 €	975 €

ÉMISSION DE FLUX			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	700 €	1 000 €	1 300 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	1 050 €	1 500 €	1 950 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	175 €	250 €	325 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	350 €	500 €	650 €

FORMAT COURT ET FORMAT WEB – CLIP AUTOPRODUIT			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	350 €	500 €	650 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	525 €	750 €	975 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	88 €	125 €	163 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	175 €	250 €	325 €

PHOTOS ARTISTIQUES			
Tarif journalier	Equipe technique		
	- De 30	De 30 à 50	+ De 50
Tournage Journée semaine (8h à 20h)	350 €	500 €	650 €
Tournage Nuit (20h à 8h) / Dimanche / Jour férié	525 €	750 €	975 €
Forfait Journée occupation sans activité de production (sur 24h)	88 €	125 €	163 €
Forfait Journée montage / démontage (sur 24h)	175 €	250 €	325 €

REDEVANCE POUR EMPRISE LOGISTIQUE OU TECHNIQUE

Aux tarifs précédents s'ajouteront pour tout projet concerné une redevance liée aux emprises annexes au tournage : stationnement, loges, grues, ...

Emprise espace public pour les besoins logistiques et techniques	Tarif / jour
Emprise pour une place stationnement	10 €
Emprise logistique ou technique sur un espace public extérieur (loges, bamum, cantine, matériels, grues, échafaudage, ...)	6 €/m ²
Mise à disposition d'une salle d'un équipement communautaire spécifiquement pour un usage logistique ou technique	100 €

COÛT SUPPLEMENTAIRE LIÉ A LA MOBILISATION D'AGENTS DE LA CACP

Pendant la période d'utilisation des lieux par la Production, il est entendu qu'un agent municipal peut être amené à être mobilisé pour les besoins et demandes logistiques et techniques du tournage dans le cadre de ses horaires de travail habituel (soit généralement dans l'intervalle horaire entre 8h30 et 17h30 du lundi au vendredi) et pour une durée quotidienne moyenne ne devant excéder 2h.

Dans le cas d'une présence nécessaire au-delà de cette proportion, ou à des horaires ou des jours non habituellement travaillés par l'agent municipal, les tarifs suivants sont appliqués :

TARIFS	Journée (6h à 22h) Du lundi au samedi	Journée (6h à 22h) Dimanche et jours fériés	Nuit (22h à 6h)
	Tarif horaire	24 €	39 €
Forfait journalier	240 €	390 €	470 €

La CACP peut décider de la nécessité de présence sur le lieu de tournage d'un agent municipal pour des raisons de sécurité notamment. Dans ce cas, les tarifs ci-dessus s'appliquent.

1.11 Demande d'autorisation de placement de fonds sur un compte à terme dans le cadre de la gestion de la trésorerie

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'un compte à terme permettant le placement de fonds générant des profits.

Pour mémoire, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

La présente délibération a pour objet l'autorisation de placement de fonds issus de cessions immobilières pour une nouvelle année.

En 2023, la commune a réalisé un certain nombre de cessions de biens mobiliers et immobiliers à hauteur de 1.266.424,30 €, à savoir :

	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de la réalisation	Date de cession	Acquéreur	Montant perçu
Cession d'un bien immobilier – LES SABLONS	02/11/1995	0,00 €	15/12/2023	SCCV Les Muguets	505 080,00 €
Cession d'un bien immobilier– LES MOISSONS	20/06/2000	1,00 €	15/12/2023	SCCV Les Moissons	660 000,00 €
Cession d'un véhicule – TWINGO BX 969 MZ	10/11/2011	8 100,00 €	28/04/2023	JEAN LOUIS MARTEL	3 690,00 €
Cession d'un véhicule– RENAULT BX 784 QZ	15/11/2011	8 100,00 €	29/06/2023	RENAULT RETAIL GROUP	3 200,00 €
Cession d'un véhicule– RENAULT BX 477 NA	10/11/2011	8 100,00 €	03/07/2023	RENAULT RETAIL GROUP	2 700,00 €
Cession d'un véhicule–POIDS LOURD 295 CTK 95	22/01/2001	99 381,17 €	22/05/2023	Société MIG CHIRPAN LTD	11 083,00 €
Cession d'un véhicule– DAF 749 BXE 95	23/05/1997	60 487,81 €	22/05/2023	Société PAUTRAT	14 546,00 €
Cession d'un véhicule– BZ 446 XK	04/01/2012	14 494,41 €	29/06/2023	RENAULT RETAIL GROUP	3 200,00 €
Cession d'un véhicule– 561 DV 95	19/11/2004	20 215,21 €	18/10/2023	Société NASSIMA TAIEBI	1 865,00 €
Cession d'un véhicule – BROYEUR	12/03/2015	5 400,00 €	08/11/2023	FAYEL ESPACES VERTS	3 385,00 €
Cession d'un véhicule– REMORQUE	01/08/1996	2 543,25€	13/11/2023	SLOBODAN DOBRICIC	927,00 €
Cession d'un véhicule– 3 TONDEUSES 2 KUBOTA & 1 G17	10/06/1996 12/09/2008	21 580,12 €	13/11/2023	ALLO FRED SERVICES	15 21,00 €
Montant total des cessions					1 266 424,30 €

Le 24 avril 2024, le compte à terme a été ouvert auprès du Trésor Public et la somme de 1.266.000,00 € a été placée auprès de la Banque de France. Ce placement devrait générer à son terme, des intérêts au profit de la commune à hauteur de 45.000 € (le taux des intérêts, fixé au moment de l'ouverture du compte à terme, est de 3,44%, taux actuariel).

Ce montant à percevoir couvre donc plus que le montant des intérêts de l'emprunt levé en 2024 à hauteur de 1.020.000 €. En effet, le montant des intérêts dus en 2025 pour cet emprunt est de 33.224 euros.

Ce faisant, la commune a préservé le résultat de la section de fonctionnement 2024 ainsi que l'épargne brute, sans endommager le niveau de trésorerie de la Ville permettant le paiement au long court de ses différentes dépenses et ramenant ce niveau à celui préconisé de 2 à 3 mois de trains de payes.

Il est proposé pour 2025-2026 de placer une nouvelle fois des fonds sur un compte à terme.

Les placements ne pouvant pas se faire aux dépens de la trésorerie de la commune, il est important d'en vérifier l'évolution sur un an :



Son niveau reste élevé (toujours supérieur à 2.500.000 € sur la période, hors placement sur le compte à terme).

Par ailleurs, voici le récapitulatif des versements mensuels réguliers pour le 1^{er} trimestre 2025 qui assure une recette mensuelle garantie globale de 1.360.000 € chaque 25 du mois :

Libellé	Imputation	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
TH-TF	73111	73123	58 712 €	45 196 €	36 237 €
DGF	74111	74833	7 863 €	655 €	838 €
DSU	741123	73123	58 712 €	45 196 €	36 237 €
FNGIR	73221	74833	7 863 €	655 €	838 €
DCRTP	748312	73123	58 712 €	45 196 €	36 237 €
TICFE	7351	74833	7 863 €	655 €	838 €
FSRIF	73331	73123	58 712 €	45 196 €	36 237 €
Attribution de compensation CACP	73211	74833	7 863 €	655 €	838 €
Droit de Mutation	73123	73123	58 712 €	45 196 €	36 237 €
Compensation TH TF 50% Valeur locative	74833	74833	7 863 €	655 €	838 €
Total		1 204 767 €	1 310 076 €	1 325 466 €	1 361 121 €

Pour des raisons de sécurité, il est proposé un placement à hauteur de 1.000.000 € sur un an à compter du 6 mai 2025 (date conseillée par le Conseiller aux Décideurs Locaux).

La décision de placement doit être adoptée par une délibération exécutoire de l'assemblée délibérante, qui détermine l'origine des fonds à placer, la nature du produit de placement, le montant et la durée du placement.

L'ordre de placement formalisé par l'exécutif, accompagné d'une copie de la décision exécutoire prise par la collectivité, sont ensuite transmis au comptable public pour mise en œuvre.

Les taux de rémunération du compte à terme sont publiés tous les mois sur le site gouvernemental <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/comptes-terme>.

Pour mars 2025, ils sont les suivants :

Mars 2025

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	0,76	0,77
2 mois	1,57	1,60
3 mois	2,37	2,43
4 mois	2,35	2,40
5 mois	2,32	2,37
6 mois	2,29	2,33
7 mois	2,27	2,32
8 mois	2,26	2,30
9 mois	2,24	2,28
10 mois	2,22	2,26
11 mois	2,21	2,24
12 mois	2,19	2,22

Taux des comptes à terme applicables à compter du 4 février 2025

Soit un taux actuariel de 2,22%, quand il était de 3,44% l'année dernière (2,35% en janvier 2025).

En plaçant 1.000.000 € pendant 1 an, la somme globale des intérêts serait d'un peu plus de 22 000 € (pour 44.000 € et 1.266.000 € placés pendant 1 an).

Monsieur Bruno LE CUNFF explique que ce qu'ils ont tenté d'exprimer, mais que Monsieur Jean-Marie ROLLET a fait semblant de ne pas bien comprendre, est que l'intérêt, de toute façon, à l'échelle du temps, pourrait être absorbé, justement, s'ils engageaient des rénovations sur l'intégralité des bâtiments communaux. Il souligne que la somme en question est de 22 000 €. Il craint qu'effectivement, même si cette somme semble importante en matière d'intérêts, elle ne leur permette pas de maîtriser l'inflation. Il doute qu'un tel investissement, avec cette somme-là et dans ce contexte, soit réellement avantageux à long terme. En revanche, il insiste sur l'urgence à agir au niveau de l'aspect environnemental. Il explique que s'ils arrivent à réaliser des économies maintenant en matière de fluides, ils vont se retrouver à l'échelle du temps.

Les 22 000 € seraient rapidement absorbés si cet argent était mis dans le financement des bâtiments publics. Il conclut qu'ils n'ont pas la même vision des situations. Par ailleurs, il fait remarquer qu'aucune réponse n'a été apportée à une question portant sur le descriptif des cessions des biens de la Ville. Il demande pourquoi la Maison Valois ne figure pas sur cette liste, alors qu'il semble qu'un permis de construire a été déposé, ce qui laisse supposer qu'elle a été cédée. Il demande la raison de cette omission.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus pour 2026 et que le paiement interviendra soit cette année-là, soit au cours de l'année 2025. Dans un souci de transparence, ils ont estimé qu'ils ne pouvaient pas inscrire des recettes dont ils n'étaient pas encore certains pour l'année 2025. Voilà pourquoi ils ont préféré consolider sur 2026.

Monsieur Jean-Marie ROLLET confirme que si la cession a été réalisée en 2023, elle apparaît logiquement dans le tableau de l'année 2023. Il indique qu'ils ont une approche différente, car ils considèrent qu'il n'est pas prudent de mobiliser le million d'euros proposé pour financer les investissements. Selon lui, se séparer de ce montant de trésorerie constituerait un risque pour l'avenir. Il compare la situation à celle d'un ménage. À partir du moment où ils disposent d'une somme qui commence à être supérieure aux besoins courants de trésorerie sur son compte courant, il vaut mieux aller ouvrir un livret A plutôt que de laisser cet argent inactif. Il s'agit d'une gestion à la fois active de la dette et de la trésorerie. Il précise qu'ils ne sont pas dans un établissement bancaire lambda, mais à la Banque de France. Cela signifie que, quelque part, ce million d'euros contribuera au financement du fonctionnement de l'État. Il y voit cette utilité derrière, tout en soulignant qu'il ne s'agit pas de la raison principale, mais d'un élément supplémentaire en faveur d'une gestion active de la trésorerie. Il vaut mieux qu'elle rapporte 22 000 € plutôt que zéro puisque, de toute façon, il estime qu'il est prudent de ne pas se séparer de ce million d'euros tout de suite. La collectivité aura besoin de financer les investissements dans l'avenir et, comme indiqué tout à l'heure, la question de l'épargne est un enjeu important. Dans ce cadre-là, il estime que le million d'euros aura son utilité.

Monsieur Bruno LE CUNFF note que cette décision constitue un pari sur l'avenir. Il reste persuadé qu'ils n'auront pas la maîtrise de l'inflation dans les prochaines années. Le secteur économique n'est pas très rassurant et il doute que les 22 000 € qu'ils prévoient d'épargner permettent de compenser la perte de valeur d'un million d'euros, qui n'aura probablement pas demain la même valeur qu'aujourd'hui. Il considère que, s'ils avaient engagé tout le protocole de rénovation des bâtiments publics, ils en seraient sortis gagnants, pas forcément sur les premières années, mais certainement sur le long terme. Il insiste à nouveau sur le fait qu'il s'agit d'un pari pour l'avenir, dont personne ne peut affirmer aujourd'hui s'il sera bon ou non. Il faudra attendre deux, trois ou quatre ans pour en juger. Ce choix aurait été favorable aux investissements en matière de programmes de rénovation énergétique. A minima, même s'ils ne sont pas gagnants financièrement, au moins, d'un point de vue philosophique, ils auraient eu le sentiment d'avoir fait leur part.

Le Conseil municipal, à la majorité (8 contre : Mmes Bénichou, Disant, Foursane, José / Mrs Boulfame, Constantin, Lachas, Le Cunff), approuve l'ouverture d'un compte à terme afin d'y déposer la somme de 1.000.000 € pendant 12 mois.

1.12 Rapport annuel 2024 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF), présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui précise les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et des conditions de leur financement.

Depuis le 1^{er} janvier 1991, le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France contribue, par un mécanisme de péréquation horizontale, à l'amélioration des conditions de vie des habitants des communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le fonds est alimenté par prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France dont le potentiel financier par habitant est supérieur à celui moyen des communes de la région.

La commune de Vauréal est bénéficiaire du FSRLF depuis 2020 et a perçu au titre de l'exercice 2024, la somme de 536.387,00 €.

Au titre de cet exercice, voici le récapitulatif des actions ayant bénéficié du Fonds :

Domaine de la sécurité publique (fonction 1) :

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France a contribué, pour partie, au financement du remplacement de certaines des caméras du système de vidéoprotection de la commune et de poteaux d'incendie pour la somme globale de 26.000 €.

Il a également participé au financement du fonctionnement de la Police Municipale composée de 6 agents de PM et de 3 ASVP (achat des vêtements de travail et des équipements, paiement des charges de personnel) et des contrats de vérification des extincteurs et des poteaux d'incendie,

Domaine scolaire et éducatif (fonction 2) :

Cette dotation a permis, pour partie, la poursuite du programme de travaux de rénovation des sanitaires et des sols dans les écoles (Hauts Toupets, Moissons, Sablons et Groues), mais également les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école élémentaire des Boulingrins et le remplacement de son portail, pour la somme globale de 225.000 €.

Diverses interventions sur les systèmes de chauffage et ventilations dans les groupes scolaires ont également été réalisés à hauteur de 69.000 €, afin d'optimiser les réseaux de chaleur dans un souci de sobriété énergétique, mais également de garantie de la qualité de l'air dans les écoles.

Il en est ainsi de la remise en état de la centrale de traitement de l'air et du réseau aéraulique du groupe scolaire des Hauts Toupets, mais également de la mise en place de robinets thermostatiques dans les établissements suivants : Boulingrin, Groues, Siaule et Hauts Toupets.

Sur ce secteur, le renouvellement d'une partie du mobilier mais également des équipements types électroménagers et chariots, a pu être réalisé sur l'ensemble des groupes scolaires ainsi que dans les offices des Groues, Moissons, Sablons et au Village, pour 27.000 €.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France a contribué également aux dépenses de fonctionnement de ce secteur, qui assurent pour 15% l'approvisionnement des restaurants scolaires, pour 9% le paiement des fluides (électricité, gaz, eau...), pour 12% les travaux d'entretien et de maintenance des

équipements, ainsi que les animations, sorties, ateliers organisés en partenariat avec les écoles et pour le reste les charges du personnel œuvrant aux côtés des enfants.

Domaine culturel et sportif (fonction 3) :

En 2024, dans le domaine spécifique de la culture et du sport, le FSRIF aura principalement participé au financement de la pose de panneaux photovoltaïques, aux travaux de couverture et de sol, mais également à l'optimisation du réseau de chauffage du gymnase des Toupets pour la somme globale de 850.000 €.

Outre l'équipement sportif des Toupets, des travaux d'optimisation et d'exploitation des installations de chauffage ont été réalisés à la bibliothèque, dans la salle de spectacles et au gymnase de la Bussie, ainsi que divers travaux d'investissement et dépenses d'équipement pour la somme globale de 63.000 €.

Le FSRIF contribue également aux dépenses de fonctionnement, réalisées à hauteur de 16% dans les animations, spectacles et manifestations de ce secteur, de 19% dans les dépenses de fluides et travaux d'entretien et de maintenance des équipements, de 8% de versement d'une subvention au budget annexe du Cinéma et pour le reste cela concerne les charges de personnel.

Domaine du loisir et de la jeunesse (fonctions 331 & 338) :

Les travaux réalisés pour ce secteur en 2024, et financés pour partie par le FSRIF, ont concerné les travaux d'aménagement du parvis du forum II pour 755.000 € et l'achat de mobiliers et équipements dans les accueils de loisirs.

Les dépenses de fonctionnement de ce secteur ont concerné pour 10% les dépenses de fluides et travaux d'entretien et de maintenance des équipements, pour 19% les animations, ateliers et sorties de ces secteurs et pour le reste, les charges de personnel.

Domaine de la petite enfance (fonction 4221) :

En 2024, les dépenses d'investissement de ce secteur, financées pour partie par le FSRIF, ont permis l'achat ou le renouvellement de mobilier et d'équipements de la Maison de la Petite Enfance.

Les dépenses de fonctionnement permettent l'achat de jeux, couches, prestations d'animations, le repas des petits, l'entretien et la maintenance des équipements et le paiement des charges de personnel.

Domaine de l'action sociale (fonction 4 hors 4221) :

En 2024, les dépenses d'investissement de ce secteur, financées pour partie par le FSRIF, ont permis de payer les dernières factures liées à l'achèvement des travaux de la Maison Pluridisciplinaire de Santé pour 112.000 € (les travaux avaient été initiés en 2023 et le montant total de cette opération s'est élevée, maîtrise d'œuvre et études techniques comprises, à la somme de 1.161.000 €).

Cet équipement est opérationnel depuis septembre 2023 et accueille désormais 15 praticiens. En 2024, 8 869 patients ont fréquenté la structure, avec près de 43 000 consultations sur l'année, marquant, sans conteste l'intérêt des habitants du territoire pour cette maison médicale.

Par ailleurs, les premiers travaux de rénovation du Centre Social, l'AGORA, ont démarré sur cet exercice et se poursuivront jusqu'en septembre 2025.

La section de fonctionnement comprend exclusivement les dépenses liées aux activités de la Direction de la solidarité, ainsi que la subvention versée au CCAS pour 256.565 € (contre 193.400 € en 2023, afin de permettre un meilleur accompagnement des personnes suivies par la structure et la prise en charge rapide du remboursement des associations intégrées dans le dispositif des PASS Loisirs pour la session 2024-2025).

Domaine de l'aménagement des territoires et de l'habitat (fonction 5) :

En 2024, les dépenses d'investissement de ce secteur, financées pour partie par le FSRIF, ont permis la réalisation des travaux de :

- rénovation du terrain synthétique de football n°2 au parc des sports pour la somme globale de 583.000 €, maîtrise d'œuvre comprise ;
- création de la cour Oasis sur le groupe scolaire des Moissons, parties maternelle et élémentaire, pour 331.000 €
- plantation et transplantation d'arbres pour 43.000 €
- création ou renouvellement d'aires de jeux pour 20.000 €

Ainsi que l'achat ou le remplacement des équipements et matériels du service des espaces verts de la commune.

Les dépenses de fonctionnement de ce secteur concernent pour :

- 18%, les prestations d'entretien et de maintenance des équipements (clôtures, aires de jeux, bornes, fontaines, matériels des espaces verts...), les travaux d'entretien des espaces verts (fleurissement, abattage, élagage, tonte, arrosage...), les fluides des équipements extérieurs types portillon, bornes...
- 7%, le reversement de 2/7ème de la taxe sur l'électricité au SIERTECC, Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux, Télécommunication et Electricité de la région de Conflans et Cergy,
- le paiement des charges de personnel.

Subventions aux associations (nature 65748)

En 2024, les subventions versées aux associations ont été de 168.000 €, auxquelles s'ajoutent 46.000 € de valorisation de prêts d'équipements (paiement des fluides et travaux d'entretien et de maintenance des équipements mis à disposition des associations gratuitement).

Ainsi, globalement le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France contribue pour 2024 à hauteur de 3,32% des dépenses de fonctionnement et d'investissement des différents secteurs rappelés ci-dessus.

Au titre de l'exercice 2024, la commune a perçu 536.387,00 €, correspondant au versement du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF).

Madame Jacqueline DISANT souligne que la présentation d'un rapport écrit constitue une avancée. Il s'agit de la première fois que ce rapport prend cette forme complète. En effet, l'an dernier, seul un tableau avait été transmis et les années précédentes, aucun tableau ni rapport n'avait été transmis. Pour rappel, comme l'a dit Monsieur Jean-Marie ROLLET, il s'agit d'une obligation légale formulée par l'article 2531.6 du CGCT. Les élus de son groupe d'opposition ont ainsi été obligés de le rappeler. Elle indique qu'ils prennent acte de cet effort de mise en conformité avec la réglementation. Toutefois, elle souhaite apporter deux

remarques, dont la première porte sur la rédaction du rapport. Elle indique que Monsieur Jean-Marie ROLLET a présenté un résumé du contenu, sans citer les chiffres. Selon elle, s'il les avait cités, il se serait rendu compte que les paragraphes sont libellés d'une telle façon qu'il est difficile de comprendre la part du FSRIF. Elle reconnaît qu'un tableau annexé l'explique bien, mais que le corps du texte ne le reflète pas. Les montants mentionnés dans le rapport correspondent aux coûts globaux des opérations réalisées, alors que le rapport doit porter sur la part réellement financée par le Fonds de solidarité. À titre d'exemple, en 2024, dans le domaine spécifique de la culture et du sport, le Fonds de solidarité aura principalement participé au financement de la pose de panneaux photovoltaïques, aux travaux de couverture et de sol, mais également à l'optimisation du réseau de chauffage du gymnase des Toupets pour la somme globale de 850 000 €, alors que le Fonds de solidarité a octroyé seulement 536 000 €. Cette confusion se retrouve dans chaque item et dans tous les paragraphes du rapport. En fin de compte, le montant global est cité, au lieu des chiffres réels du Fonds de solidarité. Cela est incompréhensible, puisqu'un tableau précis existe et qu'il aurait suffi de reprendre la vraie part du Fonds de solidarité. Elle souligne que le rapport n'est pas lisible en l'état. Comme le précise la note, la Commune n'a perçu que 536 000 €. Or, le sens de ce rapport est de retracer l'usage de la dotation du Fonds de solidarité et non l'ensemble des investissements municipaux. Elle estime qu'il aurait fallu reprendre dans le rapport le montant de la colonne 6 du tableau en annexe, laquelle détaille précisément la part du Fonds de solidarité et non pas celui de la colonne 2, correspondant aux dépenses totales. Elle considère que cela était très simple et en fin de compte, elle avoue ne pas comprendre pourquoi cela n'a pas été fait. Sa deuxième remarque porte sur la manière dont certains projets sont classés. Pour la deuxième année consécutive, les travaux réalisés sur le parvis du Forum sont inscrits comme des dépenses de fonctionnement pour la jeunesse. Elle s'interroge sur ce choix, d'autant plus qu'une remarque avait déjà été formulée à ce sujet l'année précédente. Selon elle, cette classification ne semble pas logique. La salle du Forum n'est pas un équipement réservé à la jeunesse, mais un lieu culturel utilisé par tous, ce qui est encore plus vrai pour le parvis, où tout le monde circule. Cela donne vraiment l'impression que cette affectation budgétaire masque l'absence de projets réellement dédiés pour les jeunes en 2024. Elle ajoute que le parvis aurait pu être affecté à un autre domaine. Elle indique que l'intitulé du rapport est explicite à ce sujet et elle le cite : « *Les travaux réalisés pour ce secteur en 2024, domaine du loisir et de la jeunesse, et financés pour partie, vont concerner les travaux d'aménagement du parvis du Forum pour 755 000 €* ». Elle trouve ce choix d'autant moins logique que, dans le budget, l'investissement sur le parvis du Forum est compté dans les actions pour l'environnement, comme l'a évoqué tout à l'heure Monsieur Bruno LE CUNFF et non dans celles pour la jeunesse. Selon elle, il s'agissait d'un simple aménagement, sans lien clair avec l'environnement et la jeunesse, ce qui rend la répartition actuelle illogique. Pour que le rapport remplisse sa fonction d'information, il lui paraît essentiel que la présentation des dépenses reflète fidèlement la nature des projets menés. Elle a l'impression que ce document était destiné à un autre usage que le rapport sur le Fonds de solidarité et qu'il a été juste ajouté au tableau dans l'urgence. Elle demande ainsi que le rapport soit corrigé en indiquant les montants réellement financés par le Fonds de Solidarité et que le placement des actions par domaine soit revérifié et corrigé, notamment concernant le Forum.

Monsieur Jean-Marie ROLLET indique qu'il prend note des remarques formulées. Concernant la nature des dépenses, il va vérifier la situation avec les services, mais il lui semble que la nomenclature utilisée leur est imposée, bien qu'il ne puisse pas l'affirmer avec certitude à ce stade. Il souhaite donc procéder à une vérification préalable avec les services avant de répondre définitivement, même s'il pense que cela pourrait bien être le cas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (8 abstentions : Mmes Benichou, Disant, Foursane, José et Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff), approuve le rapport sur l'utilisation des crédits perçus au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France, pour 2024.

II – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : Simone DUFAYET)

2.1 Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations pour l'année 2025

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public vauréalien (enfants, jeunes, adultes, seniors), en octroyant des subventions municipales.

Pour la troisième année consécutive, une hausse significative du nombre d'adhérents (toutes associations confondues, subventionnées ou non) est constatée.

- Saison 2021-2022 : 8 838 adhérents dont 3 975 Vauréaliens
- Saison 2022-2023 : 11 544 adhérents dont 5 378 Vauréaliens
- Saison 2023-2024 : 11 611 adhérents dont 5 862 Vauréaliens
- Saison 2024-2025 : 11 921 adhérents dont 5 987 Vauréaliens

Dans le cadre de la campagne de subvention 2025, 54 associations ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville de Vauréal pour un montant total de **187.680 €** contre 50 en 2024 pour un montant total de 176.610€.

Etat des demandes	Nombre associations	Fonctionnement	Projet	Total
ART	7	10.220 €	500 €	10.720 €
EDUCATION	8	8.000 €	6.700 €	14.700 €
JEUX / LOISIRS	6	7.400 €	0 €	7.400 €
SOLIDARITE	11	21.860 €	1.200 €	23.060 €
SPORT	22	122 700 €	9 100 €	131.800 €
TOTAL	54	170.180 €	17.500 €	187.680 €

Les associations ont eu deux mois pour effectuer leur demande (du 27/11/2025 au 31/01/2025) via un dossier écrit complet avec transmission des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes y compris le contrat d'engagement républicain, obligatoire pour toute demande de subvention à une collectivité territoriale (décret n° 2021-1947 du 31/12/2021).

Le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations, 118.698 €, est prévu au budget 2025 du service Vie Associative - chapitre 65.

Le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux associations, 3.500 €, est prévu au budget 2025 du service Vie Associative - chapitre 65.

SECTEUR	ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2024			DEMANDE 2025			ATTRIBUTION 2025		
		FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	TOTAL	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	TOTAL	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	TOTAL
ART	ALIZARINE	600	0	600	600	500	1 100	400	500	900
ART	CERF VOLANT	4 400	0	4 400	5 500	0	5 500	3 810	0	3 810
ART	COUR DES ARTS DE VAUREAL	2 000	0	2 000	2 000	0	2 000	2 000	0	2 000
ART	LE THEATRE DE L'ESSENTIEL	-	-	-	500	0	500	100	0	100
ART	LES BALADINS DE L'HAUTIL	100	0	100	300	0	300	125	0	125
ART	VOIX SI VOIX LA VAUREALIEN	200	0	200	320	0	320	255	0	255
ART	ZIGZAG - ASSOCIATION ZIGÓNEZ	175	0	175	1 000	0	1 000	425	0	425
EDUCATION	AS UNIS LYCEE CAMILLE CLAUDEL	200	0	200	500	0	500	210	0	210
EDUCATION	ASCB BOULINGRIN	500	0	500	1 000	0	1 000	400	0	400
EDUCATION	ASCB COLLEGE DE LA BUISSE	437	0	437	500	0	500	440	0	440
EDUCATION	BVE ECOLE MATERNELLE ALLEE COUVERTE	277	0	277	500	0	500	288	0	288
EDUCATION	ECOLE ALLEE COUVERTE COMITE DES FETES	300	0	300	3 000	0	3 000	0	0	-
EDUCATION	ECOLE DES SABLONS MEUX VIVRE A L'ECOLE	800	0	800	1 000	4 000	5 000	879	0	879
EDUCATION	ECOLE DES TOUPETS IMAGINE	792	0	792	900	1 700	2 600	806	0	806
EDUCATION	USEP MATERNELLE GROUES	384	0	384	400	1 000	1 400	350	0	350
JEUX / LOISIRS	AGHMV - ASSOCIATION GENEALOGIQUE ET HISTORIQUE DE MENUCOURT ET VAUREAL	100	0	100	100	0	100	100	0	100
JEUX / LOISIRS	BRIDGE CLUB DE VAUREAL	670	0	670	1 000	0	1 000	970	0	970
JEUX / LOISIRS	CERGY FONTOISE ECHECS	150	0	150	300	0	300	150	0	150
JEUX / LOISIRS	MADRAS KA	-	-	-	5 000	0	5 000	630	0	630
JEUX / LOISIRS	PASSERELLE DES LANGUES ET CULTURES	200	0	200	200	0	200	200	0	200
JEUX / LOISIRS	RGB 99.2 FM	800	0	800	800	0	800	400	0	400
SOLIDARITE	AEV - ACCUEIL ET ENTRAIDES DU VEDON	0	0	0	500	0	500	0	0	0
SOLIDARITE	CONSEIL CITOYEN	1 000	0	1 000	1 500	0	1 500	1 000	0	1 000
SOLIDARITE	FRACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC	160	0	160	160	0	160	160	0	160
SOLIDARITE	LIGUE CONTRE LE CANCER	0	0	0	200	0	200	0	0	0
SOLIDARITE	SAUVEGARDE 95	11 000	0	11 000	14 000	0	14 000	11 000	0	11 000
SOLIDARITE	SCOUTS DE France	0	0	0	-	1 200	1 200	0	500	500
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE JOUY LE MOULTI	0	0	0	2 000	0	2 000	0	0	0
SOLIDARITE	VAUREAL NEUVILLE	0	0	0	1 000	0	1 000	0	0	0
SOLIDARITE	SECOURS POPULAIRE	0	0	0	200	0	200	0	0	0
SOLIDARITE	UNAFAM	0	0	0	500	0	500	0	0	0
SOLIDARITE	VITAMINEZ	-	-	-	1 800	0	1 800	1 800	0	1 800
SOLIDARITE	ZAINES	1 500	0	1 500	1 800	0	1 800	1 800	0	1 800
SPORT	ACADEMIE TAY SON VO DAO 95	150	0	150	1 000	0	1 000	150	0	150
SPORT	AFSV - ASSOCIATION DE FOOT SALLE DE VAUREAL	7 000	0	7 000	11 000	500	11 500	7 000	-	7 000
SPORT	AS GOLF DE CERGY	-	-	-	1 500	0	1 500	500	0	500
SPORT	AS VAUREAL JUDO	7 400	0	7 400	7 200	0	7 200	1 870	0	1 870
SPORT	AS VAUREAL KARATE	5 000	0	5 000	6 000	1 000	7 000	5 000	500	5 500
SPORT	AS VAUREAL PETANQUE	900	0	900	1 000	500	1 500	1 300	500	1 800
SPORT	CERCLE D'ESCRIME DE VAUREAL	2 000	0	2 000	3 000	0	3 000	1 650	0	1 650
SPORT	ELAN GYMNIQUE DE VAUREAL	8 000	0	8 000	8 000	0	8 000	6 000	0	6 000
SPORT	EX AEQUO	2 000	0	2 000	2 000	300	2 300	2 000	-	2 000
SPORT	FCM VAUREAL	23 060	0	23 060	35 000	1 000	36 000	26 100	-	26 100
SPORT	HEL - HAUTIL ESPACE LOISIRS	6 000	500	6 500	6 500	0	6 500	4 530	0	4 530
SPORT	K BOXING CLUB	400	0	400	500	0	500	500	0	500
SPORT	KICK 95 VAUREAL	400	0	400	900	0	900	500	0	500
SPORT	RUBAN VOLANT	4 000	500	4 500	4 500	0	4 500	4 400	0	4 400
SPORT	SQUALES DE VAUREAL	1 600	0	1 600	3 000	1 000	4 000	1 500	500	2 000
SPORT	TENNIS CLUB VAUREAL	8 000	0	8 000	9 000	2 000	11 000	9 000	-	9 000
SPORT	TENNIS DE TABLE JLMV	1 400	0	1 400	2 500	2 000	4 500	1 500	500	2 000
SPORT	TOP FORM (association sportive de vaureal top forme)	1 000	0	1 000	1 000	800	1 800	1 000	500	1 500
SPORT	VAUREAL BASKET CLUB	5 000	500	5 500	5 000	0	5 000	5 000	0	5 000
SPORT	VAUREAL BOXING CLUB	-	-	-	3 600	0	3 600	1 800	0	1 800
SPORT	VITAGYM	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000
SPORT	YOSSEKAN BUDO VAUREAL	150	0	150	500	0	500	500	0	500
	TOTAL	120 205	1500	121 705	170 180	17 500	187 680	118 698	3 500	122 198

Madame Patricia JOSÉ remercie pour la présentation et indique que le montant inscrit en 2025 s'élève dans le BP à 187 680 €. Elle note une différence parce que dans le ROB, il était à 183 950 €, alors qu'il est désormais passé à 187 680 €, ce qui représente une légère augmentation et tant mieux. Parmi les 89 associations, 47 vont bénéficier d'une subvention allant de 100 €

à 26 100 €, notamment pour le club de foot, parmi les 54 associations ayant sollicité une aide. Elle note quand même une diminution par rapport au montant global de 2024 qui s'élevait à 203 200 €, soit une baisse de 15 520 € de l'enveloppe à destination des associations. Elle précise qu'en réalité, le montant total attribué aux associations est de 118 698 €, auquel s'ajoutent 3 500 € d'aides exceptionnelles, soit un total de 122 198 €, en bas du tableau. La différence entre le montant annoncé tout à l'heure et les 122 000 € qui sont vraiment donnés aux associations correspond à la mise à disposition de salles municipales, ce qu'ils appellent la « valorisation du coût réel ». Elle ajoute qu'elle ne sait pas très bien comment ce calcul est effectué, mais qu'elle a trouvé la formule. Il s'agirait d'un coût de 22 centimes par heure d'occupation des gymnases. Elle estime qu'il serait utile que cette formule de calcul soit transmise, car elle ne lui paraît pas très claire. Dans la rubrique « Art », 15 associations sont concernées, dont sept bénéficient d'une subvention correspondant à 7 115 €. Pour l'éducation, sur les neuf associations, huit reçoivent une subvention représentant 3 373 €. La rubrique jeux et loisirs, sur 17 associations, seulement cinq ont une subvention pour un montant total de 2 450 €. Pour la rubrique « Solidarité », parmi les 25 associations, cinq seulement bénéficient d'une subvention et pour un total de 13 960 €. Pour le sport, sur 32 associations, 22 bénéficieront d'une subvention pour un montant total de 91 800 €. Elle souhaite savoir à quelle date ont été fixés les critères d'attribution des subventions aux associations et en quelle année cela a été établi.

Madame Simone DUFAYET répond que cela a été fait sous le mandat de Monsieur Bernard Morin. Elle ajoute qu'il est prévu de retravailler les critères.

Madame Patricia JOSÉ explique qu'après analyse des montants attribués à chaque association, il semble que les critères définis ne sont pas tous équitables. En effet, il convient de dissocier les associations sportives disposant de plusieurs adhérents, ce qui justifie de prendre en compte le nombre d'adhérents par association et le nombre de Vauréaliens par association, des associations artistiques. S'agissant d'une association artistique, telle une troupe de théâtre composée de moins de dix personnes et dont l'objectif n'est pas d'avoir une cinquantaine de comédiens, parce que sinon, pas grand monde ne jouerait, il faudrait faire le distinguo entre une association sportive et une association d'art. Le forfait pour les associations d'intérêt public n'ayant pas leur siège à Vauréal est de 250 €, montant supérieur à une association de Vauréal qui perçoit 100 € ou 125 €. Elle trouve cette situation injuste. Elle mentionne par ailleurs que le nombre de représentations dans la salle de l'Antarès était de cinq auparavant, et qu'aujourd'hui, il est réduit à deux. Cette baisse limite les possibilités de diffusion culturelle et s'inscrit dans un débat plus large sur la politique culturelle de la Commune. Selon elle, deux représentations par an, c'est peu. Elle rappelle qu'en 2024, les associations de la Ville ont utilisé annuellement les équipements municipaux pendant 42 444 heures pour une valorisation totale de 24 698 €. En 2025, selon les données évoquées dans le ROB, ils enregistrent 72 936 heures pour 89 associations et 46 602 de valorisation, soit presque le double. Elle souhaite ainsi savoir combien d'associations supplémentaires ont été enregistrées entre 2024 et 2025, parce qu'une augmentation extrêmement importante du nombre d'adhérents ou de licenciés a été remarquée, malgré un nombre d'habitants stable. Cette évolution lui semble difficile à expliquer. Elle informe qu'avec son binôme, Monsieur Thomas Vatel, ils proposeront une enveloppe de 43 000 € pour des subventions en faveur de 37 associations vauréaliennes par le Département.

Madame Simone DUFAYET précise que, par rapport à la mise à disposition des locaux et à leur valorisation, les calculs tiennent compte de la superficie, des fluides et des travaux réalisés. Par rapport à la mise à disposition de l'Antarès, vu le nombre d'associations qui organisent à la fois des festivités ou des galas, une fois par an, une salle était mise à disposition à cette fréquence. Pour tout ce qui est associatif, chaque association bénéficie d'une mise à disposition une seule fois par an. Ainsi, que ce soit dans un gymnase, pour une fête de fin d'année ou pour un gala, la possibilité est d'une fois par an. Par rapport aux attributions, elle reconnaît qu'un forfait un peu plus élevé est appliqué aux activités sportives, en raison de l'encadrement. En effet, encadrer une quinzaine de jeunes est différent du fait d'encadrer une dizaine de personnes jouant du théâtre. Voilà pourquoi ce critère était un peu plus élevé. Par rapport au nombre d'associations dans la Ville en 2025, 587 associations sont déclarées à ce jour, dont 105 entretiennent des relations régulières avec la Municipalité. Cela représente, sur une semaine, 323 créneaux, soit 1 223 heures hebdomadaires réparties sur 20 sites. Sur les neuf demandes venant d'écoles, seulement huit sont financées, parce qu'une école a formulé une demande en doublon, ce qui a conduit au versement d'une seule subvention.

Madame Jacqueline DISANT demande s'il s'agit de l'école de l'Allée couverte et soulève la question de doublon, dans la mesure où celle-ci n'apparaît pas clairement.

Madame Simone DUFAYET répond que l'association des parents d'élèves a formulé une demande parallèle pour reverser la subvention à l'école.

Monsieur Bruno LE CUNFF tient à faire une remarque par rapport à l'association *Les Vitaminez*. Il indique avoir bien compris les raisons pour lesquelles aucune subvention ne lui a été attribuée, notamment en raison de sa trésorerie. Il précise qu'il s'agit d'une association de clowns professionnels qui vont à la rencontre des enfants hospitalisés à l'hôpital de Pontoise. Il trouve regrettable qu'aucun effort, même d'une petite centaine d'euros n'ait été consenti. À l'instar de ce que le directeur de Cabinet a justement adressé comme message récemment, avoir une valorisation transmise par courrier permet à des associations de solliciter d'autres aides extérieures. Il souligne que ce soutien représente une forme de reconnaissance. Il ne faut pas juste voir le caractère financier des subventions apportées, mais ne serait-ce que donner une centaine d'euros ne mettrait pas en péril le budget de la Ville. Il s'agit aussi de donner quelque part une reconnaissance légitime de ce qu'ils accomplissent sur le terrain. Ce type de geste peut aussi servir de faire-valoir pour demander des fonds privés en montrant que l'association est soutenue par la Ville de Vauréal. Cette image n'est pas juste un rapport à l'argent, mais surtout une forme de reconnaissance du travail de ces professionnels. Il affirme que cette association lui tient complètement à cœur. Il ne faut pas uniquement voir, à son avis, le rapport financier. Il suggère d'essayer de voir le caractère moral et le soutien que la Municipalité peut apporter. Cela reflète aussi l'image du Conseil municipal. Le message renvoyé à ce moment-là, est de se dire que cette association est assez riche, donc à elle de se débrouiller. Il reconnaît que telle n'est pas la volonté de Madame Simone DUFAYET, mais la situation peut être perçue ainsi de l'extérieur et cela renvoie un message, car aucune reconnaissance des actions réalisées sur le terrain n'est formulée. Il assure que cette association fait un travail extraordinaire. Il estime qu'ils auraient dû mettre, ne serait-ce que 100 €, ce qui ne mettrait pas leur budget en péril. Cela serait une forme de reconnaissance pour eux.

Monsieur le Maire explique que d'autres associations, qui ne traitent peut-être pas les mêmes thématiques, travaillent sur des sujets très importants. L'idée est d'avoir une équité avec l'ensemble des associations. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une question de somme, mais bien d'un principe d'équité. Il se pourrait que des personnes leur reprochent, à juste titre d'ailleurs, de favoriser certaines associations. Autre élément, l'association sera reçue pour échanger sur des modalités, éventuellement des relations avec des potentiels mécènes. Il précise que Madame Simone DUFAYET pilotera ce sujet. Il partage également son attachement personnel à cette association qu'il fréquente depuis l'âge de 10 ans, à Vauréal, en soulignant qu'elle est très forte et très importante. Voilà pourquoi ils ont toujours soutenu les subventions auprès des associations, dans un contexte extrêmement compliqué. Il est content d'entendre que des membres de l'association résident dans le département, une information confirmée par les données du Conseil départemental. Il évoque aussi la proportion de subventions versées à des associations vauréaliennes dans le Département, en mentionnant que celles-ci représentent environ 5 %. Cette remarque n'a pas pour but de critiquer, mais de replacer les échanges dans leur contexte global. Il rappelle que, quand il était aux finances au dernier mandat, il avait succédé à un brillant adjoint aux finances. Avant, ils avaient des « clubs labellisés » qui sont des clubs évoluant au niveau intercommunal de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Le principe consistait à attribuer des subventions à ces clubs, puis à transférer une partie de ces fonds à l'Agglomération de Cergy-Pontoise. À titre d'exemple, s'ils donnaient 200 000 € de subvention, 15 000 € pouvaient être versés au club labellisé afin qu'ils soient ensuite transférés à l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Ils auraient dû avoir plus de 185 000 euros pour l'ensemble des associations, mais ils n'ont pas procédé ainsi. En effet, ils ont maintenu les 200 000 € dans leur intégralité, malgré le transfert de l'argent à l'Agglomération, mais cela ne s'est pas vu en réalité. Il désigne cette logique sous le nom d'« association des attributions de compensation ». Il réaffirme soutenir les associations, comme tous autour de la table d'ailleurs, et justifie le maintien des subventions au mieux, avec des règles les plus équitables possibles. Il souligne également l'importance de tous les aspects moins visibles, mais essentiels, tels que les établissements, le nettoyage ou encore le chauffage. Tous ces éléments ne se voient pas, mais ils coûtent à la collectivité territoriale, bien que souvent négligés dans les débats. Il rejoint Monsieur Bruno LE

CUNFF sur la nécessité d'innover et indique qu'il faut travailler sur la partie isolation, mais qu'ils ont encore quelques pistes de travail à explorer pour améliorer dans les années à venir.

Monsieur Rida BOULTAME remercie le Maire. Il estime qu'il a bien fait d'attendre son intervention. Mais les paroles ne suffisent pas, il faut passer aux actes. Il observe une perte de 5 % des subventions allouées aux associations depuis 2023. Ils étaient à 123 000 € avant de descendre à 118 000 €. Il pense que la référence au Département était inexacte et qu'il s'agit plutôt de la Commune de Vauréal en supposant une erreur d'interlocuteur. Il salue le travail des services, de celui de Madame Simone DUFAYET ainsi que la richesse du tissu associatif. Il souhaite juste poser une question sur la partie subvention de fonctionnement. Il fait remarquer que 187 000 € ont été demandés et que seulement 178 000 € ont été attribués. Il note que son départ a fait augmenter aussi la subvention du club de football de Vauréal, ce qu'il considère comme de « bonne guerre ». Il fait la même remarque pour les subventions exceptionnelles, avec un décalage important entre les demandes et les attributions : 17 500 € demandés sur cinq ans, contre seulement 3 500 attribués. Cela représente 35 % des besoins exprimés qui ne trouvent pas de réponse de la Commune.

Madame Simone DUFAYET répond que la ville reçoit énormément de demandes exceptionnelles, notamment pour financer des voyages, pour partir au Maroc ou pour partir suivre des matchs de foot. Cette année, l'équipe municipale a notamment travaillé sur une subvention pour le tennis de table, qui va organiser un tournoi avec les handicapés. Il paraissait plus intéressant de valoriser ce genre de démarche. La ville accompagnera notamment des associations œuvrant sur de la formation Malheureusement, des choix sont à opérer. Il est important de favoriser le maximum de personnes et de diversifier autant que possible. Avant de passer au vote, elle voudrait remercier l'ensemble des associations pour tout le travail qu'elles font toute l'année et également le sérieux de leur bonne gestion. En effet, aucune association n'est en difficulté financière aujourd'hui. La situation était un petit peu difficile après la période du Covid, mais désormais, elle note des retours de qualité. Elle voudrait vraiment les saluer au nom du Conseil municipal et remercier tout le travail à la fois des bénévoles et de ceux qui font ce travail au quotidien. Elle adresse également ses remerciements au service pour son travail d'accompagnement.

Madame Patricia JOSÉ s'associe aux remerciements à l'égard de toutes les associations de Vauréal et de tous les bénévoles qui s'investissent au quotidien pour faire vivre ces associations. Elle adresse un grand bravo à tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations ayant présenté un dossier au titre de l'année 2025.

III- QUESTIONS GROUPEES

3.1 Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activités

La collectivité doit procéder au recrutement d'agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités. C'est le cas notamment pour l'emploi de jeunes dans le cadre du dispositif « jobs été », ainsi que du recrutement de personnel pour les activités périscolaires durant l'année.

Compte tenu des besoins saisonniers et temporaires identifiés sur différents secteurs de la collectivité, il est proposé la création des emplois non permanents suivants :

- ♦ 21 emplois à temps complet dans le cadre du dispositif « jobs été 2025 » pour une durée d'un mois sur la période de juin à août 2025 selon les besoins suivants :
 - 9 jeunes « animateurs » rattachés à la Direction des solidarités et de la citoyenneté sur les animations d'été,

- 7 animateurs diplômés pour l'encadrement du dispositif « Vauréal plage »,
 - 3 jeunes « aides logistique » rattachés au service Evènementiel et à la Direction de la famille,
 - 2 jeunes « agents polyvalents techniques » rattachés à la Direction de l'aménagement et du cadre de vie.
- ♦ 35 emplois à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, aide à la traversée des enfants, surveillance des gymnases et dont la rémunération sera versée au prorata du temps de travail effectif.

Monsieur Bruno LE CUNFF demande si la surveillance des gymnases sera à terme uniquement assurée par des emplois non permanents ou si ces postes sont simplement créés pour remplacer le service du gardien durant les périodes de vacances.

Monsieur le Maire confirme l'existence des gardiens en permanence, leurs postes sont maintenus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création d'emplois suivants :

- 21 emplois non permanents à temps complet dans le cadre du dispositif d'emploi des jobs été pour accroissement saisonnier d'activités,
- 35 emplois non permanents à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, d'aide à la traversée et de surveillant de gymnase.

3.2 Avenant n°1 aux contrats de bail de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire - autorisation de signature

Le 1^{er} septembre 2023, après 6 mois de travaux dans la crèche des Lapinous, les premiers professionnels de santé ont intégré la Maison de Santé Pluridisciplinaire, équipement municipal. L'entrée dans les lieux avait été précédée de la signature de contrats de bail avec, d'une part, la Société Civile de Moyens (SCM) comprenant 8 médecins généraux et, d'autre part, avec 5 autres professionnels de santé, à savoir, une sage-femme, une orthophoniste, une ostéopathe, deux infirmiers et une psychopraticienne.

Après une année d'exécution, les contrats doivent faire l'objet de modifications.

Le 24 novembre 2024, en sollicitant l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le versement de la subvention octroyée à la commune dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison de la Santé, l'ARS a indiqué verser les fonds après transmission des contrats de bail dûment revêtus de l'indication de sa participation financière, ainsi que de l'impact de cette participation sur le montant des loyers.

Un avenant n°1 aux contrats de bail s'impose donc afin de préciser ce point.

Par ailleurs, une année d'exécution des baux a révélé des adaptations mineures à apporter aux contrats initiaux.

Ainsi, la désignation des espaces loués doit être amendée afin d'y intégrer le jardin privatif jouxtant l'équipement, d'une surface de 275 m², et de permettre son usage, en imputant son entretien régulier aux occupants.

De même, le paragraphe du contrat initial relatif à la sous location doit également être modifié afin d'en préciser les modalités d'exécution (application des mêmes tarifs que ceux pratiqués dans les contrats de bail initiaux ; notification de chacune des sous-locations pratiquées au bailleur).

Les avenants n°1 sont sans incidence financière. Pour information, en 2024, la commune a perçu la somme globale de 24.332,83 € au titre de la location de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire.

Pour rappel, les travaux de la Maison de la Santé ont coûté 1.161.000 € et bénéficié de 652.793 € de subventions (Agence Régionale de la Santé pour 250.000 € ; Département 206.945 € ; Région 195.848 €), soit un financement à hauteur de 67%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modifications apportées aux contrats de bail initiaux avec les différents praticiens occupant les locaux de la Maison de la Santé et autorise le Maire ou son représentant légal à signer chaque avenant avec les praticiens concernés.

3.3 Adhésion au centre Hubertine Auclert, centre de ressource régional sur l'égalité femmes-hommes

La Ville de Vauréal souhaite porter une politique d'égalité entre les femmes et les hommes, ambitieuse et actualisée.

Pour cela, elle s'est notamment dotée, depuis le 30 avril 2024, d'une conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes-hommes.

Des actions de sensibilisation et des adaptations de politiques publiques sont mises en place depuis 2 ans afin de faire réfléchir le plus grand nombre à ces questions et de proposer des solutions adaptées, dans des cas de violences par exemple.

Il est proposé d'adhérer au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes et organisme associé de la Région Île-de-France.

Celui-ci a pour principaux objectifs de :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes.
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations.
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.

afin de :

- Produire et diffuser une expertise féministe
- Fédérer et renforcer un réseau francilien pour l'égalité femmes-hommes
- Former et sensibiliser les professionnel.les et le grand public à une culture de l'égalité

Vidéo de présentation du Centre : <https://youtu.be/ey8Sor5dnTk>

Depuis 2010, il a développé une expertise unique en France sur des sujets émergents comme le cybersexisme, les cyberviolences conjugales, le budget au prisme de l'égalité femme-hommes, la place des femmes dans l'espace public et dans la ruralité, le sexisme dans les manuels scolaires.

Il s'appuie sur un réseau d'expert·es, d'actrices et acteurs de terrain pour promouvoir des pratiques innovantes et produire de nouvelles connaissances.

Cette adhésion permettra à la Ville d'accéder à des formations, ressources et à de l'expertise propices à la mise en place d'une politique publique ambitieuse sur cette thématique transversale à de nombreux secteurs.

Monsieur Bruno LE CUNFF indique qu'évidemment, ils partagent tous la volonté de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet engagement est affirmé régulièrement, notamment, à travers un très grand nombre de manifestations au mois de mars. Il adresse ses félicitations à Madame Régine WATERLOT pour tout le travail qu'elle a réalisé, en soulignant la sincérité de son investissement. Cependant, il estime que cet engagement mérite d'être conforté par des éléments très factuels dont la collectivité a pleinement la maîtrise pour aller dans le sens véritable de l'égalité femmes-hommes. Il propose une mesure toute simple qui constitue un premier marqueur symbolique : l'inscription de la dépense liée à cette note dans le BP de la Ville, dans les dépenses de fonctionnement liées à la culture, jeunesse, sport et loisirs, dans la rubrique « Egalité entre les hommes et les femmes ». Il s'étonne parce qu'en fait, dans le budget, très explicitement, cette ligne affiche zéro euro, alors que chacun sait que des actions existent et qu'elles engendrent des coûts. Il considère qu'indiquer un budget spécifique serait un geste fort. C'est un détail qui marque déjà une intention. De plus, pour une éducation à l'égalité, il faut d'abord rendre l'égalité dans ce que l'on propose comme dispositif au sein de l'éducation : y a-t-il une parité dans le CME ? y a-t-il une parité dans le CMJ ? d'ailleurs le CMJ existe-t-il toujours ? Si on veut prôner l'égalité Femme-Homme dans notre société, dans un souci de cohérence et pour rester en phase avec nos convictions, il conviendrait que dans toutes les instances pour lesquelles nous fixons les règles, on soit en parfait accord avec les idées auxquelles nous adhérons toutes et tous ! Cela appelle donc à modifier certaines règles quant aux élections des représentants élèves dans les instances CME et CMJ.

Sa dernière remarque porte sur le manque de temps pour analyser l'ensemble des voies publiques de la Ville, notamment les rues, les places et les allées, alors que cela est très intéressant. Il relève que 89 % des voies portent des noms complètement neutres, sans référence à une personne, 8 % portent le nom d'un homme et moins de 3 %, celui d'une femme. Cela interpelle, sachant qu'il ne remet pas en cause la qualité des noms qui ont été choisis. Toutefois, quand sur l'ensemble des voies ou des places de la Ville, moins de 3 % sont « féminines », il n'est pas possible de parler sérieusement de parité. Personne ne peut non plus affirmer que l'égalité est inscrite dans l'espace public. Ainsi, l'opposition appelle donc à un engagement clair à ce sujet. À chaque nouvelle dénomination, l'idéal serait de privilégier des figures féminines pour tenter de corriger peu à peu cet écart. Il lui semble bien qu'au dernier Conseil municipal, une dénomination en ce sens a été effectuée. Il souhaite que Vauréal devienne une Ville qui ne se contente pas de parler d'égalité entre les femmes et les hommes, mais qui la montre visiblement. Il réaffirme son adhésion complète au reste de la proposition.

Madame Marie-Christine SYLVAIN précise que la dernière rue a été nommée rue Agnès Varda.

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR fait remarquer que, pour le Conseil municipal des enfants, l'idée d'une candidature en binôme mixte (un garçon et une fille) avait été évoquée en commission. Elle souligne la complexité d'appliquer la parité dans ce cadre-là et fait remarquer que, jusqu'à présent, des filles sont majoritairement élues, par rapport aux garçons. Appliquer la parité dans cette situation particulière risquerait ainsi de diminuer le nombre de filles, il faut donc mener une réflexion sur la question.

Monsieur Bruno LE CUNFF indique que le Conseil municipal des enfants est à l'image du fonctionnement du Conseil municipal. Ils n'ont pas eu de difficulté à avoir la parité. Il est possible de changer les règles, puisque la collectivité a la main sur celles-ci. D'autres écoles ont procédé ainsi sans aucune difficulté. Pour parler de l'égalité femmes-hommes, le but n'est pas d'organiser un déséquilibre de quelque côté que ce soit. S'ils veulent vraiment faire évoluer la situation, il faut commencer par changer les règles et les appliquer pour assurer une cohérence.

Madame Siham FOURSANE indique que son groupe est favorable au vote de cette note. Elle rejoint totalement l'analyse qui vient d'être faite concernant la parité, puisqu'en fait, il s'agit d'une question de volonté. Effectivement, il faut travailler de plus près, davantage, mieux avec l'Éducation nationale, leur partenaire éducatif. Lorsqu'ils inscrivent dans un règlement intérieur que la parité s'opère dans les élections de délégués, cela simplifie beaucoup la situation et cela témoigne d'une réelle volonté. Elle précise que cette pratique est déjà largement répandue dans les collèges de Cergy-Pontoise, où la parité, un garçon et une fille, est imposée par le règlement, ce qui permet de la retrouver dans les représentations d'élèves. Par ailleurs, le Centre Hubertine Auclert est déjà un partenaire privilégié et référencé par l'Éducation nationale depuis 2023 et il existe de nombreux outils qui pourraient être harmonisés avec les écoles et les collèges. Elle précise que certains enseignants se saisissent déjà de ces ressources et qu'il serait pertinent de construire des projets pour la Ville en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Ville à adhérer au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes pour l'année 2025, pour un montant de 800 €.

3.4 Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre pour le transfert au syndicat d'énergie des Yvelines de la compétence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) exerce, pour les membres qui la lui transfèrent dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement. Cette compétence comprend la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

A date sur la Ville de Vauréal, deux bornes de deux prises de recharge rapide pour véhicules hybrides ou électriques à destination du public sont en service rue de la Sérénade depuis décembre 2023. Actuellement, l'ensemble des frais liés aux coûts d'entretien et d'exploitation ainsi que les recettes afférentes à l'utilisation de ces deux bornes reviennent à la Ville.

La proposition est de transférer au SEY la compétence des bornes déjà en service et à venir (création, entretien, exploitation), en échange d'une gratuité totale pour la Ville.

En vue du déploiement des bornes de recharge sur le territoire, le SEY élabore un schéma directeur départemental avec le bureau d'études MOBILEESE, sur le domaine public des communes adhérentes au SEY pour les bornes destinées à la population. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante et uniforme pour les besoins du territoire en matière d'infrastructure de recharge.

Sur Vauréal, ce schéma directeur laisse apparaître la possibilité d'implantation de cinq nouvelles bornes (soit 10 points de recharge) à l'horizon 2028, dont deux (soit 4 points de recharge) dès 2025 dont l'implantation reste à définir.

Le SEY prend en charge le financement des investissements, l'exploitation et la maintenance des équipements qui sont identifiés dans le schéma directeur et perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont également fixés par le SEY.

Ainsi, le SEY groupe ses achats de bornes avec Seine et Yvelines Numérique puis réalise les demandes de subvention auprès de la Région Ile-de-France et d'ADVENIR (70% maximum de l'investissement) et finance le reste à charge (30% soit environ 2 500€ HT). Le coût d'installation d'une borne 22 kVA (charge rapide) y compris raccordement Enedis, pour un montant de 8 143 € HT est entièrement pris en charge par le SEY déduction faite des subventions.

Le SEY prend également en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement (2 140 € TTC par an et par borne environ) et perçoit une recette moyenne estimée de 1 350 € TTC. Cette recette ne couvre pas la totalité de la dépense et laisse un déficit de fonctionnement moyen estimé à 790 € TTC pour le SEY qui assure la gratuité totale à la commune.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Sur ces équipements, le SEY assurera également à sa charge la maintenance et l'exploitation de ces bornes et percevra les recettes issues de l'utilisation par les usagers.

Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY alors qu'il sera propriétaire des équipements qu'il réalisera en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Le financement des investissements, les coûts d'entretien et d'exploitation ainsi que les recettes liées à l'utilisation des bornes inscrites dans le schéma directeur reviennent au SEY.

Les coûts d'entretien et d'exploitation ainsi que les recettes liées à l'utilisation des bornes déjà installées avant le transfert de compétence reviennent au SEY après le transfert de compétence.

Madame Jacqueline DISANT souligne que la note permet l'adhésion à la compétence en matière de mobilité propre pour le transfert au syndicat d'énergie des Yvelines de la compétence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Autrement dit, c'est le syndicat SEY. La Commune adhérerait à ce syndicat et, en échange, il fournirait les bornes de recharge électrique, l'entretien, etc. Elle précise que son groupe comprend l'intérêt de transférer la compétence des bornes de recharge à ce syndicat. Sur le principe, la mutualisation semble aller dans le bon sens, tant pour le développement des mobilités propres que pour l'optimisation des coûts. Toutefois, elle mentionne quelques interrogations soulevées en commission qui demeurent, malgré les réponses qui ont été apportées, dont une concernant le modèle économique du syndicat présenté dans la note. Il est indiqué que le déficit est d'environ 790 € par an et par borne. Lors de la commission, son groupe trouvait que le modèle économique n'était pas viable à long terme, et il a été répondu que ce déficit serait compensé par des achats groupés et par la mutualisation avec d'autres communes. Elle reconnaît que cet argument peut être entendu, mais estime qu'il faut rester prudent. Son groupe continue à se demander ce qui se passerait si le modèle économique n'était plus soutenable ou si la Commune souhaitait se retirer de cette convention. Ce point est important, car une fois la compétence transférée, il sera difficile de revenir en arrière. Elle explique avoir lu la convention avec attention et que ce qu'elle a découvert n'a pas apaisé ses inquiétudes.

En ce qui concerne les tarifs, le syndicat déclare dans la convention qu'il assumera un déficit d'environ 790 € par an et par borne. Toutefois, il n'est pas précisé ce qui se passera si ce déficit augmente. Si au final, il ne parvient pas à résorber son déficit, cela pourrait avoir un impact direct sur les tarifs de recharge. Cela pourrait être par exemple, parce qu'un nombre insuffisant de communes adhère, ce qui empêcherait les groupements de commandes et économies d'échelle prévues, ou alors parce que certaines communes choisissent de se désengager en cours de route. Or, l'article 6.2.1 de la convention précise que les tarifs d'utilisation des bornes sont fixés par le comité syndical SEY. La Ville n'a donc aucun contrôle direct sur ces tarifs une fois la compétence transférée. Si le déficit prévu augmente, rien ne garantit que les tarifs n'augmenteront pas pour compenser les pertes. Cela posera un sérieux problème pour les usagers qui iront s'approvisionner à ces bornes. Cela risque de nuire à l'attractivité de ces mêmes bornes. Les personnes iront voir ailleurs, ce qui renforcera sans doute le déficit du syndicat. Elle revient à la deuxième partie et à la capacité de la Commune à se désengager du syndicat. Elle se demande comment faire pour reprendre la compétence et ce qui est réellement prévu dans le point 1.3 de la convention renvoyant au statut du syndicat. Elle indique que les statuts du syndicat ne leur ont pas été envoyés, mais qu'ils les ont trouvés. Elle a donc eu la curiosité d'aller lire ces statuts, et notamment la section 5.2 concernant la possibilité pour une Commune de reprendre une compétence transférée. Cette section stipule que si la Commune souhaite se désengager, il faut une double délibération de la Commune et du syndicat. Si un jour la Commune souhaite sortir ou reprendre sa compétence, elle ne pourra donc pas se retirer unilatéralement. Il faudra l'accord du syndicat. Si le syndicat des Yvelines s'y oppose, ou retarde sa délibération, ils seront contraints de rester liés à lui. De toute façon, le point 5.2.1 de cette même section précise qu'ils sont liés à la convention pendant six ans et ils sont donc partis pour cette durée. Cependant, l'article 2.3.2 de la convention indique que le syndicat peut décider de son côté, à tout moment, du retrait d'une ou de la totalité des équipements installés sur le territoire d'un de ses membres, alors que la Commune est liée pendant six ans. Autrement dit, la Commune est engagée pour six ans sans possibilité de retrait unilatéral, en le décidant elle-même, tandis que le syndicat, lui, se réserve la possibilité de retirer les équipements à tout moment. Elle rappelle qu'ils sont en déficit de 790 € par mois et par borne. Ils partent donc déjà avec un mauvais présage. Elle affirme que les statuts du syndicat contiennent des clauses qui créent un déséquilibre au détriment de la Commune. Le plus préoccupant est que, si la Commune décide de se désengager, des conséquences financières s'ensuivront. L'article 5.2.4 des statuts précise qu'en cas de retrait, la Commune doit reprendre tous les biens, les équipements, les contrats en cours, les charges d'emprunt et même, potentiellement, rembourser des subventions, voire verser une indemnité compensatrice. Cela peut représenter un coût lourd, difficile à anticiper et peser durablement sur leurs finances locales. Autrement dit, une fois la compétence transférée, ils sont engagés, avec très peu de marge de manœuvre pour faire machine arrière, si la situation devenait insatisfaisante. Voilà pourquoi, sans remettre en cause le principe de mutualisation, son groupe pense qu'il est important que chacun ici vote en pleine connaissance de cause. Si demain, le modèle économique du syndicat vacille, si les tarifs explosent ou si les besoins locaux évoluent, il sera très difficile d'en sortir sans casse. Elle soulève donc quelques questions avant de voter. Elle demande si des alternatives ont été envisagées avant de transférer cette compétence. Elle s'interroge aussi sur la possibilité de garder la compétence au niveau communal, ce qui aurait permis de conserver la maîtrise des décisions des coûts et des tarifs. Elle demande si un groupement de commande entre plusieurs communes ou au niveau de l'agglomération a été envisagé, pour mutualiser certains services tout en restant autonome. Elle pense qu'une négociation avec le syndicat aurait pu être envisagée pour établir une convention plus souple, intégrant une clause de sortie ou un engagement limité dans le temps, réévaluable au bout de quelques années, mais pas pendant six ans. Avant de s'engager dans une voie difficilement réversible, elle estime que ces options auraient mérité au moins d'être envisagées et de faire l'objet d'une étude comparative.

Monsieur Daniel VIZIERES comprend l'inquiétude de Madame Jacqueline DISANT et précise qu'ils en ont justement parlé la veille au SIERTECC, désormais rattaché au SEY. Ce syndicat fête ses 101 ans cette année et il repose sur une structure solide. Les mêmes principes employés dans les enfouissements de lignes sont appliqués, avec les mêmes conséquences. Le syndicat est dirigé par des élus. Il indique qu'il a posé la question la veille, car il s'inquiétait davantage

du problème de déficit. Il lui a été répondu qu'effectivement, ce déficit aurait lieu la première année, mais que dès la deuxième année, ils seraient bénéficiaires. Il insiste sur le fait qu'il est impossible de garantir combien sera le prix de l'électricité demain, après-demain, dans 10 ans ou dans six ans. Il pense que des augmentations auront lieu, comme partout, mais que la garantie réside dans le nombre important d'adhésions. Il affirme avoir demandé à recevoir le nombre de villes des Yvelines et du Val-d'Oise qui adhèrent. Effectivement, il est difficile de sortir du syndicat. Toutefois, il explique que la première année, il dispose de fonds en réserve pour se permettre ce genre de déficit. Dans le pire des cas, cela pourrait durer jusqu'à la deuxième année. Ces partenaires sont néanmoins fiables et sérieux et il voit ce projet d'un très bon œil. Effectivement, à un moment donné, ils envisageaient de collaborer avec le Département. Le système de ce dernier ne convenait pas parce que son fonctionnement était plus rural qu'urbain. Il fait remarquer que le syndicat s'adresse désormais à des villes importantes et se montre confiant. Il faut savoir que les premières bornes installées ont déjà généré 8 500 €. Il précise que celles installées, rue de la Sérénade, ont rapporté cette somme dès la première année, ce qui prouve que ce système devient très vite rentable.

Monsieur Bruno LE CUNFF indique qu'il aurait été intéressant de le préciser dans la note, car cela n'est pas clair à la lecture. Quand il lit le document, il ne s'agit pas justement d'un déficit de 790 € limité à la première année, suivi d'un bénéfice. Telle qu'elle est rédigée, la note donne plutôt l'impression que les recettes ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et que cette situation ne s'inscrit pas dans une perspective temporaire. Il souligne que, tel que cela est perçu et écrit dans la note, les 790 € représentent un déficit annuel par borne. En lisant la note, aucune caractéristique ne permet de dire qu'il s'agit uniquement d'un déficit pour un an.

Monsieur Daniel VIZIERES insiste sur le fait que ces bornes seront rentables très rapidement. Il affirme qu'il s'agit d'un projet sérieux mené par des personnes compétentes. Il précise d'ailleurs qu'il a pu échanger directement avec le président à ce sujet.

Madame Jacqueline DISANT demande à Monsieur Daniel VIZIERES, qui affirme qu'il est difficile de sortir d'un Syndicat, si c'est toujours le cas. Elle avoue qu'elle ne connaissait pas cette difficulté et demande si c'est toujours le cas.

Monsieur le Maire estime qu'il convient de dédramatiser la question sur les bornes de recharge électriques dans le cadre d'un contrat qui va perdurer six ans. Il rappelle que le SEY dispose d'une forte expertise. Il tient quand même à souligner que plus de 100 communes du 78 et certaines du 95 sont impliquées, par le biais du SIERTECC, du syndicat d'enfouissement des réseaux de Conflans-Sainte-Honorine. Il affirme qu'ils partent sur ce dispositif en ayant conscience de ses limites éventuelles, tout en remerciant les membres du Conseil municipal de leur vigilance à ce sujet. Il se dit serein et regardera sur les années à venir. Il réaffirme qu'ils s'engageront dans ce dispositif, même si sur six petites années, cela va passer rapidement, car les membres de ce syndicat ont une expertise assez sereine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes Benichou, Disant, Foursane, José et Mrs Constantin, Lachas, Le Cunff) :

- *approuve le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et point de ravitaillement électrique,*
- *décide de transférer la compétence mobilité propre au SEY comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des équipements de charge et points de ravitaillement électrique,*
- *s'engage à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe une ou plusieurs bornes sur l'espace public de son territoire,*
- *autorise le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les décisions et à signer tout acte permettant le transfert de la compétence mobilité propre au SEY comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des équipements de charge et point de ravitaillement électrique.*

3.5 Autorisation de constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'accès et passage pour piétons et véhicules au garage et portillon du presbytère par la rue de l'Eglise

La Ville projette de vendre le presbytère situé 1 impasse de l'abbé Bailly (cadastré AD 2), accolé à l'église du village. Il existe un accès par un portail dans l'impasse de l'abbé Bailly mais également un accès sur l'arrière depuis la rue de l'Eglise le long de l'église. Cet accès mène au garage lié au presbytère ainsi qu'à un portillon et fait partie de la parcelle AD 1 comprenant l'église.

Lors de la vente de ce bien communal, qui ne sera donc plus propriété de la ville, il sera nécessaire de créer une servitude réelle et perpétuelle d'accès et passage pour piétons et véhicules au garage et au portillon du presbytère.

Cette servitude doit être créée par acte notarié, aux termes de l'acte de vente. Dont les frais seront supportés par la commune de Vauréal.

Cette servitude sera consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'accès et passage pour piétons et véhicules par la rue de l'église depuis la parcelle AD pour accéder au garage et portillon du presbytère (parcelle AD 2),*
- autorise le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude, ainsi que tous les éventuels actes administratifs et juridiques relatifs à ce dossier,*
- décide de faire supporter les frais notariés de constitution de la servitude à la commune de Vauréal.*

3.6 Autorisation de réitération en la forme authentique de la convention de constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations de gaz au profit de GRDF sur la parcelle EY 620 - quartier des Moissons

La Société GRDF a régularisé avec la commune de VAUREAL une convention de servitude sous seing privé relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à VAUREAL (95), cadastrée section EY, numéro 620.

Cette parcelle appartenant à la Ville de VAUREAL, GRDF sollicite la réitération en la forme authentique de cet acte de constitution de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Cette servitude qui doit être créée par acte notarié sera consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF (dont les frais notariés de réitération en la forme authentique).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réitération en la forme authentique de la convention de constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations de gaz au profit de GRDF sur la parcelle EY 620 - quartier des Moissons - conformément aux termes de la convention sous seing privé, en vue de sa publication au service de la publicité foncière,

- autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de réitération de cette constitution de servitude ainsi que tous les éventuels actes administratifs, financiers et juridiques relatifs à ce dossier,

- décide de faire supporter les frais liés à cette opération par GRDF (dont les frais notariés de réitération en la forme authentique).

3.7 Reconduction de la convention de partenariat entre les écoles municipales de musique des villes de Vauréal et de Cergy

L'objectif prioritaire de la Ville de Vauréal est de développer et rendre accessible la culture pour tous, notamment en mettant en œuvre des projets d'équipements structurants qui facilitent et stimulent la pratique artistique sur le territoire.

Dans le domaine de l'enseignement artistique, cet axe de développement a conduit l'école de musique de Vauréal à mener une réflexion commune avec l'école de musique de Cergy, s'inscrivant dans deux objectifs principaux :

- renforcer la coopération et les partenariats entre structures de l'agglomération
- harmoniser progressivement les écoles sur le plan pédagogique et artistique pour offrir une qualité d'enseignement homogène aux élèves sur le territoire

Déjà partenaires dans le cadre du réseau d'agglomération d'enseignement des musiques actuelles MAC2, les deux établissements d'enseignement artistique se sont interrogés sur les possibilités et la pertinence d'étendre leurs axes de coopération : harmonisation de cursus pédagogiques, actions de médiation et diffusion culturelle, complémentarité de l'offre culturelle.

Le renouvellement de ce partenariat conventionné permet de poursuivre les actions suivantes :

- harmoniser les propositions pédagogiques
- renforcer les liens pédagogiques entre les deux structures municipales
- apporter un complément à l'offre de services de chacune des écoles
- favoriser le développement de projets communs
- valoriser le travail des élèves (plusieurs lieux de diffusion)
- maintenir les ensembles et ateliers de chaque structure en les ouvrant à un public plus large

La convention est renouvelée avec effet rétroactif pour les deux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 et prendra fin au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff), valide les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention renouvelant le partenariat entre l'école municipale de musique Jackie Breton de Vauréal et l'école municipale de musique de Cergy.

3.8 Actualisation du règlement intérieur de l'école municipale de musique

Le 03 avril 2024, le Conseil municipal de Vauréal a délibéré pour une refonte du règlement intérieur de l'école municipale de musique Jackie Breton, alors teinté d'obsolescence. Après une première rentrée en septembre 2024 régie par le nouveau règlement intérieur, il apparaît que de légères modifications sont à apporter au chapitre 2 – règlement des études articles 1, 3 et 5 pour préciser certains cas de figures.

Les modifications et précisions suivantes sont ainsi effectuées dans 3 articles du chapitre 2 :

- Article 1 – modalités et droits d'inscription et réinscription :
 - o Réagencement des paragraphes pour faciliter la compréhension du texte
 - o Précisions sur la perception des droits en cas d'abandon : « Toute inscription contractée et non résiliée au-delà de la période d'essai des deux premiers cours de l'année scolaire est due dans son intégralité. »
 - o Précisions sur les modalités de remboursement en cas d'absence d'un enseignant : « En cas d'absence prolongée d'un enseignant supérieure à quatre semaines consécutives ouvrées, un remboursement partiel, au prorata temporis du nombre d'absences pourra être effectué sur décision de la municipalité ».
- Article 3 – organisation des cours :
 - o « Tout élève inscrit dans un parcours en accepte l'intégralité des spécificités ».
 - o « Il s'engage notamment à participer aux différents enseignements et aux évaluations prévus par les parcours choisis ainsi qu'aux manifestations publiques proposées par l'école de musique ».
- Article 5 – attitude-tenue-responsabilité :
 - o Toute absence doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit ou via l'extranet usager lMuse à l'administration au plus tard le lendemain de l'événement.

Après approbation par le Conseil municipal, le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'école municipale de musique et transmis à tous les élèves et usagers.

L'application de ce nouveau règlement intérieur prendra effet le 01 mai 2025.

Les tarifs afférents au fonctionnement de l'établissement (études, mise à disposition d'instruments et de locaux) sont inclus dans la grille des tarifs municipaux. Le nouveau règlement prévoit la possibilité de rembourser au prorata les cours annulés du fait d'une absence d'enseignant qui se prolongerait au-delà de 4 semaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la réactualisation du règlement intérieur de l'école municipale de musique Jackie Breton.

Fin des délibérations à 23 h 55

Départ de Messieurs MERLET et GABIRON.

IV- QUESTIONS ORALES

La liste « Vauréal 2020 avec vous » a posé les questions ci-dessous.

QUESTION 1 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Actuellement, les groupes d'opposition doivent transmettre leur tribune pour l'Étincelle à une date fixe. Or, nous avons constaté que la tribune de la majorité municipale, ou parfois celle d'un autre groupe d'opposition, semble répondre à nos propos. Cela suppose que ces groupes ont connaissance de nos textes avant de rédiger les leurs, ce qui crée une rupture d'égalité entre les groupes représentés au Conseil. Afin de garantir l'équité entre tous les groupes, nous demandons que l'ensemble des tribunes — majorité comme opposition — soient remises à la même date, et transmises à tous les groupes en même temps, dès leur dépôt à l'administration. Cela permettrait d'éviter toute forme de réponse ou de prise de position a posteriori, qui nuit au principe d'égalité d'expression. Envisagez-vous de mettre en œuvre cette mesure de transparence et d'égalité de traitement ? Sinon, pourquoi ?

Madame Lydia CHEVALIER : Votre constat ne repose que sur des suppositions sans fondement et au mieux, sur des hasards de choix de tribunes dont nous ne sommes pas responsables. Toutes les tribunes de chaque groupe sont envoyées avec la même deadline. Nous ne donnerons pas suite à votre demande, car dans toutes les collectivités, qu'il s'agisse des villes ou même des départements, la gestion des tribunes est gérée par le service communication et les groupes politiques n'ont pas vocation à intervenir dans le processus. Nous vous invitons à ne pas confondre transparence et ingérence dans le processus administratif.

QUESTION 2 :

Madame Jacqueline DISANT : Lors du Conseil municipal de décembre 2024, le groupe Vauréal2020 a signalé que la société IZ Training Harmonie, radiée du greffe du tribunal de commerce de Pontoise depuis le 14 février 2024, avait réalisé une prestation pour la Commune en octobre 2024, soit huit mois après sa radiation. En réponse à cette question sur le règlement de cette prestation, il a simplement été indiqué que la société avait été payée, sans autre précision. Pourriez-vous nous transmettre les informations suivantes :

- À quelle entité (raison sociale, SIRET) a précisément été adressé le règlement de cette prestation ?
- À quelle date ce paiement a-t-il été effectué ?
- Sur quelle base juridique ou administrative ce paiement a-t-il été validé, compte tenu de la radiation de l'entreprise ?

Madame SOULIER-SOTGIU : La société IZ Training Harmonie a été rachetée par Monsieur ZELPHIN le 14 février. Ce dernier travaille en tant qu'entrepreneur en son nom propre. Nous disposons d'un avis de situation au répertoire SIREN avec un numéro d'identification mais qui n'est pas disponible sur Infogreffe. Il est bien immatriculé sous le numéro 75407549700018, mais a exercé son droit d'opposition auprès de l'INSEE et dans le cadre du RGPD. Par conséquent, les informations ne sont pas publiées sur le site et ne remontent pas non plus sur Infogreffe.

Madame Jacqueline DISANT : A quel date le paiement a-t-il été effectué ?

Madame SOULIER-SOTGIU : Je n'ai pas la date de paiement, je vous la donnerai plus tard.

QUESTION 3 :

Madame Jacqueline DISANT : La société SYM (SIREN : 418 566 584), située 1 place de la Bussie, est une société civile immobilière appartenant à trois personnes dont deux sont chirurgiens-dentistes à Osny et une autre, diététicienne à Paris. Elle existe depuis 1998. Elle a perçu une aide de 500 euros dans le cadre du dispositif BOOST (décision 2024-319). Rappelons que dans son article 2, la délibération relative au dispositif BOOST fait état d'un accompagnement possible à la première création d'entreprise. Pourriez-vous nous expliquer les motivations qui vous ont conduit à accompagner cette société et nous expliquer en quoi cette dernière répond en tout point aux critères retenus rappelés dans la délibération 3.1/09/2022 ?

Madame Valentine CALABRE : Par rapport à cette société, elle a le même nom qu'une autre société SYM qui, effectivement, a eu droit au dispositif BOOST, et elle était bien habilitée à recevoir ses droits. En réalité, il s'agit de deux numéros SIREN différents. Celle pour laquelle vous réclamez des informations n'est pas celle qui a reçu les aides BOOST de l'année dernière. Il s'agissait juste d'un problème de numéro SIREN que vous avez soulevé la dernière fois lors de votre précédente question. Nous avons un doute, mais nous avons bien vérifié. Celle qui a reçu le dispositif est bien une personne disposant d'une société récente et qui a droit aux aides et est conforme aux critères.

Madame Jacqueline DISANT : Vous vous doutez bien que nous nous arrêtons là. J'aimerais bien voir le numéro SIREN de cette fameuse société.

Madame Valentine CALABRE : Son numéro SIREN est le 892 744 962.

QUESTION 4 :

Madame Jacqueline DISANT : À de nombreuses reprises, nous avons demandé que les décisions municipales mentionnant des prestations ou marchés passés par la Commune ou concernant le dispositif BOOST indiquent systématiquement les numéros SIRET ou SIREN des prestataires concernés. Or, nous constatons que cette information continue d'être systématiquement absente, ce qui empêche toute vérification sérieuse de l'identité et du statut des sociétés engagées, et bloque notre droit élémentaire de contrôle en tant qu'élus. Acceptez-vous de vous engager à faire figurer ces numéros dans les prochaines décisions, dans un souci de transparence minimale vis-à-vis des élus et des citoyens ? À défaut, nous souhaiterions une réponse claire sur les raisons du refus.

Madame Lydia CHEVALIER : Non. Une réponse ministérielle du 28 février 2019 est venue rappeler qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités du compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal. D'ailleurs, aucune de nos décisions n'a reçu d'avis défavorable de la part du contrôle de légalité. En échangeant avec les services juridiques des autres communes de l'Agglomération, aucune ne précise les numéros de SIRET dans les décisions présentées en Conseil municipal. Nous n'accéderons donc pas à votre demande.

Madame Jacqueline DISANT : Nous continuerons donc à les demander systématiquement dans les questions diverses et il existera encore des erreurs comme celles qui viennent de se passer avec le dispositif BOOST. Je ne comprends pas ce manque de transparence de la majorité.

QUESTION 5 :

Madame Jacqueline DISANT : La Ville a souscrit un contrat avec la société New Energy pour l'analyse des factures d'électricité. Quels ont été les résultats de cette étude ?

Monsieur David BEDIN : Après analyse des factures par New Energy, il s'avère qu'il n'existait pas de surfacturation de la part des différents fournisseurs de la Commune. Aucun impact n'a été noté sur les finances de la Commune car New Energy se rémunère uniquement sur les erreurs identifiées. L'achat d'énergie, via les marchés du SIPPEREC et du SIGEIF permet de bien encadrer les relations avec les différents fournisseurs, notamment en ce qui concerne le suivi de la facturation. Parallèlement, les équipes de la direction des finances, en partenariat avec celles des services techniques, travaillent de concert et veillent à la bonne exécution de ces procédures.

QUESTION 6 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Les conditions d'enregistrement, de diffusion et de traitement des séances du Conseil municipal, présentent de plus en plus de dysfonctionnements inquiétants :

- La qualité sonore est particulièrement dégradée : les micros ne fonctionnent pas correctement. Le système est instable, peu fiable, et rend l'écoute difficile pour les citoyens comme pour les élus eux-mêmes.
- Il existe des coupures fréquentes dans les rediffusions vidéo : il arrive que certaines séquences de l'enregistrement soient tout simplement absentes de la vidéo mise en ligne.
- Les procès-verbaux des conseils municipaux, bien qu'ils soient mis en ligne sur le site de la Ville, ne sont plus consultables de manière fonctionnelle. Il n'est plus possible d'effectuer une recherche par mot-clé ou de copier/coller des passages, ce qui rend leur utilisation concrète extrêmement difficile, notamment pour les citoyens souhaitant retrouver une délibération précise, ou pour les élus souhaitant exercer leur droit d'analyse et de suivi.

Compte tenu de l'ensemble de ces dysfonctionnements, nous estimons qu'il est urgent d'améliorer les conditions d'accès à l'information municipale, tant pour les élus que pour les citoyens. Seriez-vous prêts à consacrer une part du budget de fonctionnement à la mise en place d'un dispositif technique fiable et transparent : matériel audio plus performant, diffusion vidéo intégrale et mise en ligne des PV dans un format accessible, interrogeable et conforme aux standards d'une démocratie locale moderne ?

Madame Lydia CHEVALIER : Nous constatons tout comme vous ces dysfonctionnements. J'avoue que cette soirée s'est vraiment bien déroulée dans les échanges, les élus ayant levé la main avant de parler. Cependant, les dysfonctionnements seraient bien moins importants si vous respectiez les paroles des uns et des autres, ce qui n'a pas été le cas lors du dernier Conseil. Il serait préférable que vous évitiez de couper la parole de manière intempestive et que vous vous absteniez de prendre la parole sans y être invité par Monsieur le Maire. Nous vous invitons donc à respecter les règles de bienséance et nous vous remercions pour celle de ce soir que vous avez bien respectée. Cela est en conformité avec ce qui se fait toutes dans toutes les instances des autres collectivités territoriales, et je pense que Madame Patricia JOSÉ peut en témoigner au Conseil départemental, à savoir lever la main pour prendre la parole et saisir du micro quand vous y êtes invités par Monsieur le Maire. Cette procédure est respectée par l'ensemble des instances et des groupes politiques à Vauréal et partout en France, sauf par vous, et cela est nuisible pour les

enregistrements mais aussi à l'image que vous renvoyez aux citoyens, une image déplorable de cacophonie, d'irrespect alors que cette instance doit être exemplaire.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Non, il vaut mieux arrêter la réponse, Madame Lydia CHEVALIER, car votre réponse est désagréable.

Madame Lydia CHEVALIER : Sur la partie vidéo, il n'existe généralement pas de problème de retransmission sauf sur la dernière instance où le problème des réseaux internet, indépendant de notre volonté n'a pas permis la retransmission de toute la bande-vidéo, ce que nous regrettons. Sur le site internet, nous n'avons pas opéré de changement sur les documents.

QUESTION 7 :

Madame Jacqueline DISANT : Le mur de soutènement du terrain qui jouxte le presbytère, propriété de la Ville de Vauréal, présente de nombreux points de fragilité. Suite aux éboulements récents de certains murs anciens dans les communes environnantes qui nous invitent à la plus grande des prudences et, par respect pour les futurs acquéreurs de cette propriété que vous souhaitez vendre. Comptez-vous prendre les mesures nécessaires pour consolider ce mur ?



Monsieur Daniel VIZIERES : Nous allons réaliser un contrôle et un diagnostic de cette dégradation et de son évolution. Nous vous tiendrons au courant.

QUESTION 8 :

Madame Jacqueline DISANT : Lors du Conseil municipal de septembre 2024 (point 1.5), la création d'une commission communale d'accessibilité a été votée à l'unanimité, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, a notamment pour rôle de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'émettre des propositions d'amélioration. Depuis cette décision, aucune réunion n'a eu lieu, aucun échange n'a été lancé, et les membres de l'opposition n'ont pas été associés aux travaux, contrairement à ce qui avait été acté. En effet, la commission doit être composée de huit représentants de la Commune : un vice-président représentant le Maire plus trois membres de la majorité plus un membre pour chaque groupe d'opposition. Nous souhaiterions donc savoir :

- Où en est la mise en œuvre concrète de cette commission ?
- Quand les membres seront-ils officiellement nommés (conformément à la procédure prévue en Conseil municipal) ?
- Quel calendrier est envisagé pour lancer ses travaux, en incluant toutes les parties prenantes prévues par la loi (élus, associations, usagers, etc.) ?

Monsieur Daniel VIZIERES : Une dernière réunion de pilotage a eu lieu la semaine dernière à ce sujet et la commission sera convoquée avant l'été. Les membres de l'opposition y seront associés comme cela est prévu. Par ailleurs, la Ville est en cours de finalisation de la convention tripartite avec la CACP, l'AFC et France Handicap.

Madame Jacqueline DISANT : Vous n'avez pas répondu à la deuxième question, quand les membres seront-ils officiellement nommés ?

Monsieur Daniel VIZIERES : Les membres seront nommés prochainement.

QUESTION 9 :

Madame Jacqueline DISANT : Lors du Conseil municipal d'avril 2024, plusieurs délégations ont été annoncées par le Maire concernant les conseillers délégués (notamment sur les thématiques du numérique, de l'égalité femmes/hommes, du bien vieillir et de l'accessibilité). Pourrions-nous obtenir les arrêtés de nomination correspondants à ces délégations ?

Madame Lydia CHEVALIER : Nous allons vous les communiquer par e-mail, mais nous nous félicitons aujourd'hui du travail entamé sur ces différentes thématiques qui nous permettent d'avancer concrètement pour la vie des Vauréaliens. Je pense notamment aux actions dans le cadre du mois de mars pour l'égalité femmes-hommes ou aux actions de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles, ou encore à l'important travail réalisé auprès des seniors avec les activités qui leur sont proposées.

Madame Jacqueline DISANT : Nous avons donc eu des arrêtés de nomination pour ces personnes, je suppose, puisque vous dites que vous allez nous les communiquer. Cela va à l'encontre de ce que Monsieur Daniel VIZIERES vient d'annoncer, puisqu'il dit que les membres seront officiellement nommés plus tard.

QUESTION 10 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Lors du Conseil municipal de septembre 2024, la note 4.2 concernant l'abrogation et la nouvelle délibération sur les indemnités des élus faisait référence à une lettre du Préfet. Dans ce courrier, le Préfet remettait en cause la délibération n°8.7a/04/2024 adoptée le 3 avril 2024, en demandant notamment au Maire de ne pas opérer de distinction entre les « conseillers municipaux délégués » et les « conseillers municipaux délégués à une mission ». Nous avons alors demandé que cette lettre nous soit transmise, ce qui, à ce jour, n'a toujours pas été fait. Pourriez-vous nous transmettre cette lettre du Préfet ? Par ailleurs, dans le tableau récapitulatif des indemnités annexé à cette note 4.2, un poste de conseiller délégué est mentionné comme « prévu / non nommé ». Cette mission fantôme pour un conseiller fantôme a-t-elle été précisée depuis six mois ? Dans l'affirmative, quel conseiller a été choisi ?

Madame Lydia CHEVALIER : Il s'agit d'un simple oubli, nous allons vous transmettre le courrier. Pour ce qui est du poste de conseiller supplémentaire, il ne s'agit pas d'un poste fantôme, mais simplement d'un poste qui avait été envisagé mais qui ne sera finalement pas pourvu et aucun élu ne perçoit d'indemnité à ce titre.

QUESTION 11 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Nous constatons, à travers les données démographiques récentes, que la population de Vauréal tend à vieillir. Cette évolution semble s'inscrire dans une dynamique durable. Dans ce contexte, votre majorité anticipe-t-elle un impact sur les effectifs scolaires dans les années à venir et si oui, de quelles manières ? Plus concrètement, craignez-vous des fermetures de classe, voire à terme des groupes

scolaires, en raison de la baisse du nombre d'enfants scolarisés ? Si oui, existe-t-il une réflexion engagée sur l'adaptation de la carte scolaire ou des infrastructures en conséquence ?

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR : Au-delà du vieillissement de la population, il faut surtout prendre en compte la baisse de la natalité à l'échelle nationale. En effet, la dernière note d'information de la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance de l'Éducation nationale de mars 2025 confirme une baisse continue des effectifs jusqu'en 2029 en France qui résulte de la chute des naissances. Nous menons actuellement une étude à ce sujet pour déterminer le portrait scolaire de la Ville de Vauréal pour les prochaines années. Par ailleurs, nous continuons à accueillir lors des journées consacrées aux nouveaux arrivants à Vauréal des familles avec des jeunes enfants qui continuent à dire qu'elles ont choisi Vauréal et qu'elles ont voulu y habiter.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Merci pour votre réponse. Existe-t-il une fermeture de classe en perspective pour la rentrée prochaine, à votre connaissance ? Cela est-il certain ?

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR : Non, il n'est pas prévu de fermeture.

QUESTION 12 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Nous avons proposé la mise en place d'une enquête sur le bien-être au travail des agents municipaux en juillet 2023, et il nous avait alors été répondu que ce n'était pas nécessaire. En novembre 2023, vous aviez indiqué qu'un travail était engagé avec les représentants du personnel. Puis, en septembre 2024, vous nous avez confirmé qu'une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale allait être signée pour réaliser un diagnostic QVT d'ici à la fin de l'année 2024. Vous avez précisé que ce travail ferait émerger des pistes d'action et nous avons alors demandé à être tenus informés de ces résultats. Pourriez-vous nous communiquer l'entièreté des éléments relatifs à ce sondage, du questionnaire aux modalités quant à sa mise en place, ainsi que les résultats et l'analyse qui en résultent ? Le cas échéant, pourriez-vous nous expliquer les motifs de votre refus ? Quelles suites concrètes la collectivité envisage-t-elle à partir de ce diagnostic ?

Monsieur le Maire : Après mon élection et surtout l'arrivée du directeur général des services, nous avons souhaité mettre en place cette enquête. Sa préparation a été faite en amont en collaboration avec les membres du CODIR, donc tous les directeurs et directrices ainsi que les représentants du personnel. La réalisation de l'enquête a été confiée à la *Gazette des communes - Infopro Digital* qui réalise chaque année en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale un baromètre de la qualité au travail pour les collectivités territoriales, permettant notamment de se comparer au niveau national ainsi qu'à des collectivités de la même strate. Le questionnaire a été administré en ligne par envoi de liens sécurisés par e-mail ou via un lien QR code en plus de questionnaires papiers pour les agents ne possédant pas d'outils informatiques. L'enquête a été réalisée pendant quatre semaines du 4 décembre 2024 au 2 janvier 2025. Nous notons quand même 146 agents qui ont répondu, soit 54 %, ce qui est très bien. Cela nous permet d'avoir un panorama. Pour les résultats que vous nous demandez, nous allons les présenter dans l'édition de l'Étincelle de l'été que nous invitons donc à consulter. Je souhaite tout de même partager ici un chiffre qui peut rendre fière l'équipe municipale : 94 % des agents répondant ont déclaré être satisfaits de travailler pour la Ville de Vauréal.

QUESTION 13 :

Madame Jacqueline DISANT : Lors du Conseil municipal du 12 mars 2025, vous avez confirmé que la Municipalité avait commandé une enquête à l'IFOP, réalisée en février 2025 auprès de 500 personnes pour un montant de 10 000 euros. Pour rappel, toute étude commandée par une collectivité, y compris un sondage, constitue un marché public de prestations intellectuelles au sens du Code de la commande publique. Selon les informations que vous nous avez données, la partie financée par la Commune s'élèverait à environ 10 000 euros. Si ce montant est inférieur au seuil de 40 000 € HT, il n'exige pas de mise en concurrence formalisée, il suppose néanmoins que la décision de commande soit clairement actée, tracée et justifiée, conformément aux principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics. Par ailleurs, s'il s'avérait que le sondage a été commandé via un contrat global entre la Ville et l'IFOP, incluant une partie financée par un parti politique, cela poserait la question d'un fractionnement artificiel de marché, interdit par l'article R.2121-1 du code de la commande publique. Dans ce cas, le montant total de la commande aurait dû être pris en compte pour déterminer les obligations de procédure et de publicité.

Nous demandons donc que la Commune clarifie le cadre contractuel de cette opération :

- La commande a-t-elle été formalisée par un marché public ou une convention ?
- S'agissait-il d'un seul contrat global avec l'IFOP, ou de deux commandes bien distinctes ?
- Par ailleurs, pourriez-vous nous communiquer l'entièreté des éléments relatifs à ce sondage, du questionnaire aux modalités quant à sa mise en place, ainsi que TOUS les résultats de l'analyse qui en résultent ? Le cas échéant, pourriez-vous nous expliquer les motifs de votre refus ?
- Pourriez-vous nous indiquer le numéro de cette décision, que nous n'avons pas retrouvée lors des deux derniers conseils ?

Madame Lydia CHEVALIER : Pour ce qui est du sondage commandé par la Ville, un bon de commande a été réalisé, ce qui n'entraîne pas de décision. Aucun fractionnement n'a été effectué pour ce contrat, puisqu'il s'agit de deux contrats distincts : un qui a été réalisé et commandé par la Ville et entièrement payé par la Ville, de 10 000 €HT, et le second par le parti socialiste qui a payé l'entièreté du contrat, le liant, et dont les éléments n'ont pas été communiqués à la Ville. Vous avez déjà réalisé une demande concernant les éléments du sondage et il vous a été indiqué qu'ils vous seront communiqués. Vous les recevrez donc dans les prochaines semaines.

Madame Jacqueline DISANT : Le fait qu'il s'agisse d'un seul sondage soulève quand même des doutes quant à la régularité de la procédure. Ce qui pose question n'est pas le fait que le parti socialiste ait payé une partie du sondage, mais plutôt la manière dont cette commande a été structurée. Nous aimerions donc avoir des détails. Nous vous reposerons donc la question, nous vous écrivons. À partir de maintenant, je pense que, puisque nous n'arrivons pas à avoir les réponses en Conseil, nous allons vous envoyer des lettres.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Nous avons respecté ce qu'a dit Madame Lydia CHEVALIER lors du Conseil municipal précédent. Vous avez dit : « Écrivez au parti socialiste, un parti très transparent et vous aurez la réponse ». Nous attendons encore, mais nous avons suivi vos bons conseils. Je ne suis pas sûr que cela soit ce que nous avons fait de mieux.

QUESTION 14 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : À un an de la fin du mandat, vous avez pris la décision de mettre en place « les assises de la jeunesse » pour les jeunes âgés de 14 à 25 ans dans le but d'identifier leurs préoccupations et leurs attentes. Pourquoi avoir engagé aussi tardivement cette consultation auprès de nos jeunes ? Pourriez-vous nous décrire précisément les différentes étapes du processus mis en place ? Accepteriez-vous, à l'issue de cette phase de consultation que des membres de l'opposition participent aux rencontres qui seront organisées ? Le cas échéant, pourriez-vous nous expliquer les motifs de votre refus ?

Madame LARDET-ROMBEAUX : Cette consultation a été engagée à ce moment du mandat, car elle fait suite à l'élection du nouveau Maire et de ma nouvelle nomination en tant qu'adjointe au Maire en charge de la jeunesse. Les différentes étapes du processus sont les suivantes : le questionnaire, une phase de groupes de travail avec des jeunes volontaires qui débutent la semaine prochaine, un travail par la suite du prestataire pour faire ressortir des éléments saillants, des propositions d'amélioration et enfin, le rendu d'un document de restitution à l'automne 2025, dont les éléments seront publiés. Les groupes de travail n'ont pas vocation à être composés de membres du Conseil municipal, mais des jeunes. Notre volonté est de laisser la parole à ceux-ci, et non d'en faire une instance politique avec des élus ou des membres de l'opposition. Je crois que les jeunes méritent d'avoir des espaces d'échanges et de débat sans que nous nous appropriions politiquement ces espaces. Pour l'ensemble de ces raisons, nous refusons donc votre demande.

QUESTION 15 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Le printemps est là et nous ne pouvons que nous en réjouir. Malheureusement, avec l'arrivée de ces beaux jours reviennent également de mauvaises habitudes et il n'est pas rare, sur certains spots de notre ville, de voir des poubelles déborder ou pire des espaces jonchés de détritrus. Aussi, pourrions-nous avec le service technique de la Ville, travailler ensemble sur les espaces sensibles pour tenter d'apporter des solutions pour éviter pareils désagréments qui constituent sur certains endroits une source de pollution évidente qu'il conviendrait de contenir ?



Monsieur Davis BEDIN : Je souhaite d'abord saluer le travail remarquable des agents techniques qui œuvrent quotidiennement, y compris le samedi et le dimanche, pour maintenir la ville dans un état de propreté que nous connaissons. Nous les en remercions, parce que je sais qu'à la réception de questions comme celle-ci, cela peut, et pour en parler régulièrement avec eux, les affecter. Je souhaite rendre hommage à leur travail.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Au contraire, cela est par respect pour ces agents.

Monsieur David BEDIN : Je souhaite à nouveau rendre hommage au travail qui est effectué par les agents des services techniques. Pour ce qui est de la sensibilisation, si nous constatons également une recrudescence des déchets sur l'espace public associée à de nombreuses incivilités, nous avons déjà des actions en place et les habitants dans leur grande majorité s'y conforment. Comme à chaque fois, nous vous invitons à alerter les services de la Commune quand vous constatez des dysfonctionnements.

QUESTION 16 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : Lors du Conseil municipal de février 2021, notre groupe avait proposé la création d'un verger symbolique, dans lequel serait planté un arbre pour chaque naissance à Vauréal, proposition que nous avons renouvelée en mars 2021. À l'époque, il nous avait été répondu – fort honnêtement – que cela posait des problèmes d'espace, compte tenu des 200 à 220 naissances annuelles. Quelle agréable surprise donc de découvrir, à l'occasion des vœux 2025 du nouveau Maire, que ce projet renaît soudainement, avec une belle touche poétique à la clé. Il semblerait que cette idée – à laquelle nous tenons beaucoup – ait fini par germer... même si ses racines initiales semblent avoir été un peu... élaguées du récit. Nous en sommes ravis, bien sûr. Au-delà du symbole, nous souhaiterions savoir comment cette idée, alors jugée difficilement réalisable, a aujourd'hui trouvé un terreau fertile dans les projets de la majorité :

- Où ces arbres seront-ils plantés, puisque les difficultés foncières évoquées en 2021 sont toujours et peut-être même encore plus d'actualité ?
- Le verger pédagogique des Toupets suffira-t-il ou faudra-t-il envisager d'autres terrains ? Peut-être ceux que vous disiez difficilement mobilisables à l'époque ?
- Les arbres plantés dans le cadre de cette initiative viendront-ils s'ajouter aux plantations déjà prévues par les services techniques dans le cadre des aménagements paysagers et des obligations réglementaires (remplacement, compensation, etc.) ? Ou s'agit-il plutôt de requalifier des plantations déjà prévues, en les rattachant symboliquement à des naissances ?

Monsieur David BEDIN : Sans revenir sur la maternité ou la paternité du projet qui, je pense, n'intéresse que peu les habitants, ce projet de plantation, qu'on appelle « un arbre, une naissance », est rattaché pour cette année 2025 au projet de création de la micro-forêt urbaine sur le principe des *forêts Miyawaki*, située à proximité du skatepark. Cette plantation a notamment fait l'objet d'ateliers participatifs avec les membres du Jardin École, avec les enfants du Centre de loisirs et avec les résidents de la Maison de la jeunesse. Ces arbres s'ajoutent donc aux plantations déjà prévues dans le cadre des aménagements paysagers et liées aux obligations réglementaires. Pour ce qui est des années à venir, nous continuerons de travailler, évidemment, en ce sens.

QUESTION 17 :

Madame Patricia JOSÉ : Il avait été demandé lors du Conseil municipal du 3 décembre 2024 que les rues ne bénéficiant pas du dispositif « J'allume ma rue » puissent être éclairées jusqu'à 1 h du matin au lieu de 23 h actuellement. Cette demande a été renouvelée lors du Conseil du mois de mars 2025. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est de cette demande ?

Monsieur Daniel VIZIERES : Au 1^{er} avril 2025, la rue des Peupliers et la rue des Airelles intègrent le dispositif. La liste des rues bénéficiant de ce dispositif est disponible sur le site Internet de la Ville. Pour ce qui est des autres rues, la demande n'a pas été

acceptée. Comme déjà évoqué la dernière fois, vous avez un représentant au Conseil communautaire qui peut aussi interpellier les services de l'Agglomération pour cette démarche.

Fin de la séance à 00h35

**Secrétaire de séance
Gaëlle SOULIER-SOTGIU**



**Monsieur le Maire
Raphaël LANTERI**

